

Présenté par
Valérie PÉCRESSE
Présidente du conseil régional
d'Île-de-France

**COMMUNICATION SUR LE JAUNE BUDGÉTAIRE ET RÉVISION DE L'AGENDA 22 POUR L'ANNÉE
2023 - PLAN RÉGIONAL POUR L'ÉGALITÉ DES CHANCES DES PERSONNES EN SITUATION DE
HANDICAP**

Sommaire

EXPOSÉ DES MOTIFS	3
ANNEXES AU RAPPORT	44
annexe 1 - 6 grandes priorités et 22 règles	45
annexe 2 - liste et dénomination des pôles régionaux	48
annexe 3 - tableau récap 77 fiches	50
annexe 4 - détail des 77 fiches-actions	57
annexe 5 - bilan Plan autisme 1ère année	146

EXPOSÉ DES MOTIFS

COMMUNICATION SUR LE JAUNE BUDGÉTAIRE ET RÉVISION DE L'AGENDA 22 POUR L'ANNÉE 2023 - PLAN RÉGIONAL POUR L'ÉGALITÉ DES CHANCES DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

Table des matières

<u>TABLE DES MATIÈRES.....</u>	<u>3</u>
<u>1. PRÉSENTATION DE LA DÉMARCHE « AGENDA 22 ».....</u>	<u>3</u>
<u>2. L'ENGAGEMENT RÉGIONAL EN FAVEUR DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP.....</u>	<u>5</u>
2.1 Moderniser le réseau de transports en commun francilien et favoriser son accessibilité.....	6
2.2 Améliorer la qualité de vie des Franciliens.....	7
2.3 Contribuer à réduire les inégalités sur le marché du travail.....	8
2.4 Tendre vers l'accessibilité universelle des lycées.....	10
2.5 Promouvoir l'excellence francilienne en matière d'enseignement, encourager l'accès aux études supérieures, soutenir l'orientation.....	11
2.6 Faciliter l'accès à la culture, aux sports et aux loisirs :.....	13
2.7 Renforcer la politique sociale régionale en faveur du handicap.....	16
2.8 La responsabilité sociétale de la Région.....	16
2.9 Plan autisme.....	17
<u>3. PRÉSENTATION DES 77 FICHES-ACTIONS 2023.....</u>	<u>18</u>
3.1 Accès à la qualification et à la formation tout au long de la vie.....	18
3.2 Accès et maintien dans l'emploi des personnes en situation de handicap.....	23
3.3 Transports et mobilités.....	26
3.4 Participation à la vie citoyenne.....	27
3.5 Autonomie dans la vie quotidienne.....	32
3.6 Région responsable.....	38

1. Présentation de la démarche « Agenda 22 »

L'Agenda 22 (ou Agenda22) met en œuvre les 22 principes définis par l'Assemblée générale des Nations unies en 1993, sur la base des travaux suédois, complétés en décembre 2006 par la Convention universelle sur les Droits des Personnes handicapées de l'ONU, visant à assurer l'égalité des chances des personnes en situation de handicap.

Il peut être défini comme un ensemble de règles de « bonne conduite » mises en œuvre par des États et des autorités locales dans les différents domaines de la vie courante : accessibilité, éducation, emploi, loisirs, sports, information, religion, soins de santé, réadaptation...

Sa finalité est de prendre en compte la dimension handicap dans tous les domaines de la vie quotidienne afin :

- de permettre aux personnes en situation de handicap une vie citoyenne à part entière,
- de contribuer à changer le regard sur le handicap,
- d'inscrire les politiques publiques dans une démarche transversale, partenariale, participative et pluriannuelle sur un territoire.

L'Agenda 22 est une démarche qui vise à améliorer l'accessibilité pour tous aux équipements, services et activités, au plus près du territoire, par la prise en compte de tous les types de handicap et qui s'inscrit dans une démarche résolument positive mettant l'accent sur les réussites.

La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées introduit, pour la première fois, dans le code de l'action sociale et des familles, une définition du handicap inspirée de la classification internationale du handicap.

L'affirmation d'une politique pour les personnes handicapées passe par un préalable : considérer comme légitime, tant vis-à-vis des personnes handicapées que de l'ensemble de la société, la conception et la mise en œuvre d'une politique spécifique.

Mais les préoccupations ayant trait à l'insuffisance de dispositifs institutionnels de prise en charge des personnes handicapées ont conduit trop longtemps à faire passer au second plan les objectifs de formation, d'accès à l'emploi et d'intégration sociale dont la loi faisait pourtant aussi une obligation nationale.

En 2014 (source INSEE), 15 % de la population francilienne est concernée par une forme de handicap.

Les personnes en situation de handicap sont plus souvent confrontées à des difficultés que les autres, se perçoivent en moins bonne santé et renoncent plus souvent à des soins. Ces situations sont aggravées pour les personnes socialement moins favorisées. La moitié des personnes en situation de handicap sont aidées dans leur vie quotidienne, le plus souvent par des proches.

Le 13 février 2014, l'assemblée régionale a approuvé la délibération CR N°11-14 portant création de l'« Agenda 22 du conseil régional d'Île-de-France – Plan régional pour l'égalité entre personnes en situation de handicap(s) et personnes valides ».

Ce rapport présente la synthèse de la mise en œuvre de l'Agenda 22 et la communication du bilan de l'action régionale en matière de handicap pour l'année 2023.

Il permet de montrer la démarche transversale, engagée par l'exécutif, en direction du handicap en recensant :

- Les dépenses relevant de dispositifs spécifiques ou fléchés handicap pour un montant total d'aides de **145 M€** ;
- Les dépenses de droit commun non fléchées handicap mais qui participent à l'amélioration des conditions de vie des personnes en situation de handicap pour un total de **840 M€**.

Au total, sur l'année 2023, 77 fiches actions intégrant une ou plusieurs règles relatives aux préconisations de l'Agenda 22 ont été référencées.

33 d'entre elles sont spécifiques au handicap, 26 ont une partie fléchée handicap et les 18 restantes ont une dimension handicap qui ne peut être chiffrée.

Les chiffres relevant du Jaune budgétaire dans ce rapport s'appuient sur les données transmises par chaque direction ou service opérationnel de la Région Île-de-France.

L'actualisation des fiches actions est une étape importante pour rendre compte de l'investissement

régional en matière de handicap. Les grandes orientations y sont présentées ainsi que le détail des 77 fiches référencées dans le cadre des règles standard de l'Agenda 22.

Les fiches actions offrent un panorama de la transversalité des actions de la Région en vue de l'accessibilité universelle des franciliens en situation de handicap. Elles retracent les actions de l'année 2023 avec, dans certains cas, des créations ou des transformations de dispositifs.

2. L'engagement régional en faveur des personnes en situation de handicap

Depuis 2016, l'Exécutif régional, sous l'impulsion de sa Présidente, Valérie Péresse, a voulu faire de la Région une collectivité exemplaire en matière de lutte contre les discriminations et d'égalité de tous dans l'accès aux droits. C'est à ce titre que le handicap occupe une place centrale dans la politique régionale.

Une politique globale visant à agir sur tous les fronts est ainsi mise en œuvre dans les transports, la culture, la santé, les prises en charge, le soutien aux familles mais aussi le changement des mentalités, la volonté première étant que la question du handicap soit prise en compte dans chacune des politiques publiques régionales. Il s'agit d'accompagner les acteurs du milieu spécialisé mais également les acteurs du milieu dit « ordinaire », avec l'idée que l'intégration des personnes en situation de handicap doit mobiliser l'ensemble de la société.

Accessibilité dans les transports, les lycées, les Îles de loisirs, accessibilité numérique des sites web et des applications, régionalisation du PAM, développement de l'incubateur régional le PERQO, soutien aux mouvements sportifs pour développer le sport pour tous, question d'intérêt majeur en matière de recherche, soutien prioritaire aux organismes de formation accueillant des apprentis en situation de handicap... Les dispositifs régionaux sont remis en question, affinés, pour permettre de répondre aux besoins et nécessités des personnes en situation de handicap franciliennes.

Depuis 2016, ce sont plus de 100 M€ par an qui sont dédiés à des actions dans le domaine du handicap, avec des chiffres en constante progression : 111 M€ en 2018, 125 M€ en 2021, 144 M€ en 2023.

Les exemples qui suivent donnent un aperçu des actions régionales menées au titre de l'année 2023.

77 fiches-actions sont recensées dans ce rapport pour l'année 2023 : cela montre la mobilisation de tous les pôles et de tous les leviers de l'action régionale en faveur de l'accessibilité et de l'inclusion, dans les domaines des transports, de la formation, de l'emploi, du logement, de la culture, du sport ou encore de la santé.

Il faut par ailleurs rappeler que la Région Île-de-France a érigé le handicap en grande cause régionale de l'année 2024.

L'organisation des Jeux Paralympiques a constitué un accélérateur de changement. La Région a apporté son soutien à des projets structurants qui constituent l'héritage de ces jeux dans le domaine du parasport, le Prisme à Bobigny et l'Institut de Parasport-Santé aux Mureaux. Elle a accompagné 50 ambassadeurs du sport paralympique dans 20 disciplines. La Région a tenu à associer le plus grand nombre de lycéens à cet évènement : 14 000 places leur ont été proposées.

Cette révolution de l'inclusion doit se mettre en marche dans tous les domaines de la vie quotidienne. L'action de la Région Île-de-France pour prendre en compte le handicap dans ses différentes politiques transversales s'est encore amplifiée en 2024.

Le lancement du premier budget participatif handicap a permis d'associer tous les Franciliens à cette démarche inclusive. Cette initiative est reconduite en 2025.

Par ailleurs, le lancement du chantier de l'accessibilité du métro historique marque une nouvelle étape importante pour rendre notre réseau de transport franciliens accessible. La Région a réuni les différents acteurs lors des Assises du Métro pour tous organisées le 10 octobre dernier. La première étape portera sur les études préliminaires de la mise en accessibilité de la ligne 6.

2.1 Moderniser le réseau de transports en commun francilien et favoriser son accessibilité

➤ Le Schéma Directeur d'Accessibilité :

La Région Île-de-France est particulièrement impliquée pour promouvoir l'accessibilité du réseau des transports en commun des personnes en situation de handicap à travers le Schéma Directeur d'Accessibilité (SDA) d'Île-de-France. Avec IDF Mobilités, elle contribue à hauteur de 75% au coût global de mise en accessibilité des gares franciliennes. Les travaux portent notamment sur la mise en place de quais à hauteur des trains, de rampes d'accès, d'ascenseurs, d'escalators, de suppression des obstacles aux abords des gares ou encore sur l'amélioration de l'accessibilité visuelle et sonore de l'information voyageurs.

220 gares SNCF et RATP ont déjà été rendues accessibles à fin 2023. 27 supplémentaires le seront d'ici fin 2024. Resteront 19 gares au-delà pour atteindre l'objectif des 266 gares SNCF et RATP du SDA-Ad'Ap de 2015.

Pour le métro, la ligne 14 et les prolongements de lignes récents (24 stations sur les lignes 4, 11, 12 et 14) sont accessibles. Les lignes 15, 16, 17 et 18 le seront également.

Le coût de l'action globale pour 2023 s'élève à 100 M€ : 50 M€ pour Île-de-France Mobilités, 25 M€ pour la Région et 25M€ pour SNCF Gares & Connexions.

Depuis 2016, la Région Île-de-France et Île-de-France Mobilités ont investi 1,44 milliard d'euros.

La Région a par ailleurs lancé le chantier de l'accessibilité du métro historique qui marque une nouvelle étape importante pour rendre notre réseau de transport franciliens accessible. La Région a réuni les différents acteurs lors des Assises du Métro pour tous organisées le 10 octobre dernier. La première étape portera sur les études préliminaires de la mise en accessibilité de la ligne 6.

➤ Régionalisation du réseau PAM pour améliorer la qualité du service et baisser les prix

Le réseau PAM « Pour Aider à la Mobilité » est un service de transports spécialisés, à la demande, pour les personnes en situation de handicap qui ne peuvent pas utiliser les transports en commun en raison de leur handicap. Ce service collectif assure un transport d'adresse à adresse de manière régulière ou occasionnelle aux bénéficiaires.

Depuis le 1^{er} avril 2023, le service PAM a entrepris sa régionalisation et Île-de-France Mobilités a entamé la reprise des différents services, faisant jusqu'alors l'objet de conventions de financement entre la Région, Île-de-France Mobilités et les départements franciliens. Cette reprise est prévue à travers une phase de transition durant deux années permettant la régionalisation de l'ensemble des services à la fin des marchés départementaux en cours d'exécution pour une régionalisation complète en septembre 2025.

A la fin 2023, les services PAM de la ville de Paris, de l'Essonne et du Val-de-Marne étaient régionalisés.

12 000 voyageurs réguliers bénéficient en moyenne de ce service opérationnel toute l'année auprès de 6 agences en Île-de-France (7 jours / 7 entre 6h et minuit). 730 000 courses sont enregistrées en moyenne chaque année.

A terme, le service accueillera de nouveaux usagers éligibles (les personnes âgées classées GIR 1 à 4).

Grâce à un parc doté de véhicules à 80% électriques et avec des engagements de qualité de service renforcés, le réseau PAM réalisera plus d'1 million de courses.

Le coût global du service régionalisé est attendu en hausse de près de 50%, sous le double effet de l'élargissement du service et de la baisse du reste à charge pour les usagers, pour lesquels le prix d'un trajet de 15km sera aligné sur le prix d'un ticket de métro.

En 2023, l'investissement global pour l'action est de 48,3 M€ répartis entre les 8 départements franciliens, Île-de-France Mobilités et la Région, soit 16,1 M€ par entité.

L'effort conjoint de la Région et d'IDFM devrait passer de 23M€ à près de 40M€ une fois l'ensemble des marchés basculés et la régionalisation achevée (2026).

2.2 Améliorer la qualité de vie des Franciliens

➤ Accessibilité des logements

L'accessibilité des logements est un enjeu régional. Accélérer la production de logements abordables en veillant à la mixité sociale, favoriser l'accès des jeunes et des étudiants à un logement et l'accession à la propriété, se mobiliser pour la rénovation thermique : l'action régionale pour le logement vise à construire une ville écologique, innovante et solidaire.

Conformément à la réglementation, tous les logements neufs financés par la Région sont accessibles aux personnes à mobilité réduite, cette obligation s'appliquant notamment, dans les logements, aux largeurs minimales des portes d'entrée et des portes intérieures, et hors des logements, aux circulations verticales et horizontales dans les immeubles, aux parkings et cheminements extérieurs, aux portes et sas d'accès.

Parmi ces logements, et conformément à la réglementation depuis la loi ELAN, 20% des logements en rez-de-chaussée ou en étage doivent être adaptés (norme PMR), et les autres doivent être évolutifs, à savoir adaptables sans contrainte particulière de travaux pour le bâti ou les réseaux.

Par ailleurs, pour accompagner l'accession sociale à la propriété de façon innovante, la Région apporte son soutien à la création de logements en Bail Réel solidaire (BRS). Depuis son lancement en 2022, cette mesure a permis de cofinancer la création de 358 logements en soutenant des organismes de foncier solidaire (OFS), pour un montant de près de 2 millions d'euros.

Dans le cadre de son action en faveur du logement social, la Région soutient la création de programmes très sociaux et spécifiques que sont les résidences sociales et pensions de famille qui jouent un rôle important dans la prise en compte des besoins des plus défavorisés, et notamment dans la mise en œuvre de l'objectif du « Logement d'abord ».

La Région a également élargi son intervention aux résidences intergénérationnelles qui permettent de développer les valeurs de solidarité entre générations et de lutter contre l'isolement des jeunes et des personnes âgées.

Focus : Un plan régional d'aides pour moderniser les ascenseurs

Les pannes ou le manque de fiabilité d'un grand nombre d'ascenseurs en Île-de-France est une réalité quotidienne pour de nombreux Franciliens. C'est aussi parfois une source de difficultés

insurmontables pour les personnes âgées ou en situation de handicap.

Partant du constat que 50% des ascenseurs en Île-de-France ont plus de 25 ans et que leur bon état est crucial pour les Franciliens les moins mobiles, la Région entend cofinancer les travaux de rénovation qu'ils nécessitent dans le parc privé.

Pour remédier à ce vieillissement du parc, la Région a souhaité doubler le rythme moyen de remplacement des ascenseurs en 2022. Comme 50 % des ascenseurs sont installés dans le parc privé, le Plan régional prévoit **2 millions d'euros par an** pour aider les copropriétés à les rénover.

En cas de situation d'urgence, tirant parti d'une expérience menée en Seine-Saint-Denis en 2021, la Région s'est engagée à mettre à disposition des bailleurs sociaux 5 fauteuils monte-escaliers par département soit 40 au niveau régional. Ces fauteuils ont été financés à hauteur de 45 000 euros en 2021 suivi d'une enveloppe de 144 000 euros en 2023.

➤ **Budget Participatif Handicap (BPH)**

Lors du vote du budget 2024, l'exécutif régional a érigé le handicap « grande cause régionale 2024 ». Il a également été décidé l'attribution **d'1M€ supplémentaire** sur la ligne budgétaire « Région solidaire en faveur des personnes en situation de handicap » afin de déployer un Budget Participatif Handicap (BPH) à l'image du Budget Participatif Ecologique et solidaire (BPE) mis en oeuvre par la Région depuis 2020.

Aider un IME à acquérir des vélos, aider une association à créer une exposition itinérante pour sensibiliser à un type du handicap, permettre à une association sportive scolaire d'acquérir du matériel adapté, aider une crèche à acquérir du matériel adapté pour être plus inclusive...

Avec une aide de 1 000 à 10 000 euros par projet, le BPH permet de démultiplier les initiatives d'inclusion.

Le soutien à des centaines de micro-projets portés par des associations, des communes, des lycées, participera à la dynamique inclusive de notre région.

Sur 389 projets déposés depuis le 28 mars 2024, date du vote du règlement d'intervention, 321 sont soumis pour avis à une Commission d'Admissibilité composée essentiellement d'élus régionaux. Les Franciliens ont été appelés à voter pour leurs projets préférés entre le 6 juillet et le 8 septembre, via le site de la Région.

➤ **Développement de l'accessibilité des lieux de soins**

Dans le cadre de sa politique Région Solidaire, la Région s'engage en faveur de l'accès aux soins des Franciliens en soutenant l'installation de professionnels de santé sur son territoire. L'aide de la Région permet la réalisation d'investissements liés à l'installation et à l'équipement de ces professionnels, notamment pour la création de maisons de santé, centres de santé ou cabinets de groupe.

Un objectif du dispositif est de développer des lieux de soins accessibles à tous et pour tous. Ainsi, il est possible aux personnes en situation de handicap de bénéficier de structures de santé au plus proche de leurs lieux de vie.

2.3 Contribuer à réduire les inégalités sur le marché du travail

➤ **L'accès à l'emploi des personnes en situation de handicap**

L'accès à l'emploi des personnes en situation de handicap a été consacrée grande cause régionale en 2016.

Un accord cadre de partenariat a été conclu entre **la Région et l'Association de Gestion du Fonds pour l'Insertion Professionnelle des Personnes Handicapées (AGEFIPH)**. Visant à développer et approfondir la lisibilité de notre action commune et à matérialiser l'ambition partagée en faveur de l'emploi des personnes en situation de handicap, cet accord cadre a été reconduit en 2019 puis en 2022 pour 3 ans avec la volonté d'amplifier les actions communes en matière de sécurisation des parcours, d'accès à la formation, de mobilisation des entreprises et d'innovation.

Plus globalement, de nouveaux dispositifs de droit commun bénéficiant également aux personnes en situation de handicap ont été adoptés telle la prime pour les formations dans les secteurs en tension, l'aide à la création d'entreprise, la création de formations à distance etc.

➤ **Le PERQO l'incubateur régional**

Pour favoriser notamment l'émergence et le développement de solutions innovantes pour l'accessibilité et l'inclusion des personnes handicapées, il a été décidé de **créer un incubateur** au siège même de la Région à Saint-Ouen.

Cet incubateur, lancé en mars 2023, offre un lieu de travail adapté aux Franciliens en situation de handicap et aux porteurs de projets travaillant dans le domaine du handicap et de l'accessibilité.

L'incubateur permet à des projets inclusifs de se développer, tout en garantissant à ceux qui les portent un lieu de travail propice aux échanges, à l'innovation, à la formation, au coaching, dans un cadre respectueux des normes environnementales et de santé au travail. Les agents régionaux peuvent également, grâce à l'incubateur, faire l'expérience de rencontres et d'échanges enrichissants.

Le quatrième appel à projet a été lancé le 6 mai 2024. Les thématiques phares de cette promotion sont :

- Handicap et autonomie, avec une attention particulière portée aux technologies innovantes au service des personnes en perte d'autonomie (solutions concernant les personnes âgées, l'inclusion des publics éloignés de la société et de l'emploi, personnes à mobilité réduite).
- Transition écologique, avec une attention particulière portée aux questions de smart territoire, d'économie circulaire, de mobilité verte, de transition numérique, de décarbonation, d'alimentation durable et d'énergies décarbonées.
- Sport, avec une attention particulière portée aux questions de sport-handicap, sportech, sport-insertion, sport-bien-être au travail, sport-santé et sport-éducation.

➤ **La plateforme d'e-learning QIOZ intègre l'apprentissage de la Langue des Signes Française**

Pour renforcer l'employabilité et l'attractivité du territoire francilien, la Région a lancé **QIOZ**, plateforme d'apprentissage des langues, gratuite et accessible à tous les franciliens de plus de 15 ans.

L'offre est étendue depuis septembre 2022 à la **Langue des Signes Française (LSF)**.

Sujet encore méconnu du grand public, l'offre de QIOZ va permettre aux professionnels (tourisme, santé, restauration, social) et au grand public entendant d'assimiler les bases de la LSF pour pouvoir interagir avec les personnes sourdes et malentendantes, notamment dans le milieu professionnel, et mieux connaître leur univers.

Première région à mettre en place une plateforme d'apprentissage des langues, la Région Île-de-France est également la première collectivité de France à proposer une solution gratuite et accessible pour l'apprentissage de la langue des signes. Pionnière dans le domaine, la Région témoigne ainsi de sa volonté de sensibilisation du grand public à la culture sourde et malentendante. Le nouveau module « Langue des signes » permet de concevoir des contenus inclusifs et ludiques.

➤ **Projet Pro'mobilité**

Créé avec la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) début 2018, le plan de déplacement entreprise (PDE) vise à optimiser l'efficacité des déplacements des salariés d'une organisation. Le PDE a évolué en PDME (Plan De Mobilité Employeur) en 2020 à la suite de la loi d'orientation des mobilités (LOM).

Le PDME est donc un ensemble de mesures dont l'objectif est d'optimiser les déplacements générés par l'activité d'une entreprise. Le plan de mobilité traite des 5 dimensions de la mobilité en entreprise et il peut comporter des mesures portant sur l'organisation du travail, le télétravail, la flexibilité des horaires, la logistique, les livraisons de marchandises.

Un des enjeux du PDME est de développer l'accessibilité des bâtiments et espaces privés afin de préserver l'équité entre salariés et améliorer la qualité de vie pour tous.

La Région s'engage en mettant en avant la dimension handicap et en pointant l'enjeu de l'accessibilité universelle en favorisant la réalisation d'aménagements pour les personnes à mobilité réduite et le développement des dispositifs d'information visuelle et sensorielle. Elle participe pleinement en subventionnant certains PDME sur différents aspects, entre autres sur le diagnostic mobilité et accessibilité ainsi que la mise en œuvre effective des plans validés.

Enfin, la Région met en avant Pro-mobilité, le réseau des conseillers locaux d'Île-de-France pour conseiller les acteurs concernés dans l'élaboration d'un PDME et assurer un accompagnement du début à la fin.

2.4 Tendre vers l'accessibilité universelle des lycées

En 2023, le plan d'investissement lycées a été doté de 600 millions d'euros supplémentaires pour le porter à 6,6 milliards d'euros, devenant ainsi le plus grand chantier mené par une collectivité en France et le 3^{ème} plus grand chantier du pays. 80% des chantiers sont d'ores et déjà sortis de terre ou en cours de livraison.

Dans le cadre du plan pluriannuel d'investissement (PPI) mis en œuvre depuis 2017, la Région poursuit son objectif de créer 20 800 nouvelles places, construire 12 nouveaux lycées (dont 3 internationaux), réaliser 23 extensions d'établissements existants, investir massivement en faveur des rénovations, diminuer les délais de construction, et réduire les fractures territoriales et sociales. Tous les travaux de rénovation des lycées intègrent la mise en accessibilité des locaux traités. Tous les nouveaux programmes livrés répondent aux normes les plus exigeantes en matière d'accessibilité.

L'accessibilité ne doit pas s'entendre uniquement au sens physique ; elle doit se concevoir dans son universalité. Ainsi, la mise aux normes de tous les lycées dans le cadre de l'ADAP se poursuit. Parmi les 144 opérations prioritaires de mise en accessibilité, 10 lycées ont été livrés en 2023 complétant les 24 lycées livrés en 2019, 47 lycées sont en cours d'exécution et 6 opérations sont en études. Parallèlement à cette mise aux normes, la Région développe un accueil personnalisé pour permettre à tous les élèves de suivre les études de leur choix dans un établissement proche de leur domicile

Les politiques éducatives constituent un levier important de la Région pour aider les lycées à faire réussir leurs élèves. Elles offrent des moyens précieux aux communautés éducatives pour notamment mieux lutter contre le décrochage et les inégalités scolaires.

Via la mise en œuvre du Budget d'Autonomie Éducative Francilien (BAEF) depuis la rentrée scolaire 2019-2020, la Région Île-de-France réorganise ses politiques éducatives en s'appuyant sur deux grands principes : l'autonomie et la simplification.

Cette nouvelle structuration permet à chaque établissement de pouvoir bénéficier d'actions

éducatives s'inscrivant dans le cadre des politiques régionales, dont la lutte contre le décrochage scolaire fait partie mais d'autres thématiques également.

2.5 Promouvoir l'excellence francilienne en matière d'enseignement, encourager l'accès aux études supérieures, soutenir l'orientation

➤ **Les formations sanitaires et sociales**

Un nouvel article a été intégré à la Convention d'objectifs et de moyens 2022-2024, qui fixe notamment les modalités d'attribution de la subvention de fonctionnement versée par la Région aux écoles et instituts de formation paramédicaux, maïeutiques et en travail social.

Il vient renforcer les exigences en matière de handicap et mentionne les obligations à respecter en matière d'accessibilité de la formation et des locaux aux étudiants en situation de handicap. Trois niveaux d'obligations sont attendus :

- développer l'accueil des étudiants en situation de handicap et prendre toutes dispositions afin de concourir à la formation de ces étudiants en milieu ordinaire de travail,
- participer activement à améliorer l'accompagnement en formation des personnes en situation de handicap en mobilisant les partenariats et financements existants avec l'AGEFIPH et le FIPHFP,
- assurer l'accessibilité physique de ses locaux aux personnes en situation de handicap conformément aux prescriptions légales.

À la suite d'une enquête réalisée en février 2023, 88 instituts de formation comptent dans leurs effectifs au moins un référent handicap conformément à la réglementation Qualiopi.

Quatre organismes ont mis en place en 2023 un plan d'accompagnement de l'étudiant en situation de handicap.

Depuis la rentrée de septembre 2023, les étudiants en situation de handicap, ou aidants d'un parent en situation de handicap, bénéficient de 4 points de charge lors du calcul de l'éligibilité à la bourse sur critères sociaux.

Concernant l'accessibilité des locaux (souvent vétustes), un investissement massif de 60M€ supplémentaires avait été réalisé par la Région pour la rénovation et l'extension des centres de formations sanitaires en 2021 et 2022. En 2023, 12 projets ont été soutenus, soit livrés, soit en phase travaux pour un montant total de 18 M€ dont 2,7 M€ participent à l'amélioration de l'accessibilité PMR.

➤ **Schéma Régional de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation 2023 – 2028**

Afin de créer des conditions de vie, d'études, de formation et de recherche optimales en Île-de-France et permettre à tous les étudiants d'étudier dans de bonnes conditions, la Région se dote d'un plan ambitieux avec notamment :

- la mise en place d'aides majorées pour la création de places en résidences universitaires pour les étudiants en situation de grand handicap.
- la création de 1000 contrats d'étudiants mentors rémunérés qui pourront être formés et accompagner des étudiants en situation de handicap.

Le dispositif est en effet accessible et conçu entre autres pour les étudiants en situation de handicap. C'est l'une des priorités régionales.

En 2023, la Région finance 934 emplois étudiants mentors dans 14 universités et Sciences Po du territoire. Sur un budget de 4,8 M€, 220 000 euros ont été consacrés pour les emplois d'accueil et d'accompagnement d'étudiants en situation de handicap soit 4,5 % du budget, soit 2 fois plus que le pourcentage d'étudiants en situation de handicap (estimé à 2

% par la DREES en 2022).

10 étudiants mentors ont été recrutés en 2024 cette année pour des missions d'aides et d'accompagnement aux étudiants en situation de handicap.

- Lors de l'inscription dans une école doctorale francilienne dans le domaine des sciences humaines et sociales, les chercheurs inscrits peuvent bénéficier d'une aide régionale de 2 700 € maximum, contribuant au financement d'une mobilité à l'étranger dans le cadre du programme de recherche poursuivi. Pour les doctorants en situation de handicap, un forfait complémentaire de 200 € est versé lors de la première demande.

➤ **Mise en accessibilité des bâtiments universitaires et de recherche**

Dans le cadre de la mise en œuvre de la réglementation accessibilité sur le bâti, la Région se fixe comme objectifs, selon le périmètre du projet voté, de favoriser l'autonomie des personnes handicapées par la conception des lieux, des circulations et des accès et de privilégier au maximum les accès et axes de cheminements communs (hall, paliers...).

Par ailleurs, il est demandé d'intégrer les contraintes de déplacement et de sécurité ainsi que les adaptations spécifiques au handicap en s'appuyant sur l'appréhension par les 5 sens. Il s'agit dans ce cadre de vérifier la bonne répartition et conception des espaces de manœuvre, d'attente et de refuge, du traitement des sols et du nivellement, des repères... et de collaborer avec les associations de personnes en situation de handicap en nommant, entre autres, un référent handicap identifié par les partenaires.

Un projet particulièrement ambitieux est en cours de réalisation sur le campus universitaire de Villetaneuse pour le bâtiment de recherche « MathSTIC » avec la mise en œuvre d'une signalétique en braille, d'une salle hypo-sensorielle et d'une application mobile pour l'utilisation des ascenseurs.

➤ **Soutien aux organismes de formation et centres de formation d'apprentis (OF-CFA) accueillant des apprentis en situation de handicap**

Les deux soutiens régionaux en matière d'apprentissage, à travers leurs règlements d'intervention, priorisent les OF-CFA ayant une politique volontariste en matière d'accueil d'apprentis en situation de handicap. En 2023, 2,3% des apprentis des OF-CFA soutenus au titre du dispositif de majoration des coûts-contrats (71 OF-CFA lauréats) sont en situation de handicap, ce qui est supérieur à la moyenne régionale qui s'élève à 0.8% en 2023. Cela représente 691 apprentis en situation de handicap (+18% par rapport à 2022).

100% des OF-CFA lauréats ont mis en œuvre des actions pour favoriser le recrutement d'apprentis en situation de handicap. Les actions principales menées sont le recours à la nomination d'un référent handicap, la mise en œuvre d'actions partenariales en lien avec des structures spécialisées dans la prise en charge et le suivi des personnes en situation de handicap, ainsi que des actions visant à l'accompagnement de ces personnes.

➤ **ORIANE**

Oriane, l'Agence régionale de la promesse républicaine et de l'orientation, est opérationnelle depuis le 1^{er} janvier 2023.

Oriane propose des services et des solutions très concrètes aux Franciliens de tous les âges qui recherchent une orientation scolaire et universitaire, une formation initiale ou professionnelle, une reconversion professionnelle ou encore un stage ou un emploi en Ile-de-France.

Oriane a un objectif simple : garantir un meilleur accès à l'orientation et une insertion professionnelle pour tous les Franciliens. Cette Agence est conçue pour être le guichet unique qui fera le lien avec l'ensemble des acteurs pour offrir une meilleure visibilité au grand public à toutes les possibilités qui leur sont offertes pour trouver leur voie.

Oriane souhaite répondre aux grands enjeux qui touchent le territoire francilien afin d'être une

interface utile entre l'offre de formation et les besoins des acteurs économiques mais également d'apporter des réponses aux problématiques qui freinent l'insertion et la mobilité sociale de millions de Franciliens.

De janvier à mai 2024, 450 stages étaient accessibles aux personnes en situation de handicap sur le site.

Dans l'ensemble des conventions de partenariat, il est dorénavant inclus un engagement pour l'entreprise à déposer des offres de stages accessibles aux personnes en situation de handicap sur la plateforme régionale.

➤ QIM - Questions d'Intérêt Majeur

Avec les Questions d'Intérêt Majeur (QIM), la Région interroge les communautés scientifiques sur les enjeux en Île-de-France autour de sujets d'actualité et d'avenir ciblés, sous l'égide d'un scientifique reconnu.

En 2023, la Région a lancé un appel à manifestation d'intérêt pour une Question d'Intérêt Majeur sur la thématique du handicap, de la dépendance et de l'autonomie, en lien avec les Professeurs Eléonore Bayen, chef du service de Médecine physique et réadaptation à l'hôpital de la Pitié-Salpêtrière, et Raphael Vialle, chef du service de Chirurgie Orthopédique et Réparatrice de l'enfant à l'hôpital Armand-Trousseau.

L'objectif visé par le groupement de recherche est d'éclairer la compréhension des facteurs contribuant à moduler les situations de handicap des jeunes, sur des thématiques d'actualité.

Le projet porte sur deux axes de recherche :

- 1) Identification et évaluation des facteurs contribuant aux situations de handicap et des facteurs de prévention modifiables ;
- 2) Construction et/ou évaluation de dispositifs ou actions dans les champs de l'enfance et du handicap de l'enfant/adolescent/ jeune adulte.

FOCUS : Les jeunes consultants en informatique en partenariat avec l'Œuvre Falret

La Région soutient l'Œuvre Falret (association autour du handicap psychique) à hauteur de 487 500€ pour l'expérimentation d'une formation innovante visant à faciliter l'insertion professionnelle des publics infra-bac qui peuvent également être en situation de précarité ou d'isolement, sur des métiers autour du numérique, afin d'assurer une employabilité de long terme.

Il s'agit non seulement de les former mais de leur permettre de s'engager dans un cercle vertueux où la part d'auto-formation prend une place essentielle.

Afin d'apporter une réponse spécifique aux difficultés sociales et économiques auxquelles se trouvent confrontés les jeunes en situation de handicap de Seine-Saint-Denis, l'ŒuvreFalret, avec le soutien de la Région, souhaite renforcer l'employabilité des personnes grâce à un accompagnement individualisé sans limitation dans la durée tout au long de l'activité qui permet également aux entreprises de répondre à leur obligation d'emploi de travailleurs handicapés et de mieux accompagner ces personnes vers et dans l'emploi en milieu ordinaire. Cette initiative entre également dans le dispositif d'emploi accompagné.

Afin de trouver des débouchés durables, les personnes suivies seront intégrées dans des équipes techniques (bac +3 à bac +5) ou de consultants dont l'offre de services répond à de réels enjeux des entreprises PME/TPE et des grandes entreprises.

50 jeunes avec un handicap psychique sont concernés par cette action en 2023.

2.6 Faciliter l'accès à la culture, aux sports et aux loisirs :

La Région Île-de-France souhaite rendre accessible à tous les Franciliens la culture, les loisirs, la pratique sportive, convaincue que ces disciplines participent à la vitalité d'une société.

➤ Aide à l'effectivité des droits culturels

En 2019, la Région se mobilise pour contribuer à faciliter l'accès à la culture pour les personnes qui en sont le plus éloignées en créant « **Imago le Réseau** », réseau francilien visant à fédérer des rencontres, des passerelles entre les lieux de culture et les établissements médico-sociaux sur l'ensemble du territoire francilien.

Imago le Réseau est actuellement constitué de 6 membres répartis sur le territoire francilien et est doté d'un site internet depuis 2021.

Entre 2020 et 2022, 131 conventions de partenariat ont été signées suite à la rencontre de 517 structures médico-sociales.

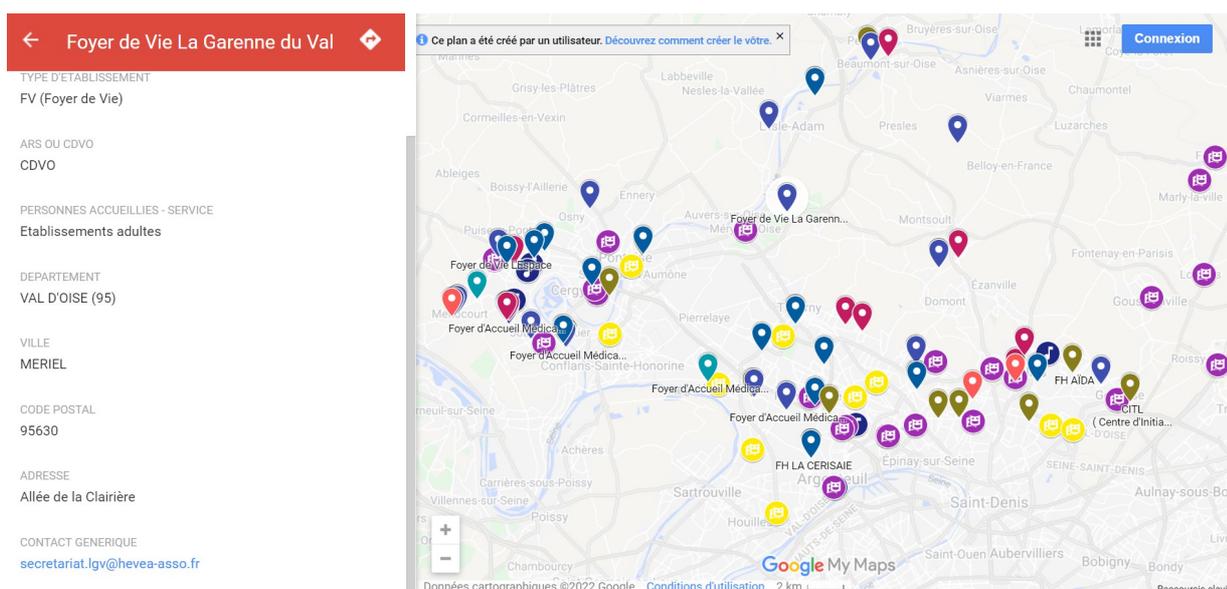
En 2022, 1095 professionnels de la culture ont bénéficié de stages ou formations à l'accueil du public handicapé.

Parmi l'ensemble des actions menées, la carte interactive culture et handicap est un outil qui encourage la rencontre et l'interaction entre les milieux culturels et médico-sociaux.

Plus qu'un simple répertoire de tous les établissements du territoire, cette carte sert d'annuaire via une fiche d'identité pour chaque structure avec des informations essentielles mais aussi plus ciblées concernant la mise en œuvre d'une démarche culture et handicap.

En 2023, elle répertorie 2 271 équipements culturels et 1 301 structures médico-sociales.

Exemple de carte :



➤ Politique parasportive

La Région se montre attentive à la prise en compte du handicap pour l'accès au sport et cette dimension constitue une de ses politiques prioritaires. En 2023, année précédant les Jeux Olympiques et Paralympiques, la Région a renforcé ses dispositifs concernant les politiques sportives. Ainsi, **10 dispositifs** participent à l'accompagnement des personnes en situation de handicap pour un montant total dédié de 16 M€ dont 14,5 M€ pour des aides spécifiques aux équipements sportifs régionaux.

La Région a confirmé et développé son engagement à soutenir les acteurs du mouvement sportif avec les nombreuses conventions passées avec les ligues et comités sportifs ainsi que les fédérations permettant la mise en œuvre de plans d'actions pluriannuels dont des plans « Sport et Handicap ». Ces plans visent à faciliter l'accès à la pratique, à développer l'offre de formation et à soutenir les manifestations sportives accessibles aux personnes en situation de handicap. En

parallèle, une politique volontariste a été mise en place pour les clubs d'excellence afin de les accompagner à développer leurs offres « haut niveau » pour certains publics dont les sportifs en situation de handicap.

La Région a également fortement investi pour permettre et faciliter la pratique du sport pour tous. Elle a en effet à travers deux dispositifs favorisé l'acquisition de matériels spécifiques et soutenu le développement de cette pratique au moyen de la construction, de la rénovation et de l'extension d'infrastructures. En complément, elle a maintenu son soutien aux événements et manifestations sportifs ouverts à tous permettant à son action de couvrir l'ensemble des aspects essentiels des politiques sportives.

Développer la pratique du sport pour tous est nécessaire, toutefois permettre d'accéder à l'offre est essentiel. Pour répondre à ce besoin, la Région a ainsi mis en place en 2023 une aide à l'acquisition de minibus franciliens adaptés, les projets d'acquisition devant être en adéquation avec les besoins identifiés et construits dans une logique territoriale de mutualisation.

Enfin, la Région s'inscrit dans le développement des projets individualisés avec la mise en place du dispositif « Objectif Haute Performance 2024 » qui vise à soutenir les sportifs de haut niveau franciliens paralympiques et olympiques dans la construction de leurs projets de vie permettant de concilier la pratique sportive intensive avec leurs projets de formation, d'insertion professionnelle et de reconversion.

➤ **Innov'up Sport et Événementiel durable**

La Région Île-de-France et Bpifrance ont lancé en 2023 l'appel à projets « Innov'up Sport et Événementiel durable ». Une des quatre thématiques prioritaires ciblées vise à « renforcer l'inclusivité du sport ».

Parmi les 11 lauréats de l'appel à projets d'une dotation de 2 M€, le projet KUNTO a été retenu. Il s'agit d'une application offrant des programmes sportifs et nutritionnels personnalisés pour les personnes en situation de handicap et atteintes de pathologies spécifiques ou largement partagées, comme les troubles musculosquelettiques.

➤ **Jeux paralympiques**

La Région Île-de-France contribue à hauteur de **10 M€** à l'organisation des Jeux Paralympiques 2024. Elle contribue également à hauteur de plus de **240 M€** à la construction d'ouvrages Olympiques et Paralympiques via la SOLIDEO.

La Région poursuit sa stratégie d'accompagnement à l'organisation des Jeux avec notamment les « 1000 Stages de découverte des JOP » : depuis 2019, plus de 3 200 jeunes issus de plus de 80 établissements scolaires ont pu bénéficier d'un stage de découverte. Pour rappel, à partir de l'édition 2022-2023, les structures éducatives accueillant des jeunes en situation de handicap peuvent participer au dispositif.

➤ **Un engagement régional vers l'international : Les JOP, une opportunité pour le développement du parasport à Rufisque (Sénégal)**

Le projet a été construit dans le cadre de la coopération établie entre la Région, territoire d'accueil des JOP 2024, et le Département de Rufisque au Sénégal, qui accueillera les JO de la Jeunesse en 2026.

Il vise à partager les travaux menés sur les deux territoires pour la promotion du parasport dans le cadre de la stratégie d'héritage des JO. Ainsi, en articulation avec sa propre stratégie d'héritage des Jeux de Paris 2024, la Région mobilise l'écosystème francilien (Institut régional de développement du sport, la Recyclerie sportive, Fédération française handisport) aux côtés des acteurs sénégalais pour développer le parasport dans le Département de Rufisque.

Le projet doit permettre d'agir sur plusieurs leviers de développement local avec l'élaboration d'une

stratégie de territoire partagée, la formation des professionnels et sensibilisation des bénéficiaires et de leurs familles, la réhabilitation et équipement des stades et le soutien à l'émergence d'une filière locale d'équipements sportifs.

Sa mise en œuvre est prévue sur la période 2021-2024.

2.7 Renforcer la politique sociale régionale en faveur du handicap

➤ Les aidants familiaux

En 2018, à travers le programme Région solidaire, la politique en faveur du handicap est réaffirmée et est un des piliers de cet ambitieux programme pour lutter contre les inégalités sociales et territoriales.

Ainsi, l'appel à projet pour soutenir les proches aidants est pérennisé. Il permet de soutenir les projets associatifs œuvrant dans le respect de la stratégie nationale pour les aidants qui vise à « repérer, informer et conseiller les aidants », « former et soutenir les aidants », « reconnaître le rôle et l'expertise des aidants », « structurer une offre de répit adaptée ». Depuis 2016, **146 projets ont ainsi pu être accompagnés pour un total de 3M€.**

➤ Le dispositif d'aide aux services et établissements médico-sociaux

Il se décline en faveur de projets innovants, permettant un soutien aux interstices, axé sur les carences identifiées en matière de prise en charge. Le soutien régional a permis entre 2016 et 2023 la **création de 1 220 nouvelles places**. Sur cette même période, 249 personnes en situation de handicap ont pu trouver un logement parmi les propositions d'habitat accompagné soutenues par la Région.

Ce même dispositif a été affiné en septembre 2022 pour permettre de soutenir des projets d'acquisition de matériel dans le cadre d'un projet innovant ou de recherche de pointe, de création de living-lab ou d'espaces thérapeutiques spécifiques. Ce renforcement du dispositif réaffirme la volonté régionale de soutenir des projets d'habitat partagé, essentiels notamment pour maintenir les personnes âgées à domicile le plus longtemps possible.

Il permet également de prendre en compte les problématiques **d'accès aux soins courants** des personnes en situation de handicap en encourageant les solutions mobiles ou l'achat de matériels très spécifiques pour mieux appréhender et soigner ces publics.

➤ Le soutien à la Maison du répit à Boulogne-Billancourt

La Maison du répit de Boulogne-Billancourt s'inspire de celle de la métropole lyonnaise inaugurée en 2018.

En Île-de-France, le projet est porté par la fondation France répit, en partenariat avec la Fondation Saint-Jean-de-Dieu, l'AP-HP et PALIPED. Le projet de Maison de répit d'Île-de-France, qui sera située à Boulogne-Billancourt, a pour ambition de proposer une capacité d'accueil de 40 personnes atteintes de pathologies chroniques, de maladies rares, de handicap et de leurs proches aidants.

La Région a apporté un soutien exceptionnel de 1 M€ en 2023 pour la création de cette structure inédite en Île-de-France.

2.8 La responsabilité sociétale de la Région

➤ Schéma directeur d'accessibilité numérique

Le Schéma d'accessibilité numérique 2024-2026 de la Région Île-de-France repose sur les valeurs d'inclusion et de solidarité envers tous les Franciliens, en allant au-delà des obligations légales. Ce Schéma d'accessibilité s'intègre plus globalement dans une politique de numérique responsable, portée par la Smart Région.

Le projet accessibilité, défini dans le cadre du schéma pluriannuel, vise à systématiser et garantir la prise en compte de l'accessibilité à toutes les étapes des projets de production numérique. Il vise également à s'assurer de la mise en conformité des publications diffusées ou des services et démarches offerts aux publics.

Chaque site et application web ont été répertoriés et qualifiés selon des critères tels que la fréquentation, le service rendu, la criticité pour les utilisateurs, le cycle de vie (date de refonte ou fin de marché) ou encore les technologies employées.

L'objectif annoncé est de rendre accessible l'intégralité de l'écosystème numérique régional.

L'engagement de la Région Île-de-France représente **2 M€** sur quatre ans.

➤ Ressources humaines

Un accord-cadre « **insertion professionnelle et emploi des personnes en situation de handicap** » a été signé en 2017 avec les organisations syndicales. Cet accord vise à la fois à une meilleure intégration mais également à une réelle sensibilisation des agents.

Dans la continuité de cet accord, **la convention Région-FIPHFP** a été renouvelée pour la période 2022-2024. La Région a pris des engagements au-delà du taux d'emploi règlementaire de 6 %. Ainsi, au 31 décembre 2023, la Région emploie dans ses effectifs 8,48 % d'agents en situation de handicap (contre 7,97 % en 2022).

Dès 2016, la Région a fait de l'emploi des personnes en situation de handicap sa grande cause régionale. Elle porte une attention soutenue à la sensibilisation de ses agents sur la thématique du handicap. Le handicap et la santé occupent par ailleurs une place croissante dans sa communication interne et des actions de formation spécifiques sont proposées aux agents.

Plusieurs événements ont rythmé ce programme de sensibilisation en 2023, notamment :

- Organisation d'un webinaire « les troubles de l'audition, parlons-en » en partenariat avec l'organisme Infosens lors de la journée mondiale de l'audition ;
- Représentation théâtrale en lycée « Handicaps : tous concernés », table-ronde sur la transition et l'accessibilité numérique en partenariat avec le FIPHFP, Quiz Numérique et handicap, ateliers de sensibilisation aux handicaps en réalité virtuelle, projection du film « We are people » réalisé par Philippe Fontana lors de la Semaine Européenne pour l'Emploi des Personnes Handicapées (SEEPH).
- Webconférence sur l'action régionale à destination des femmes en situation de handicap lors de la campagne internationale Orange the World à l'initiative de l'ONU Femmes France.

2.9 Plan autisme

Parce que les réponses existantes pour faire face aux difficultés des personnes et des familles étaient insuffisantes, l'autisme a été consacré comme la grande cause régionale 2022.

La Région est déjà très attentive à la question de l'autisme et mène depuis plusieurs années des politiques qui soutiennent les actions associatives.

Depuis 2016, sur l'ensemble des dossiers soutenus en investissement sur le secteur du handicap, près de 20% des subventions, soit 8,5 M€ (49 dossiers dont 14 en 2023), ont bénéficié à des

personnes présentant un trouble du spectre de l'autisme. Environ la moitié de ces dossiers a concerné des jeunes ou des enfants autistes.

Le plan en faveur de l'accompagnement des personnes vivant avec un TSA, voté en septembre 2023, élaboré au travers de 3 axes, fixe des objectifs et des actions à décliner sur une période de cinq ans, à l'horizon 2028.

La Région a construit son plan en cohérence avec la stratégie nationale « autisme et TND » sur des thématiques comme le repérage, le diagnostic et les soins, l'accompagnement à toutes les étapes de la vie et la nécessité de mieux informer pour sensibiliser le grand public notamment à la question de l'autisme et aux différentes formes qu'il peut prendre.

Pour mener à bien cette stratégie, la Région a adopté un règlement d'intervention spécifique permettant de financer, tant en fonctionnement qu'en investissement, des solutions concrètes au service de l'accompagnement des personnes vivant avec un TSA.

Plusieurs des actions proposées dans le Plan autisme ont été menées pour un montant total de **1,2 M€ en 2024**.

3. Présentation des 77 fiches-actions 2023

3.1 Accès à la qualification et à la formation tout au long de la vie

A - Améliorer les conditions d'études

➤ **Création d'Unités Localisée pour l'Inclusion Scolaire (ULIS) – POLE LYCEES**

Dépense spécifique au handicap, pas d'affectation spécifique.

Chaque année, de nouvelles Unités Localisées pour l'Inclusion Scolaire (ULIS) sont créées par décision de l'éducation nationale. La Région intervient pour équiper en matériel informatique adapté et pour aménager des classes pour les lycéens aux différents types de handicap, cognitif, visuel ou auditif. L'objectif des Académies et de la Région est qu'il y ait à terme au moins une ULIS par établissement. En 2023, une création de classes ULIS a bénéficié d'un soutien régional.

Règles standard de l'Agenda 22 mises en œuvre : 1, 4, 5, 6, 18, 19, 20

➤ **Mise en œuvre de l'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) des lycées – POLE LYCEES**

Dépense spécifique au handicap, affectation 2023 : 10 600 000 €

La Région poursuit la mise en œuvre de l'Ad'AP des lycées. L'action a été lancée en 2015 et son effet est durable dans le temps jusqu'à l'accessibilité de tous les établissements recevant du public suivant une liste priorisée. Concernant les 144 opérations prioritaires de mise en accessibilité, 10 lycées ont été livrés en 2023 complétant les 24 lycées déjà livrés et 47 sont en cours d'exécution.

Règles standard de l'Agenda 22 mises en œuvre : 5, 6, 14, 17, 20

➤ **Accueil personnalisé des élèves en situation de handicap – POLE LYCEES**

Dans l'attente de la fin des travaux de mise aux normes de tous les lycées dans le cadre de l'Ad'AP, la Région développe un accueil personnalisé pour permettre à tous les élèves de suivre les études de leur choix dans un établissement proche de leur domicile.

Règles standard de l'Agenda 22 mises en œuvre : 5, 6, 14, 17, 18, 20

➤ **Elaboration des référentiels pour tout ce qui concerne l'accessibilité des lycées –**

POLE LYCEES

Elaboration des référentiels, des documents types, des plans types et des fiches explicatives pour standardiser et optimiser l'ensemble des études et travaux lié à l'accessibilité des établissements. Les objectifs sont de faciliter et optimiser les études et les travaux d'accessibilité dans le cadre de l'Ad'AP, le Plan Sanitaire, des opérations ponctuelles et des opérations du PPI ainsi que d'améliorer la qualité d'usage.

Règles standard de l'Agenda 22 mises en œuvre : 1, 5, 13, 17, 19, 20, 21

➤ **Contrôle et suivi de l'accessibilité de tous les projets de réhabilitation et de constructions neuves – POLE LYCEES**

La Région a fait le choix de suivre et de contrôler les conceptions et les plans de tous les projets de réhabilitation et de constructions neuves (PPI, PPP, Plan Sanitaires, ...) de la phase « esquisse » à la phase « APD » (Avant-projet définitif). Les objectifs sont de respecter la réglementation en vigueur et d'optimiser les travaux et les dépenses pour une meilleure qualité d'usage des réalisations.

Règles standard Agenda 22 mises en œuvre : 1, 5, 17, 18

➤ **Plan sanitaire – Création des blocs sanitaires PMR lors des travaux de rénovation – POLE LYCEES**

Dépense globale, affectation 2023 : 14 150 000 €

Dans le cadre du plan d'urgence pour les lycées franciliens adopté en mars 2017 et pour répondre à la vétusté constatée des blocs sanitaires, des vestiaires et des douches, suite à des demandes exprimées par les établissements et communautés scolaires, la mise en œuvre du plan pluriannuel de maintenance est accélérée par la mise en place du Plan sanitaire votés en novembre 2019. Ce plan se réalise au travers d'opérations menées en maîtrise d'ouvrage directe et déléguée et est doté de 40 millions d'euros de budget complémentaire au Plan d'urgence des lycées franciliens.

Règles standard de l'Agenda 22 mises en œuvre : 1, 5, 14, 17, 20

➤ **Formation sur l'accessibilité - POLE LYCEES**

La Région organise des séances de formation de différentes durées (1 heure à ½ journée) sur les différents thèmes d'accessibilité en construction que ce soit par exemple sur la circulation, les sanitaires, les différentes signalétiques...

Ces formations sont destinées aux différents acteurs de construction des lycées. Elles concernent donc les personnels en interne mais également les personnels des partenaires externes.

Règles standard de l'Agenda 22 mises en œuvre : 1, 5, 16, 19, 20

➤ **Budget d'autonomie éducative francilien - POLE LYCEES**

Dépense globale, affectation 2023 : 3 669 419 €

Les politiques éducatives constituent un levier important de la Région pour aider les lycées à faire réussir leurs élèves. Elles offrent des moyens précieux aux communautés éducatives pour notamment mieux lutter contre le décrochage et les inégalités scolaires. Via la mise en œuvre du Budget d'Autonomie Éducative Francilien (BAEF) depuis la rentrée scolaire 2019-2020, la Région Île-de-France réorganise ses politiques éducatives en s'appuyant sur deux grands principes : l'autonomie et la simplification. Cette nouvelle structuration permet à chaque établissement de pouvoir bénéficier d'actions éducatives s'inscrivant dans le cadre des politiques régionales, dont la lutte contre le décrochage scolaire fait partie mais d'autres thématiques également.

Règles standard de l'Agenda 22 mises en œuvre : 1, 6, 10

➤ **Convention d'Objectifs et de Moyens (C.O.M.) 2022-2024 – POLE TRANSFERT,**

RECHERCHE, ENSEIGNEMENT SUPERIEUR : OBJECTIF REUSSITE !

Dépense globale, affectation 2023 : 172 084 565 €

Dépense fléchée au handicap : 267 331 €

Un nouvel article, qui renforce les exigences en matière de handicap, a été intégré à la nouvelle convention d'objectifs et de moyens. Il s'agit d'un conventionnement triennal (2022-2024) qui fixe notamment les modalités d'attribution de la subvention de fonctionnement versée par la Région aux écoles et instituts de formation paramédicaux, maïeutiques et en travail social. Cette nouvelle convention est déployée à compter de janvier 2022 et vise à poursuivre dans le partenariat des enjeux de pilotage, de qualité ainsi que d'amélioration du soutien aux élèves et étudiants.

Par ailleurs, la Région verse un soutien aux stages des étudiants en formation de masseur-kinésithérapeute des instituts de formation Valentin Hauÿ et Paul Guinot. Ces montants correspondent aux frais complémentaires liés aux besoins spécifiques des étudiants en situation de handicap au titre de l'année 2023. La Région a également alloué en 2023 une subvention à l'Ecole de formation psycho-pédagogique (EFPP) de Paris pour l'accompagnement des candidats malentendants aux parcours de formations initiales.

Règles standard de l'Agenda 22 mises en œuvre : 1, 5, 6

➤ **Le plan de rénovation des écoles et instituts de formations sanitaires et sociales – POLE TRANSFERT, RECHERCHE, ENSEIGNEMENT SUPERIEUR : OBJECTIF REUSSITE !**

Dépense globale, affectation 2023 : 31 623 072 €

Dépense fléchée au handicap : 2 740 000 €

Depuis 2021, la Région mène un plan massif de rénovation des écoles et instituts de formations sanitaires et sociales. Les premiers appels à projets dédiés aux formations sanitaires ouverts en 2021 et en 2022, dotés d'un budget de 60 M€, ont permis de répondre aux demandes les plus urgentes dont la mise en œuvre de la réglementation accessibilité sur le bâti et les abords des opérations (constructions neuves, rénovations, réhabilitations, extensions et mises aux normes) selon le périmètre des projets retenus.

Il s'agit de soutenir des projets visant à favoriser l'autonomie des personnes en situation de handicap afin de permettre leur autonomie par la conception des lieux, circulations et accès et de privilégier au maximum les mêmes accès et axes de cheminements que les autres étudiants (hall, paliers...). L'objectif est d'intégrer les contraintes de déplacement et de sécurité, les adaptations spécifiques aux handicaps en s'appuyant sur l'appréhension par les 5 sens.

En 2023, 12 projets ont été soutenus, soit livrés, soit en phase travaux et participent à l'amélioration de l'accessibilité.

Règles standard de l'Agenda 22 mises en œuvre : 1, 5, 6, 13, 14

➤ **Le soutien à l'accès à l'enseignement supérieur – POLE TRANSFERT, RECHERCHE, ENSEIGNEMENT SUPERIEUR : OBJECTIF REUSSITE !**

Dépense globale, affectation 2023 : 3 696 000 €

Aides au mérite : 2 846 000 € / Aides au diplôme d'accès aux études universitaires : 850 000 €

La Région a mis en place en 2016 plusieurs dispositifs pour développer et soutenir l'accès aux études supérieures pour les Franciliens. Il existe l'aide régionale au mérite pour les étudiants franciliens boursiers sociaux ayant obtenu la mention « très bien » au baccalauréat. Il s'agit d'une aide de 1 000€ sur leur première année post-bac pour qu'ils fassent face aux dépenses spécifiques des études supérieures.

L'autre dispositif est l'aide au passage du diplôme d'accès aux études universitaires (DAEU) pour inciter à la reprise d'études pour les franciliens n'ayant pas obtenu le baccalauréat. C'est une aide versée en deux fois, 500€ à l'entrée en formation et 500€ en fin de formation. Tous les Franciliens répondants aux critères d'éligibilité peuvent bénéficier de ces dispositifs, incluant les personnes en situation de handicap.

Règles standard de l'Agenda 22 mises en œuvre : 1, 6, 7, 13

➤ **Mise en œuvre de l'accessibilité dans les bâtiments universitaires et de recherche – POLE TRANSFERT, RECHERCHE, ENSEIGNEMENT SUPERIEUR : OBJECTIF REUSSITE !**

Dépense globale, affectation 2023 : 63 926 000 €

Dépense fléchée au handicap : 624 000 €

Dans le cadre du Contrat de Plan 2022-2027, les rénovations et constructions nouvelles d'établissements prennent en compte l'ensemble des préconisations de mise en accessibilité.

Le Guide Aménagement et construction durable, qui s'impose aux projets financés dans le cadre des contrats de projets, préconise l'accessibilité tout handicap ainsi que l'autonomie et privilégie les accès et axes de cheminements partagés par tous.

En 2023, 11 projets ont été soutenus dont celui du bâtiment de recherche « Maths STIC » sur le campus de Villetaneuse qui prévoit une signalétique en braille, une salle hypo-sensorielle et une application mobile pour l'utilisation des ascenseurs.

Règles standard de l'Agenda 22 mises en œuvre : 1, 5, 6, 7, 14

➤ **Emplois étudiants mentors d'Île de France – POLE TRANSFERT, RECHERCHE, ENSEIGNEMENT SUPERIEUR : OBJECTIF REUSSITE !**

Dépense globale, affectation 2023 : 4 766 518 €

Dépense fléchée au handicap : 218 578 €

En 2022, la Région a lancé la création d'emplois étudiants mentors dans les campus franciliens d'enseignement supérieur de plus de 10 000 étudiants en décidant de prendre en charge leur rémunération à hauteur du Smic. Le dispositif vise un objectif double. Le premier est d'améliorer le pouvoir d'achat des étudiants recrutés en prenant en compte le contexte actuel de précarité étudiante et le deuxième consiste à développer des missions au sein même des campus franciliens favorisant le lien social entre étudiants et en particulier l'accompagnement des étudiants en situation de handicap qui est une priorité régionale.

15 établissements d'enseignement supérieur se sont engagés dans l'action en 2023.

Règles standard de l'Agenda 22 mises en œuvre : 1, 4, 5, 6, 7, 14, 19

B - Améliorer les conditions d'accès aux dispositifs de formation professionnelle et d'apprentissage

➤ **Développement de compétences transversales PRFT – POLE FORMATION PROFESSIONNELLE ET APRENTISSAGE**

Dépense globale, affectation 2023 : 31 501 083 €

Le « programme régional formations transversales - PRFT » regroupe 3 dispositifs : Compétences de base professionnelles, Anglais à visée professionnelle et Formations bureautiques.

Le public cible est constitué des demandeurs d'emploi et les personnes en situation de handicap constituent un public prioritaire pour ces trois dispositifs de droit commun.

Sur les 17 094 stagiaires ayant bénéficié du PFRT en 2023, 1 141 étaient en situation de handicap soit 6,7 % des personnes concernées.

Règles standard de l'Agenda 22 mises en œuvre : 1, 2, 5, 6, 7, 8, 13, 18, 19, 20

➤ **Soutien prioritaire aux OF-CFA accueillant des apprentis en situation de handicap – POLE FORMATION PROFESSIONNELLE ET APRENTISSAGE**

Dépense globale, affectation 2023 : 43 500 000 €

Dépense fléchée au handicap : 426 230 €

La Région Île-de-France intervient auprès des organismes de formation dispensant des formations en apprentissage (OF-CFA) en majorant la prise en charge des contrats d'apprentissage assurée par les opérateurs de compétences et en soutenant leur investissement. Les deux soutiens régionaux en matière d'apprentissage, à travers leurs règlements d'intervention, priorisent les OF-CFA ayant une politique volontariste en matière d'accueil d'apprentis en situation de handicap.

En 2023, 100% des OF-CFA lauréats ont mis en œuvre des actions pour favoriser le recrutement d'apprentis en situation de handicap. Les actions principales menées sont le recours à la nomination d'un référent handicap, la mise en œuvre d'actions partenariales en lien avec des structures spécialisées dans la prise en charge et le suivi des personnes en situation de handicap, ainsi que des actions visant à l'accompagnement de ces personnes.

Règles standard de l'Agenda 22 mises en œuvre : 1, 6, 7

3.2 Accès et maintien dans l'emploi des personnes en situation de handicap

➤ **La validation des acquis de l'expérience – POLE FORMATION PROFESSIONNELLE ET APRENTISSAGE**

Dépense globale, affectation 2023 : 2 900 000 €

Centre d'information et de conseil : 1 400 000 € / Chéquier unique VAE : 1 500 000 €

L'action de la Région en faveur de la Validation des Acquis de l'Expérience comprend deux dispositifs :

- Le programme d'information et de conseil en VAE a pour mission d'informer le public et de mettre en œuvre des prestations territorialisées pour informer et orienter sur la VAE.
- Le chéquier unique VAE regroupe les aides financées par la Région et pôle emploi, liées au parcours de validation des acquis de l'expérience.

Règles standard Agenda 22 mises en œuvre : 1, 6, 7, 16

➤ **Programme Régional de Formations vers l'Emploi (PRFE) et programme E-Learning – POLE FORMATION PROFESSIONNELLE ET APRENTISSAGE**

Dépense globale, affectation 2023 : 143 983 000 €

P.R.F.E. : 132 583 000 € / Programme E-Learning : 11 400 000 €

La Région Île-de-France propose une offre de formation professionnelle dédiée aux demandeurs d'emploi répondant aux besoins en compétences et en emploi identifiés sur les territoires, à l'aide de deux dispositifs : le PRFE et le Programme E- Learning.

Trois types de formation sont possibles :

- Le parcours d'accès à la qualification qui est composé d'un volet découverte et d'un volet préparatoire.
- Le parcours certifiant qui vise à l'acquisition d'une certification reconnue.
- Le parcours professionnalisant qui vise à acquérir des compétences recherchées sur le marché du travail.

Règles standard de l'Agenda 22 mises en œuvre : 1, 3, 5, 7, 8, 13, 18, 19, 20

➤ **Aide à la formation vers un métier en tension – POLE FORMATION PROFESSIONNELLE ET APRENTISSAGE**

Dépense globale, affectation 2023 : 8 000 000 €

La Région a mis en place un dispositif expérimental d'aide à la formation. Ce dispositif a pour objectif d'inciter les publics les plus éloignés de l'emploi à se former à un métier sur des secteurs rencontrant des tensions sur le marché du travail (industrie, sécurité, BTP, hôtellerie-restauration-tourisme, numérique, sanitaire et social et agriculture) ou préparant aux métiers des Jeux Olympiques et Paralympiques 2024 (propreté, transport-logistique et communication).

Cela se traduit par le versement d'une aide forfaitaire pour les stagiaires entrés dans ces formations. Le montant de l'aide s'élève au plus à 1 000 € et à 2 000 € pour les stagiaires reconnus en qualité de travailleurs handicapés (RQTH).

Règles standard de l'Agenda 22 mises en œuvre : 1, 3, 5, 7, 8, 13, 18, 19, 20

➤ **La contribution au Plan régional pour l'insertion des travailleurs handicapés (PRITH)**

– POLE FORMATION PROFESSIONNELLE ET APRENTISSAGE

Dépense spécifique au handicap, pas d'affectation spécifique.

Le PRITH vise à développer une approche coordonnée entre les partenaires régionaux et départementaux en faveur de l'insertion professionnelle des personnes en situation de handicap. Le plan d'actions du PRITH entend faciliter la construction des parcours d'accès à l'emploi, renforcer l'accès à la formation professionnelle, amplifier l'action coordonnée pour le maintien en emploi et mobiliser les acteurs privés et publics.

Règles standard Agenda 22 mises en œuvre : 1, 5, 6, 7, 14, 17, 18, 19, 20

➤ **La rémunération des stagiaires en Etablissements et services de pré-orientation et de Réadaptation Professionnelle – POLE FORMATION PROFESSIONNELLE ET APRENTISSAGE**

Dépense spécifique au handicap, affectation 2023 : 41 627 000 €

Depuis 1983, la Région Île-de-France assume la prise en charge de la rémunération des stagiaires en situation de handicap en formation dans huit Etablissements et Services de Rééducation Professionnelle (ESRP) et un Etablissement et Service de Pré-Orientation (ESPO). La loi du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale a transféré à la Région la charge de la rémunération de l'ensemble des ESRP et ESPO franciliens qui sont devenues depuis le décret n°2020-1216 du 2 octobre 2020 des Etablissements et services de pré-orientation et de réadaptation professionnelle pour les personnes handicapées. On compte 21 ESRP en Île-de-France.

Règles standard Agenda 22 mises en œuvre : 3, 6, 7, 8

➤ **Parcours Entrée dans l'emploi (PEE) – POLE FORMATION PROFESSIONNELLE ET APRENTISSAGE**

Dépense globale, affectation 2023 : 33 068 400 €

Dépense fléchée au handicap : 1 800 000 €

Par ce dispositif, la Région permet aux demandeurs d'emploi de construire et/ou de confirmer un projet professionnel réaliste et réalisable en développant les compétences de base en situation professionnelle. Ces projets ont pour but d'accéder de manière privilégiée à un emploi, à une formation qualifiante et/ou aux contrats en alternance. Durant la formation, l'accent est mis sur la maîtrise de la langue française à l'oral et à l'écrit, et ce, en lien avec les projets professionnels des stagiaires.

Le parcours de formation, construit avec le stagiaire à la suite de son évaluation/positionnement en sas avec le référentiel régional d'insertion « Carte de compétences régionale - CCR » articulée aux compétences du socle CléA, apporte des réponses personnalisées à ses besoins, au regard des compétences à développer.

Règles standard Agenda 22 mises en œuvre : 1, 3, 5, 6, 7, 13, 18, 19, 20

➤ **Les écoles de la deuxième chance – POLE FORMATION PROFESSIONNELLE ET APRENTISSAGE**

Dépense globale, affectation 2023 : 8 352 355 €

Dépense fléchée au handicap : 309 037 €

Les écoles de la deuxième chance (E2C) visent à assurer l'intégration professionnelle et sociale durable de jeunes sortis du système éducatif sans diplôme ni qualification. Le parcours au sein d'une E2C doit notamment permettre la maîtrise des savoirs de base (lire, écrire, compter, notions d'informatique, notions d'une langue étrangère) et l'élaboration d'un projet professionnel.

L'école offre une approche pédagogique en fonction des besoins, capacités et aspirations du

jeune. L'accompagnement et la formation sont individualisés. L'équilibre entre les périodes à l'école et en entreprise vise à affiner le projet professionnel du jeune et à effacer les freins de son insertion en comblant ses lacunes par l'acquisition des savoirs de base.

Il existe 8 E2c en Île-de-France (une par département), réparties sur 23 sites de formation sur le territoire francilien. En 2023, 3 350 jeunes sortis du système scolaire sans diplôme ni qualification jeunes sont entrés en E2c, dont 3,7 % de personnes en situation de handicap.

Règles standard de l'Agenda 22 mises en œuvre : 1, 3, 5, 6, 7, 8, 13, 17, 18, 19, 20

➤ **Soutien aux projets PEPITES IDF – POLE TRANSFERT, RECHERCHE, ENSEIGNEMENT SUPERIEUR : OBJECTIF REUSSITE !**

Dépense globale, affectation 2023 : 445 000 €

Dépense fléchée au handicap : 22 000 €

L'Île-de-France est l'une des régions les plus dynamiques d'Europe et représente 27% des créations d'entreprises en France (Insee, 2019). Toutefois le taux de pérennité des projets est insuffisant. Plus l'unité urbaine comporte d'habitants, plus les chances de pérennité diminuent. Les publics prioritaires (femmes, personnes en situation de handicap, habitants des quartiers prioritaires) développent des projets plus modestes et donc plus fragiles.

L'entrepreneuriat constitue une réponse efficace au service de l'inclusion sociale et professionnelle des publics prioritaires et, pour les personnes en situation de handicap notamment, la création d'entreprise constitue une porte d'entrée vers le marché du travail. L'innovation sociale est un levier pour une société plus solidaire.

Règles standard de l'Agenda 22 mises en œuvre : 1, 3, 5, 6, 7, 13, 16

➤ **Formation CIARA de Creative Handicap – POLE FORMATION PROFESSIONNELLE ET APRENTISSAGE**

Dépense spécifique au handicap, affectation 2023 : 200 000 €

En 2023, la Région Île-de-France a participé au projet de formation CIARA (Création Intelligence Artificielle et Réalité Augmentée). L'objectif est de former des personnes en situation de handicap aux différents métiers de la création numérique. Cela recouvre l'ensemble des métiers autour des jeux vidéo, des « serious game », de l'animation 3D, du design graphique et de la réalité virtuelle et augmentée.

Dans un premier temps, 30 personnes en situation de handicap seront formées via ce dispositif.

Règles standard Agenda 22 mises en œuvre : 1, 5, 6, 7, 16, 19, 20

➤ **Les jeunes consultants en informatique – POLE FORMATION PROFESSIONNELLE ET APRENTISSAGE**

Dépense spécifique au handicap, affectation 2023 : 912 500 €

En 2023, la Région Île-de-France s'est engagée dans ce projet porté par l'Œuvre Falret. Les objectifs sont de former et de faciliter l'insertion professionnelle des publics infra-bac et/ou en situation de précarité ou d'isolement sur des métiers d'avenir, en l'occurrence ceux du numérique, afin d'assurer une employabilité de long terme. Il s'agit non seulement de les former mais de leur permettre de s'engager dans un cercle vertueux où la part d'auto-formation prend une place essentielle.

Pour trouver des débouchés durables ils seront intégrés dans des équipes techniques (bac +3 à bac +5) ou de consultants dont l'offre de services répond à de réels enjeux pour les PME/TPE et les grandes entreprises franciliennes.

Règles standard Agenda 22 mises en œuvre : 1, 5, 6, 7, 16, 19, 20

3.3 Transports et mobilités

➤ **Le Schéma Directeur d'Accessibilité (SDA) – POLE LOGEMENT, AMENAGEMENT ET TRANSPORTS**

Dépense spécifique au handicap, affectation 2023 : 25 000 000 €

Le Schéma Directeur d'Accessibilité (SDA) d'Île-de-France a été adopté par Île-de-France Mobilités le 8 juillet 2009. Il fait suite à la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées. Le volet « gares » du SDA prévoyait la mise en accessibilité de 266 gares ferroviaires franciliennes, dont 207 sous maîtrise d'ouvrage SNCF.

La Région s'est engagée à participer au financement de la mise en accessibilité des 207 gares sous maîtrise d'ouvrage SNCF dans une convention-cadre signée le 11 octobre 2011.

La Région participe à hauteur de 25%, Île-de-France Mobilités à 50% et SNCF G&Co à 25%, pour un coût objectif total de 1 454 M€ aux conditions économiques de janvier 2009, valorisant les gares restant à rendre accessibles.

Les travaux portent notamment sur la mise en place de quais à bonne hauteur, de rampes d'accès, d'ascenseurs, d'escalators, de suppression des obstacles aux abords des gares ou encore sur l'amélioration de l'accessibilité visuelle et sonore de l'information voyageurs...

L'ordonnance du 26 septembre 2014 a institué un Agenda d'Accessibilité Programmée (dit SDA – Ad'AP), qui englobe les 207 gares de la convention-cadre et y intègre deux nouvelles gares, portant le total des gares financées à 209.

Règles standard de l'Agenda 22 mises en œuvre : 1, 4, 5, 14, 16 ,20

➤ **Service « Pour Aider à la Mobilité », PAM - POLE LOGEMENT, AMENAGEMENT ET TRANSPORTS**

Dépense spécifique au handicap, affectation 2023 : 16 100 000 €

Il s'agit d'un service de transports à la demande spécialisé pour les personnes en situation de handicap qui ne peuvent pas utiliser les transports en commun en raison de leur handicap. Ce service collectif assure un transport d'adresse à adresse de manière régulière ou occasionnelle aux bénéficiaires. Ce service est cofinancé par la Région, Île-de-France Mobilités, la Ville de Paris et les sept autres départements franciliens. Des conventions de financement lient les parties et dépendent d'un règlement régional. Ces conventions sont renouvelées au rythme des marchés conclus entre les opérateurs de transport, la Ville de Paris et les sept départements.

Après plusieurs années de délégation de compétence aux Départements, Île-de-France Mobilités a approuvé à son conseil d'administration du 11 octobre 2021 le nouveau règlement prévoyant la régionalisation progressive du service PAM ainsi que la mise en œuvre d'une centrale de réservation régionale et d'exploitation du service. Le nouveau cadre régional lancé au mois d'avril 2023 comprend des améliorations pour l'usager telles qu'une baisse du prix du service, une homogénéisation des règles sur le territoire régional, un élargissement d'accès, une meilleure qualité de service, une augmentation du nombre de courses et une priorité d'accès.

Fin 2023, les services PAM de la ville de Paris, de l'Essonne et du Val-de-Marne ont été régionalisés.

Règles standard de l'Agenda 22 mises en œuvre : 1, 4, 5, 14, 20

3.4 Participation à la vie citoyenne

➤ **Participation à la mise en accessibilité des équipements publics - Contrats urbains - POLE LOGEMENT, AMENAGEMENT ET TRANSPORTS**

Dépense globale, affectation 2023 : 586 674 €

En vertu de la politique contractuelle des Contrats d'Aménagement Régionaux (CAR), la Région Île-de-France finance surtout des équipements pour les collectivités locales de plus de 2 000 habitants et ce, dans le cadre de l'obligation légale de mise en accessibilité de tous les équipements publics aux personnes en situation de handicap.

Depuis mai 2017, le volet « mise en accessibilité PMR » de 9 opérations a été spécifiquement financé au titre du dispositif CAR, concernant plus particulièrement des bâtiments communaux administratifs ou culturels. Par ailleurs, par délibération n° CR 2021-050 du 21 juillet 2021 relative à une Région toujours plus solidaire, le Règlement d'intervention du CAR a été modifié, portant le taux d'intervention maximum à 70 % pour le soutien à l'aménagement d'aires de jeux inclusives.

Règles standard de l'Agenda 22 mises en œuvre : 1, 5, 9, 11, 14

➤ **Participation à la mise en accessibilité des équipements publics - Contrats ruraux - POLE AGRICULTURE, RURALITE ET TRANSITION ECOLOGIQUE**

Dépense globale, affectation 2023 : 17 578 000 €

Dépense fléchée au handicap : 8 457 000 €

A travers la politique contractuelle de contrats ruraux (CRUR et CoR), la Région finance majoritairement des équipements pour les collectivités locales. L'obligation légale de mise en accessibilité de tous les équipements publics aux personnes en situation de handicap (plus spécifiquement aux personnes à mobilité réduite) amène la Région à financer celle-ci régulièrement dans les contrats mais principalement pour les communes de moins de 2000 habitants.

A ce titre, il existe 3 situations :

- Financement d'un équipement neuf si cet équipement est ouvert au public.
- Rénovation d'un équipement. La mise en accessibilité est très souvent intégrée.
- La mise en accessibilité peut même être une action à part entière dans les contrats ruraux.

Environ 42 % des actions financées dans les contrats ruraux comportaient une mise en accessibilité PMR.

Règles standard de l'Agenda 22 mises en œuvre : 1, 5, 6, 11, 20

➤ **Aide aux structures innovantes dans les domaines du handicap et de la dépendance – POLE POLITIQUES SPORTIVES, DE SANTE, DE SOLIDARITE ET DE SECURITE**

Dépense spécifique au handicap, affectation 2023 : 6 789 870 €

Les structures d'accueil étant en nombre insuffisant pour répondre aux nécessités de la population francilienne handicapée, la Région s'engage à soutenir et à accompagner les projets développant des solutions innovantes.

Ce soutien se concrétise par une aide à :

- la création, restructuration et/ou extension de structures ;
- la création d'habitats alternatifs
- l'achat de véhicules TPMP ou de service à carburant propre ;
- l'acquisition de matériels de pointe.

Règles standard de l'Agenda 22 mises en œuvre : 1, 2, 3, 4, 5, 9, 13

➤ **Le soutien aux Maisons Départementales des Personnes Handicapées (MDPH) – POLE POLITIQUES SPORTIVES, DE SANTE, DE SOLIDARITE ET DE SECURITE**

Dépense spécifique au handicap, affectation 2023 : 2 032 106 €

La Région contribue aux fonds départementaux de compensation du handicap des Maisons Départementales des Personnes Handicapées (MDPH) d'Île-de-France pour les demandes d'acquisition d'aides techniques, d'appareillages, d'assistance animalière, d'adaptation de véhicules et de logements au handicap ainsi qu'aux surcoûts de transport liés aux situations de handicap complexe qui relèvent d'un Plan d'Accompagnement Global (PAG) à l'exclusion de toute autre aide et en particulier des aides humaines.

En 2022, la convention-type votée le 31 janvier 2020 étant arrivée à échéance, une nouvelle convention a été votée lors de la commission permanente du 10 novembre 2022 pour trois ans.

Règles standard de l'Agenda 22 mises en œuvre : 4, 5, 9, 20

➤ **Soutien aux aidants familiaux – POLE POLITIQUES SPORTIVES, DE SANTE, DE SOLIDARITE ET DE SECURITE**

Dépense spécifique au handicap, affectation 2023 : 446 650 €

En 2016, la Région s'est dotée d'un Fonds régional de solidarité et de soutien aux familles les plus en difficultés.

Ouvert tous les ans depuis 2016, l'appel à projet régional "soutien aux aidants" permet de soutenir les projets associatifs œuvrant dans le respect de la stratégie nationale pour les aidants qui vise à « repérer, informer et conseiller les aidants », « former et soutenir les aidants », « reconnaître le rôle et l'expertise des aidants », « structurer une offre de répit adaptée ».

L'aidant est la personne qui vient en aide à titre non professionnel, pour partie ou totalement, à une personne dépendante de son entourage, pour les activités quotidiennes. Cette aide régulière peut être prodiguée de façon permanente ou non. Une attention particulière est portée aux aidants de personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer et de personnes porteuses d'un TSA (Trouble du Spectre Autistique).

Depuis 2016, l'appel à projet « aidants » a permis de participer au financement de 146 projets pour un total d'environ 3,1M€.

Règles standard de l'Agenda 22 mises en œuvre : 1, 2, 4, 9, 15

➤ **Elargissement de la prise en charge pour les enfants en situation de handicap dans le dispositif Petite Enfance – POLE POLITIQUES SPORTIVES, DE SANTE, DE SOLIDARITE ET DE SECURITE**

Dépense globale, affectation 2023 : 1 459 950 000 €

Dépense fléchée au handicap : 1 000 450 €

Le dispositif en faveur de la petite enfance entend contribuer à accroître le nombre de places de garde en collectivité pour les jeunes enfants. Sont visés les projets permettant l'accueil et le développement des enfants, ainsi que ceux favorisant la professionnalisation des personnels de la petite enfance et la parentalité.

Un objectif prioritaire du dispositif est de favoriser l'accueil mixte d'enfants handicapés et non handicapés, offrant ainsi aux parents de jeunes enfants en situation de handicap la possibilité de trouver des solutions alternatives. D'autres objectifs sont la sensibilisation des professionnels de la petite enfance aux enjeux du handicap et le développement du nombre de places en crèche pour des enfants en situation de handicap.

Règles standard de l'Agenda 22 mises en œuvre : 1, 4, 5, 9, 19

➤ **Renforcer la place des animaux de compagnie auprès des personnes fragilisées –**

POLE POLITIQUES SPORTIVES, DE SANTE, DE SOLIDARITE ET DE SECURITE

Dépense globale, affectation 2023 : 181 148 €

Dépense fléchée au handicap : 108 410 €

Dans le cadre de sa politique Région Solidaire, la Région Île-de-France soutient les projets ayant pour objectif de favoriser la santé et le bien-être des animaux de compagnie, de lutter contre la maltraitance, de promouvoir le partage de l'accueil des animaux de compagnie dans des structures adaptées en vue de leur adoption.

Sont également éligibles les projets créateurs de lien social et bénéfiques à l'économie locale, ainsi que les projets permettant de renforcer la place des animaux de compagnie auprès des personnes fragilisées, dont les personnes en situation de handicap.

Règles standard de l'Agenda 22 mises en œuvre : 1, 4, 5, 9, 18, 19

➤ **Création de structures de santé avec des professionnels libéraux accessibles obligatoirement aux PMR – POLE POLITIQUES SPORTIVES, DE SANTE, DE SOLIDARITE ET DE SECURITE**

Dépense globale, affectation 2023 : 10 500 000 €

Dans le cadre de sa politique Région Solidaire, la Région s'engage aux côtés des professionnels de santé libéraux, omnipraticiens, spécialistes de premier recours, masseurs-kinésithérapeutes, infirmiers et sage-femmes s'installant seuls ou dans des structures d'exercice collectif (Maison de Santé Pluriprofessionnelle, centres de santé, cabinets de groupe, maisons médicales de garde) favorisant l'accès aux soins des Franciliens.

En 2023, l'aide régionale a permis la création de 47 structures collectives de santé répondant aux normes d'accessibilité des PMR.

Règles standard de l'Agenda 22 mises en œuvre : 1, 2, 3, 4, 5, 14, 19

➤ **Soutien et cohésion sociale dans les Quartiers Populaires – POLE POLITIQUES SPORTIVES, DE SANTE, DE SOLIDARITE ET DE SECURITE**

Dépense globale, affectation 2023 : 1 445 550 €

Dans le cadre de sa politique en faveur de la citoyenneté et de la cohésion sociale et territoriale, la Région soutient les associations des quartiers populaires et territoires ruraux, recentrées sur le triptyque Mixité-Réussite-Autorité.

L'appel à projets se définit à travers 4 thématiques visant à :

- Renforcer la cohésion sociale et favoriser l'intégration, l'insertion sociale et professionnelle,
- Défendre les valeurs de la République et la citoyenneté,
- Favoriser la place des femmes dans l'espace public et lutter contre les violences faites aux femmes
- Prévenir les violences et les phénomènes d'affrontement entre groupes dans l'espace public.

A travers son soutien aux acteurs associatifs des quartiers populaires et des territoires ruraux, la Région Île-de-France s'attache à favoriser la cohésion sociale et territoriale, l'intégration, l'insertion sociale et professionnelle, et le vivre-ensemble, auprès des habitants de ces territoires et notamment ceux en situation de handicap.

Règles standard de l'Agenda 22 mises en œuvre : 1, 5, 7, 9, 11, 15, 16, 19, 20

➤ **Lutte contre les violences faites aux femmes en situation de handicap – POLE POLITIQUES SPORTIVES, DE SANTE, DE SOLIDARITE ET DE SECURITE**

Dépense globale, affectation 2023 : 342 800 €
Dépense fléchée au handicap : 36 000 €

Le dispositif « Soutien régional à la lutte contre les violences faites aux femmes et aux enfants » a de multiples objectifs.

En matière de lutte contre les violences faites aux femmes, les objectifs sont entre autres la formation et la sensibilisation des acteurs professionnels (police, justice, médical, social, éducatif), l'information de la population, la sensibilisation dès le plus jeune âge contre le sexisme et les violences sexistes et sexuelles, pour prévenir l'apparition de ces violences ainsi que l'accompagnement et le soutien juridique et judiciaire.

En matière de lutte contre les violences faites aux enfants, les objectifs sont entre autres des actions d'accompagnement des enfants victimes ainsi que des actions de diagnostic territorial et de coordination avec l'ensemble des acteurs afin de faciliter la meilleure orientation possible.

Règles standard de l'Agenda 22 mises en œuvre : 1, 2, 3, 4, 5, 6, 17, 18, 19

➤ **Lutte contre toutes les formes de discriminations – POLE POLITIQUES SPORTIVES, DE SANTE, DE SOLIDARITE ET DE SECURITE**

Dépense globale, affectation 2023 : 247 000 €
Dépense fléchée au handicap : 73 000 €

Le dispositif « Soutien régional à la lutte contre les discriminations et pour l'égalité femmes-hommes » a pour objectif de soutenir les projets répondant aux priorités régionales suivantes :

- La lutte contre les discriminations dans le domaine de l'emploi
- La lutte contre les discriminations dans l'accès au logement
- Les atteintes aux biens et aux personnes en raison des critères discriminatoires
- La lutte contre les discriminations dans le sport
- La lutte contre les discriminations dans le domaine de la formation.

Règles standard de l'Agenda 22 mises en œuvre : 1, 2, 5, 6, 7, 9, 11, 18, 19

➤ **Création d'une Maison de répit Aidants/Aidés – POLE POLITIQUES SPORTIVES, DE SANTE, DE SOLIDARITE ET DE SECURITE**

Dépense spécifique au handicap, affectation 2023 : 1 000 000 €

La Fondation France Répit, avec la participation de la Région, crée un dispositif de répit et d'accompagnement centré sur les proches d'enfants et d'adultes handicapés, malades ou âgés dépendants : la Maison de répit. Dans un contexte de développement des soins à domicile, le dispositif sera complété d'une équipe mobile d'accompagnement.

Au sein de la Maison de répit, les équipes médicales et paramédicales assureront la continuité des soins reçus par l'aidé au domicile. Ces tâches sont complétées par les missions quotidiennes de l'équipe mobile auprès des aidants

Règles standard de l'Agenda 22 mises en œuvre : 1, 2, 3, 4, 5, 8, 9, 11, 16, 19

➤ **Dispositif Prévention santé jeunes – POLE POLITIQUES SPORTIVES, DE SANTE, DE SOLIDARITE ET DE SECURITE**

Dépense globale, affectation 2023 : 483 500 €

Dans le cadre de sa politique Région Solidaire en santé, la Région entend soutenir les actions de prévention en faveur des jeunes avec pour objectif de combattre le mal être des jeunes, limiter les

comportements à risque et favoriser le bien-être. Il s'agit de développer chez le jeune la confiance en soi, le sens de la responsabilité et la capacité à lutter contre le harcèlement.

Elle apporte ainsi son soutien financier aux porteurs de projets souhaitant mener des actions de sensibilisation, d'information et de communication, et/ou des actions de soutien et d'accompagnement relevant des thématiques suivantes :

- La prévention du mal-être – la santé mentale
- La lutte contre les conduites addictives
- L'éducation à la vie affective et sexuelle
- L'hygiène de vie (sommeil, nutrition, activité sportive)

Ce dispositif s'inscrit en complémentarité des actions menées par Île-de-France Prévention Santé Sida, organisme associé à la Région.

Règles standard de l'Agenda 22 mises en œuvre : 1, 2, 4, 5, 9, 13, 19

➤ **Le Centre Hubertine Auclert – POLE POLITIQUES SPORTIVES, DE SANTE, DE SOLIDARITE ET DE SECURITE**

Dépense globale, affectation 2023 : 850 000 €

Organisme associé à la Région, le Centre Hubertine Auclert est le centre de ressources francilien pour l'égalité femmes-hommes. Ses missions se déclinent en quatre pôles :

- Construire une plateforme régionale de ressources et d'échanges sur l'égalité femmes-hommes : "l'égalithèque"
- Renforcer le réseau des acteurs et actrices franciliennes de l'égalité femmes-hommes à travers des accompagnements individuels et l'organisation de cadres d'échanges collectifs,
- Promouvoir l'éducation à l'égalité, notamment via la réalisation d'études et d'analyses des représentations sexuées et sexistes dans les outils éducatifs
- Lutter contre toutes les formes de violences faites aux femmes, avec l'Observatoire régional des violences faites aux femmes, intégré au Centre.

Règles standard de l'Agenda 22 mises en œuvre : 1, 2, 4, 5, 6, 7, 9, 13, 14, 18, 19, 20

3.5 Autonomie dans la vie quotidienne

A - Favoriser l'accès à la pratique sportive

- **Aide à l'achat d'équipements spécifiques en faveur de la pratique parasportive – POLE POLITIQUES SPORTIVES, DE SANTE, DE SOLIDARITE ET DE SECURITE**

Dépense spécifique au handicap, affectation 2023 : 53 761 €

En collaboration avec le mouvement sportif régional, la Région participe à l'achat de matériels spécifiques destinés à la pratique sportive des personnes en situation de handicap avec un taux d'intervention pouvant atteindre 80%. Cela permet d'aider les ligues et comités régionaux à se doter du matériel dont ils deviennent propriétaires. L'objectif est d'encourager la pratique licenciée et la mise en place d'actions de découverte pour de nouveaux publics.

Ce dispositif permet aussi de répondre au besoin ponctuel en matériels sportifs pour les sportifs de haut niveau paralympiques.

Règles standard de l'Agenda 22 mises en œuvre : 1, 5, 11, 14, 17, 18, 19

- **Le soutien aux évènements et manifestations sportifs – POLE POLITIQUES SPORTIVES, DE SANTE, DE SOLIDARITE ET DE SECURITE**

Dépense globale, affectation 2023 : 3 241 935 €

Dépense fléchée au handicap : 510 000 €

Ce dispositif a pour objectif de soutenir les évènements sportifs organisés en Île-de-France pour favoriser le rayonnement international de la Région et soutenir toutes les formes d'initiatives dans ce domaine. Il renforce le maillage associatif francilien, élément essentiel à l'approche des JOP Paris 2024. Il a entre autres pour objectif d'encourager la pratique féminine et celle des personnes en situation de handicap, de favoriser la dimension éducative et sociale du sport, de promouvoir le développement de nouvelles pratiques innovantes et de valoriser la richesse culturelle et touristique de la Région.

Règles standard de l'Agenda 22 mises en œuvre : 1, 5, 11, 14, 18

- **Conventions pluriannuelles avec les fédérations – POLE POLITIQUES SPORTIVES, DE SANTE, DE SOLIDARITE ET DE SECURITE**

Dépense globale, affectation 2023 : 1 269 942 000 €

Dépense fléchée au handicap : 55 831 €

Le dispositif « Développement de la pratique sportive en faveur de tous les publics en Île-de-France » consiste à accompagner les fédérations sportives pour le développement de la pratique sportive en faveur de tous les publics, afin de promouvoir la dimension sociale et éducative du sport, du sport santé, ainsi que le développement durable. Le partenariat est établi sur la base d'un projet de développement pluriannuel élaboré par les fédérations sur les volets de la « pratique sportive » et de la « formation ».

Les deux objectifs principaux sont de favoriser l'accès à la pratique sportive pour les personnes en situation de handicap et de développer le nombre d'éducateurs et de bénévoles à l'accueil des personnes en situation de handicap.

Règles standard de l'Agenda 22 mises en œuvre : 1, 5, 9, 11, 14, 18, 19

- **Conventions partenariales avec les ligues et comités sportifs pour le développement de la pratique sportive pour tous – POLE POLITIQUES SPORTIVES, DE SANTE, DE**

SOLIDARITE ET DE SECURITE

Dépense globale, affectation 2023 : 5 053 525 000 €

Dépense fléchée au handicap : 144 920 €

Le soutien au mouvement sportif pour le développement de la pratique sportive en faveur de tous les publics en Île-de-France consiste en la mise en œuvre de plans d'actions pluriannuels dans les champs d'intervention suivants :

- Plan de prévention destiné à lutter contre les dérives (discriminations, homophobie, radicalisation...) et les violences (physiques et sexuelles) dans le sport francilien.
- Plan de féminisation visant le développement de la pratique sportive pour le plus grand nombre, la féminisation des instances dirigeantes, de l'encadrement technique, des fonctions d'arbitrages et d'encadrement, la promotion de la réussite des féminines dans le haut niveau.
- Plan sport et handicap destiné à faciliter l'accès à la pratique sportive pour les personnes en situation de handicap, à développer l'offre de formation dans le champ sport et handicap, à soutenir les manifestations sportives et à acquérir du matériel adapté.

Règles standard de l'Agenda 22 mises en œuvre : 1, 5, 11, 14, 17, 18, 19

➤ **Aide aux équipements sportifs régionaux – POLE POLITIQUES SPORTIVES, DE SANTE, DE SOLIDARITE ET DE SECURITE**

Dépense globale, affectation 2021 : 27 026 973 €

Dépense fléchée au handicap : 14 520 688 €

Les dispositifs régionaux liés aux équipements sportifs ont été élaborés de façon à permettre à la Région de soutenir financièrement le développement du sport pour tous, au moyen de la construction, la rénovation ou l'extension de grandes et petites infrastructures sur l'ensemble du territoire francilien. La réalisation de ces équipements contribue au développement de la pratique et de l'activité économique et de l'emploi qui s'y réfèrent. Elle exprime une forte volonté politique de répondre et de favoriser l'accès à la pratique, grâce à des équipements plus nombreux et de qualité. Les différents dispositifs sont les équipements sportifs d'intérêt régional, le Plan régional Piscines, les équipements sportifs mis à disposition des lycées, les terrains synthétiques de grands jeux et les équipements sportifs de proximité.

Règles standard de l'Agenda 22 mises en œuvre : 1, 5, 11, 14, 19

➤ **Aide aux clubs d'excellence – POLE POLITIQUES SPORTIVES, DE SANTE, DE SOLIDARITE ET DE SECURITE**

Dépense globale, affectation 2023 : 420 000 €

Ce dispositif est prévu afin de soutenir les actions qui permettent une formation à l'excellence des sportifs et sportives ainsi qu'à favoriser l'accès des clubs vers le plus haut niveau tout en permettant aux clubs de conforter et d'améliorer leurs projets sportifs.

Les clubs visés par le dispositif sont dans les catégories Clubs Elite ou Clubs Premium.

Clubs Élite : clubs féminins franciliens amateurs ou professionnels évoluant au plus haut niveau national (1^{ère} ou 2^{ème} division nationale). Créés sous forme d'association sportive loi 1901 ou de sociétés sportives, ces clubs doivent être affiliés à une fédération sportive agréée. Le partenariat est conclu pour une période d'un an.

Clubs Premium : clubs féminins ou masculins amateurs franciliens évoluant ou ayant des athlètes évoluant au meilleur niveau départemental, régional ou national. Créés sous forme d'association sportive loi 1901, ces clubs doivent être affiliés à une fédération sportive agréée. Le partenariat est conclu pour une période de deux ans.

Règles standard de l'Agenda 22 mises en œuvre : 1, 5, 11, 14

➤ **Fonds de soutien des clubs sportifs d'Île-de-France – POLE POLITIQUES SPORTIVES, DE SANTE, DE SOLIDARITE ET DE SECURITE**

Dépense globale, affectation 2023 : 481 600 €

Dépense fléchée au handicap : 255 600 €

La Région confirme son soutien en faveur des clubs sportifs d'Île-de-France qui favorisent le développement de la pratique sportive pour tous et en particulier les publics prioritaires jeunes, femmes, seniors et personnes en situation de handicap.

Ce dispositif est mis en place avec le concours des ligues et des comités sportifs régionaux partenaires de la Région et en lien avec les collectivités locales. Il a pour finalité d'attribuer des « Chèques Sport » (bons d'achat multi-enseignes) pour aider au fonctionnement des clubs sportifs et à l'ensemble de leurs activités.

Règles standard de l'Agenda 22 mises en œuvre : 1, 11, 14

➤ **Aide à l'acquisition de minibus franciliens – POLE POLITIQUES SPORTIVES, DE SANTE, DE SOLIDARITE ET DE SECURITE**

Dépense globale, affectation 2023 : 337 000 €

Dépense fléchée au handicap : 23 000 €

Afin de répondre aux besoins des structures sportives franciliennes pour leurs activités sportives, la Région a mis en place en 2023 un dispositif d'aide à l'achat de minibus.

L'objectif est d'aider les structures sportives franciliennes dans leurs activités au quotidien et de faciliter le transport des sportifs vers les lieux de pratiques et d'entraînement. Ces véhicules facilitent, voire offrent la possibilité, le déplacement sur des évènements et compétitions sportives.

Le projet d'acquisition d'un minibus doit être en adéquation avec les besoins identifiés du bénéficiaire. L'aide régionale est accordée au vu du projet présenté qui doit préciser dans une note d'opportunité les motivations et l'intérêt du projet pour sa structure. Enfin les structures sportives candidates sont invitées à se grouper au niveau du territoire dans une logique de mutualisation des véhicules et d'optimisation de leurs utilisations.

Règles standard de l'Agenda 22 mises en œuvre : 1, 5, 11, 14

➤ **Objectif Haute Performance 2024 – POLE POLITIQUES SPORTIVES, DE SANTE, DE SOLIDARITE ET DE SECURITE**

Dépense globale, affectation 2023 : 3 940 000 €

Dépense fléchée au handicap : 556 000 €

Le dispositif « Objectif Haute Performance 2024 - Aide individuelle aux sportifs de haut niveau franciliens » consiste à soutenir le projet de vie, que ce soit au niveau de la pratique sportive que de l'insertion professionnelle) des sportifs de haut niveau franciliens des catégories « Elite », « Senior », « Relève » et « Reconversion » sur la liste ministérielle.

Les sportifs iront à la rencontre des lycéens, apprentis et étudiants franciliens tout au long de l'année 2024, afin de promouvoir l'éthique sportive ainsi que les valeurs olympiques et paralympiques.

Le dispositif prendra fin le 31 décembre 2024.

Règles standard de l'Agenda 22 mises en œuvre : 1, 4, 5, 6, 7, 11, 17, 18, 19

➤ **Infinite Autisme – Un programme de la Fédération Française d'Échec – POLE POLITIQUES SPORTIVES, DE SANTE, DE SOLIDARITE ET DE SECURITE**

Dépense spécifique au handicap, pas d'affectation spécifique

La Région soutient le programme « INFINITE Autisme ». Ce programme est un projet tourné

autour du jeu d'échecs, qui a vocation à être déployé dans les Instituts médico éducatifs (IME) franciliens, à destination de jeune atteints de troubles du spectre de l'autisme (TSA) pour les faire progresser par des méthodes adaptées. Le programme a été lancé de façon expérimentale dans 2 centres en Île-de-France en 2022.

Le bilan très prometteur de l'année test 2022 a incité la fédération à étendre ce dispositif et son déploiement est prévu dans 14 nouveaux centres franciliens en 2023.

Ce projet se déploie sur plusieurs phases :

- La mise en place du programme : mobilisation des éducateurs, journées de formation, création de supports pédagogiques, communication
- Le suivi du programme : bilan pour vérifier les bénéfices de la démarche et mettre en place les pistes d'amélioration
- L'organisation d'un séminaire international avec les différents acteurs du programme pour le faire connaître, le faire évoluer et le déployer au sein des clubs d'Île-de-France, voire auprès d'autres disciplines sportives.

Règles standard de l'Agenda 22 mises en œuvre : 1, 5, 11, 14, 17, 18, 19

➤ **Les jeux, une opportunité pour le développement du parasport à Rufisque (Sénégal) – DIRECTION DE LA COOPERATION INTERNATIONALE ET EUROPEENNE**

Dépense spécifique au handicap, affectation 2023 : 261 900 €

Le projet a été construit dans le cadre de la coopération établie entre la Région, territoire d'accueil des JOP 2024, et le Département de Rufisque au Sénégal, qui accueillera les JO de la Jeunesse en 2026. Il vise à partager les travaux menés sur les deux territoires pour la promotion du parasport dans le cadre de la stratégie d'héritage des JO.

Le projet a pour objectif principal de démocratiser l'activité physique et sportive des personnes en situation de handicap sur le département de Rufisque en travaillant sur les différents champs qui constituent des freins à son développement et en favorisant au maximum la mixité.

Il est construit selon une démarche en quatre étapes et mise en œuvre sur 2021-2024 :

- Réalisation d'un diagnostic de territoire
- Mise en place d'actions visant à renforcer l'accessibilité et l'équipement de sites sportifs
- Mise en place d'actions de sensibilisation du grand public et de formation des professionnels et des aidants pour développer et sécuriser les pratiques
- Réalisation d'une étude de faisabilité pour l'installation d'une recyclerie sportive

Règles standard de l'Agenda 22 mises en œuvre : 1, 5, 11, 14, 18, 19, 21, 22

B - Développer l'accès à la culture, au tourisme et aux loisirs

➤ **Accessibilité des Réserves Naturelles Régionales - POLE AGRICULTURE, RURALITE ET TRANSITION ECOLOGIQUE**

Dépense spécifique au handicap, affectation 2023 : 58 590 €

La Région Île-de-France a acquis la compétence des réserves naturelles régionales (RNR) depuis 2006 et a adopté la procédure de classement en 2008. Dans ce cadre, elle s'est engagée à classer en Réserves Naturelles Régionales des territoires aux enjeux écologiques remarquables. Aujourd'hui, la Région a labellisé 12 réserves et dispose de la propriété foncière de 5 d'entre elles. Ayant vocation à renforcer les couloirs écologiques entre les grands réservoirs de biodiversité franciliens, ces réserves sont également des lieux de sensibilisation du public à la biodiversité et à sa préservation. Pour toucher le plus grand nombre, la Région souhaite donc rendre ces sites plus accessibles notamment au public PMR. Toutes les réserves ne sont pas ouvertes au public mais

plusieurs projets d'aménagement pour les personnes en situation de handicap dont les PMR sont en cours ou ont déjà été réalisés sur les réserves qui le sont. 6 RNR ont mis en place des aménagements spécifiques.

Règles standard de l'Agenda 22 mises en œuvre : 1, 5, 11

➤ **Accessibilité de la Tégéval/Végétale - POLE AGRICULTURE, RURALITE ET TRANSITION ECOLOGIQUE**

Dépense spécifique au handicap, affectation 2023 : 21 000 €

La coulée verte de l'interconnexion des TGV, baptisée la Tégéval, est une promenade verte destinée aux piétons, aux personnes à mobilité réduite et aux cycles. D'une surface totale de 100 ha pour un linéaire de 20 km, la Tégéval traverse le Val-de-Marne et permet ainsi la découverte des paysages caractéristiques du département : espaces urbains denses de la Plaine centrale alluviale, coteau boisé et massif forestier de l'Arc boisé, espaces ruraux du plateau de la Brie. Cette coulée verte s'attache à connecter les parcs départementaux, les périmètres régionaux et les liaisons douces locales : elle participe ainsi à la trame verte et au maillage du territoire en termes de circulations douces.

Elle permet de répondre à des enjeux urbains, environnementaux, et sociaux, parmi lesquels l'accessibilité aux personnes en situation de handicap.

Règles standard de l'Agenda 22 mises en œuvre : 1, 5, 11

➤ **Les actions d'accessibilité de Choose Paris Region (CPR) - POLE ENTREPRISES ET EMPLOI**

Dépense spécifique au handicap, affectation 2023 : 8 500 €

CPR est partenaire avec l'association Tourisme et Handicap qui est administratrice de la marque pour la Région Île-de-France. Elle accompagne les professionnels dans la démarche d'obtention de la marque T&H et valorise cette obtention à travers diverses actions. CPR est également partenaire avec la RATP et participe ainsi à la démarche de mise en accessibilité des réseaux de transport.

Par ailleurs, CPR a lancé une étude qualitative sur les besoins et attentes des visiteurs porteurs de handicap visuel, auditif et moteur.

Enfin, il promeut des outils d'accompagnements de mise en accessibilité dédiés aux professionnels de la destination : actions de formation, portail professionnel.

Règles standard de l'Agenda 22 mises en œuvre : 1, 5, 10, 11, 19

➤ **L'aide à l'effectivité des droits culturels des personnes en situation de handicap – POLE POLITIQUES SPORTIVES, DE SANTE, DE SOLIDARITE ET DE SECURITE**

Dépense spécifique au handicap, affectation 2023 : 425 000 €

Deux axes d'intervention sont proposés dans le dispositif :

- Le premier est destiné à des porteurs de projet culturels en capacité de réaliser un travail de mise en relation des établissements culturels et des établissements et services sanitaires et médico-sociaux sur un bassin de vie cohérent. L'idée est de soutenir 4 ou 5 bénéficiaires qui couvriraient à terme l'ensemble du territoire francilien. Chaque porteur de projet fera en sorte que des partenariats pérennes s'établissent entre établissements culturels et établissements sanitaires et médico-sociaux par des contractualisations, des formations du personnel, des propositions concrètes d'intervention.
- Le deuxième axe est destiné aux associations développant des actions pour les personnes en situation de handicap vivant à leur domicile. Le but est de développer l'offre d'accompagnement pour les projets individuels, qu'ils soient pour l'accès à toute proposition culturelle ou qu'ils soient pour aider à la création en tant que telle.

Règles standard de l'Agenda 22 mises en œuvre : 1, 5, 10, 19

- **Amélioration de l'accessibilité aux infrastructures des îles de loisirs aux personnes en situation de handicap – POLE POLITIQUES SPORTIVES, DE SANTE, DE SOLIDARITE ET DE SECURITE**

Dépense globale, affectation 2023 : 5 765 384 €

Dépense fléchée au handicap : 170 000 €

La Région s'est engagée, depuis l'année 2006, dans une politique volontariste de mise en accessibilité des îles de loisirs et de leurs activités aux personnes en situation de handicap.

Si les infrastructures récentes intègrent les dispositions constructives prévues par la réglementation en termes d'accessibilité, il n'en est pas de même pour les plus anciens qui ont été conçus et aménagés il y a environ 30 ans lors de la création des bases.

Pour ce faire, la Région s'est dotée, courant 2007, d'un outil d'expertise et de programmation. Depuis, elle s'attache à soutenir les investissements souhaités par les îles de loisirs en vue de permettre l'accès de tous aux bâtiments et espaces extérieurs.

Règles standard de l'Agenda 22 mises en œuvre : 1, 5, 10, 11, 15

- **Amélioration de l'accessibilité aux activités des îles de loisirs aux personnes en situation de handicap – POLE POLITIQUES SPORTIVES, DE SANTE, DE SOLIDARITE ET DE SECURITE**

Dépense globale, affectation 2023 : 3 985 858 €

Dépense fléchée au handicap : 61 536 €

La Région s'est engagée, depuis l'année 2006, dans une politique volontariste de mise en accessibilité des îles de loisirs et de leurs activités aux personnes handicapées.

Si les activités les plus récentes prennent en compte les différents types de handicap afin de les rendre accessibles au plus grand nombre, cette dimension n'a pas toujours été prise en compte pour les activités les plus anciennes. Ainsi, la Région soutient les investissements souhaités par les îles de loisirs pour permettre l'accès aux activités à tous les publics.

Par ailleurs les actions menées par la Région en faveur de l'accès aux loisirs et aux vacances des franciliens dans le cadre du dispositif des tickets loisirs et des villages sportifs et culturels intègrent un volet spécifique en faveur des personnes en situation de handicap.

Règles standard de l'Agenda 22 mises en œuvre : 1, 5, 10, 11, 15

- **Politique régionale en faveur du spectacle vivant – DIRECTION DE LA CULTURE**

Dépense globale, affectation 2023 : 22 041 860 €

La politique de la Région Île-de-France en faveur du spectacle vivant s'adresse aux acteurs professionnels du secteur (équipes artistiques, lieux de diffusion, festivals, manifestations, opérateurs...), tous statuts confondus ; elle concerne l'ensemble des arts de la scène.

Elle propose jusqu'à neuf dispositifs différents de soutien en fonctionnement dont l'aide à la permanence artistique et culturelle, l'aide à la création, l'aide à la diffusion, l'aide aux festivals et manifestations et l'aide à la résidence territoriale.

Les objectifs sont de soutenir les projets qui intègrent l'évocation de la thématique du handicap, qui s'adressent spécifiquement à un public en situation de handicap et/ou qui font participer des artistes en situation de handicap.

Règles standard de l'Agenda 22 mises en œuvre : 1, 5, 7, 10

- **Soutien à l'investissement culturel – DIRECTION DE LA CULTURE**

Dépense globale, affectation 2023 : 10 028 600 €

Dépense fléchée au handicap : 4 180 000 €

Le dispositif régional de soutien à l'investissement culturel est un dispositif transversal aux secteurs du spectacle vivant, du livre, des arts visuels, du cinéma et de l'enseignement artistique. Les projets soutenus peuvent être la construction, la rénovation ou l'aménagement d'équipements culturels, l'acquisition de structures itinérantes et l'acquisition d'équipements, notamment de mobilier lié à l'accueil du public.

Règles standard de l'Agenda 22 mises en œuvre : 1, 5, 6, 7, 10

3.6 Région responsable

A - Renforcer la responsabilité sociétale de la Région

- **Accessibilité de l'écosystème web de la Région – DIRECTION DE LA COMMUNICATION / POLE TRANSFORMATION NUMERIQUE**

Dépense spécifique au handicap, affectation 2023 : 160 000 €

L'accessibilité numérique est au cœur des préoccupations liées au développement ou à la mise à disposition de sites web ou d'applications tant auprès du public que des personnels internes à la Région depuis 2007. Cette volonté s'illustre par le lancement d'un marché d'accessibilité numérique 2023-2027 et l'élaboration du schéma pluriannuel d'accessibilité numérique 2024-2027 dans l'objectif d'accompagner la mise en conformité RGAA (Référentiel général d'amélioration de l'accessibilité) et d'améliorer les sites webs et les applications concernés.

Plusieurs phases sont programmées telle que l'identification et la définition de l'écosystème numérique concerné par l'accessibilité numérique, l'évaluation rapide de 25 sites et applications pour un état des lieux et l'élaboration de clauses de marché spécifiques pour intégrer l'accessibilité et choisir des prestataires responsables et engagés.

Enfin, un suivi est programmé à travers la constitution d'un groupe de testeurs composé d'agents en situation de handicap et d'un réseau de référents afin de permettre l'émergence d'une sensibilisation des agents sur les sujets liés au handicap et l'élaboration d'un plan de formation ciblé pour faire monter en compétence les agents impliqués dans les chaînes de production et de diffusion numériques.

Règles standard de l'Agenda 22 mises en œuvre : 1, 5

- **Des Achats en faveur des structures accompagnant des personnes en situation de handicap – POLE MARCHES, ACHATS, JURIDIQUE ET IMMOBILIER**

Dépense spécifique au handicap, affectation 2023 : 343 273 €

La Région Île-de-France s'appuie sur les différents outils du code de la commande publique (marché réservé ; critère social) pour mobiliser le secteur adapté et protégé dans des domaines d'activité où l'offre de service des ESAT (Etablissement et service d'aide par le travail) et des Entreprises adaptées est diversifiée et qualitative.

En effet, la Région a recours à des entreprises adaptées pour des prestations de centres d'appels afin d'informer, orienter et assister les franciliens sur les dispositifs régionaux (mutuelles régionales, orientation professionnelle, coefficient familial pour la restauration scolaire, décrochage scolaire). La communication est également un domaine où il existe une offre élargie. Par exemple, la Région s'appuie sur le secteur adapté et protégé pour l'achat d'objets professionnels, l'impression et la signalétique événementielle.

Un marché a aussi été conclu avec le réseau GESAT pour bénéficier d'une expertise sur l'offre du secteur adapté et protégé et d'outils pour adapter et diffuser les marchés publics (Annuaire, place de marchés).

Règles standard de l'Agenda 22 mises en œuvre : 7, 15, 16

➤ **La mise aux normes et accessibilité des bâtiments régionaux – POLE MARCHES, ACHATS, JURIDIQUE ET IMMOBILIER**

Dépense globale, affectation 2023 : 31 600 000 €

Dépense fléchée au handicap : 545 000 €

La Région met aux normes ses bâtiments afin de permettre l'accès aux personnes en situation de handicap à l'ensemble des locaux. Ce plan s'étale sur plusieurs exercices et concerne l'ensemble des locaux.

En 2021, les mises aux normes ont concerné les locaux du site BARBET que la région a conservé et en particulier la salle Pierre Charles Krieg.

Cette mise en accessibilité est incluse dans un projet global qui vise à mettre en accessibilité le plus d'espaces possibles sur le site BARBET. La particularité de ce plan est qu'il doit prendre en compte les particularités du site puisque les bâtiments ont été construits en 1870 et sont soumis aux prescriptions du Plan de Sauvegarde et de mise en valeur du 7^{ème} arrondissement de Paris.

Règles standard de l'Agenda 22 mises en œuvre : 1, 5, 14, 20

➤ **Le dispositif PM'up Relance – POLE ENTREPRISES ET EMPLOI**

Dépense globale, affectation 2023 : 13 775 000 €

Dépense fléchée au handicap : 585 000 €

La Région Île-de-France aide les entreprises qui souhaitent investir, se développer, et s'engager dans une transition numérique et écologique, via son dispositif PM'up. En 2023, parmi les 68 entreprises lauréates de PM'up Relance, 3 entreprises relevaient du secteur adapté :

- Cèdre, entreprise adaptée qui déploie des offres clé en main de valorisation de déchets de bureau pour les entreprises, assurant toute la chaîne de valorisation.
- Biscornu, traiteur qui réalise des plats de grands chefs en employant des personnes en situation de handicap physique ou mental lourd et en utilisant des fruits et légumes déclassés pour lutter contre le gaspillage alimentaire.
- Handirect, entreprise adaptée spécialisée dans deux activités : le routage courrier et de services administratifs, et la restauration-traiteur avec son restaurant « En 10 Saveurs ».

Règles standard de l'Agenda 22 mises en œuvre : 1, 7, 16, 21

➤ **Développement de l'accélérateur ESS – POLE ENTREPRISES ET EMPLOI**

Dépense globale, affectation 2023 : 425 000 €

Dépense fléchée au handicap : 110 500 €

L'Accélérateur ESS est un programme d'accompagnement initié par la Région Île-de-France, et destiné aux structures de l'Economie sociale et solidaire. Opéré par HEC Paris, ce programme vise à accompagner pendant 24 mois des structures de l'ESS à fort impact social, afin d'accélérer leur changement d'échelle.

Sur l'année 2023, 30 structures de l'ESS ont été accompagnées (promotions 4 et 5), dont 11 entreprises du monde du handicap :

Atelier du courrier / Atimic / ESAT Berthier / Sicomen / ESAT Les ateliers de Jemmapes / ESAT les néfliers Avenir ape / Février d'or / Sotres / Emploi

Règles standard de l'Agenda 22 mises en œuvre : 1, 7, 16, 21

➤ **Femmes en EA et en ESAT – POLE ENTREPRISES ET EMPLOI**

Dépense spécifique au handicap, affectation 2023 : 18 000 €

La Région a soutenu « Réseau H » pour l'organisation de l'édition 2023 des Trophées des

Femmes en EA (Entreprises adaptée) et ESAT (Etablissement et service d'aide par le travail). Cet événement a permis de fédérer de nombreux participants (partenaires publics, privés ainsi que de nombreux ESAT et EA) autour de parcours de femmes mises à l'honneur et récompensées par les trophées. Cet événement comprend des ateliers, conférences, tables rondes, remise de trophées à des parcours exemplaires. En 2023, cet événement a été organisé en partenariat avec La Tribune et le réseau GESAT.

Règles standard de l'Agenda 22 mises en œuvre : 1, 7, 21

➤ **Développement d'une politique RH inclusive – POLE RESSOURCES HUMAINES**

Dépense spécifique au handicap, affectation 2023 : 256 353 €

Soucieuse de son exemplarité, la Région a renouvelé deux fois son partenariat avec le Fonds d'intervention pour l'Intégration des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP). Dans la troisième convention (2022-2024), il est question de poursuivre le recrutement de Bénéficiaires de l'Obligation d'Emploi (BOE), d'accompagner au reclassement les agents inaptes, de maintenir en emploi les agents ayant des restrictions médicales. Le service de prévention et santé au travail se positionne en appui-conseil, en particulier dans les lycées, grâce à une équipe étoffée pour :

- Le développement des aménagements de poste
- La sensibilisation aux risques professionnels
- L'accès aux droits découlant de la reconnaissance de travailleur handicapé.

La prise en charge des handicaps invisibles reste soutenue (handicaps psychiques, cognitifs, neuro-atypie...). Des prestations d'appui externe sont également mobilisées pour la prise en charge des handicaps sensoriels (accessibilité et déplacements).

Le taux d'emploi de la Région se situe à 8,48 % au 31 décembre 2023.

Règles standard de l'Agenda 22 mises en œuvre : 1, 2, 4, 5, 7, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19

➤ **L'incubateur du siège de la Région – POLE RESSOURCES HUMAINES**

Dépense globale, affectation 2023 : 490 000 €

L'Assemblée régionale du jeudi 19 mai 2022 a voté une délibération instituant un service public administratif d'incubation au sein de la Région Île-de-France. Conformément à ses engagements (programmes Région exemplaire et Région solidaire), la Région a fait du handicap un axe majeur de ce projet depuis son origine en 2021.

Cet incubateur offre au siège de la Région un lieu de travail adapté aux Franciliens en situation de handicap et aux porteurs de projets travaillant dans le domaine du handicap et de l'accessibilité.

Il est ouvert à des travailleurs indépendants, des salariés, des agents publics ou des étudiants en situation de handicap. Les agents régionaux peuvent, grâce à l'incubateur, faire l'expérience de rencontres et d'échanges personnellement enrichissants. L'incubateur permet à des projets de se développer au bénéfice des Franciliens en situation de handicap, tout en garantissant à ceux qui les portent un lieu de travail propice aux échanges, à l'innovation, à la formation, au coaching, dans un cadre respectueux des normes environnementales et de santé au travail.

L'offre de services de l'incubateur comprend une offre d'hébergement (postes de travail et espaces de bureaux dans les locaux de la Région), adossée à une offre d'accompagnement (accès privilégié à l'écosystème francilien de soutien à l'innovation et à leurs expertises, accès à des ressources thématiques, mise en relation avec des professionnels...).

Règles standard de l'Agenda 22 mises en œuvre : 1, 4, 5, 7, 14, 16, 20

➤ **Bouclier de sécurité – Les aides aux victimes – POLE POLITIQUES SPORTIVES, DE SANTE, DE SOLIDARITE ET DE SECURITE**

Dépense globale, affectation 2023 : 208 067 €

A partir de 2017, au sein du Bouclier de sécurité, la Région décide de financer une aide apportée aux victimes d'infractions pénales. Celle-ci se traduit par un soutien aux structures associatives qui proposent aux victimes un accompagnement individualisé tout au long de la procédure judiciaire ainsi que des permanences juridiques et un soutien psychologique assurés respectivement par des professionnels confirmés.

Certaines actions sont prioritairement ciblées comme celles à destination des femmes victimes de viol, harcèlement, violences conjugales ou intra-familiales, des victimes d'attentats, des victimes de délits routiers et des forces de sécurité et de secours blessées dans l'exercice de leurs missions.

Des études régulières montrent que les personnes en situation de handicap sont surreprésentées dans certaines actions soutenues.

Règles standard de l'Agenda 22 mises en œuvre : 1, 2, 3, 4, 5, 9, 15, 16

➤ **Bouclier de sécurité – Téléphone grave danger – POLE POLITIQUES SPORTIVES, DE SANTE, DE SOLIDARITE ET DE SECURITE**

Dépense globale, affectation 2023 : 273 600 €

La Région s'est engagée depuis 2017 pour le soutien du dispositif Téléphone Grave Danger (TGD). Ce dispositif permet à une personne victime de violences de la part de son conjoint, concubin ou partenaire lié par un pacte civil de solidarité ou à une victime d'un viol de se voir attribuer un dispositif de téléprotection lui permettant d'entrer en contact avec un opérateur téléphonique qui alerte immédiatement les services de police ou de gendarmerie.

Une démarche spécifique avec l'intervention d'associations spécialisées existe si une victime est identifiée en situation de handicap.

Règles standard de l'Agenda 22 mises en œuvre : 1, 2, 4, 5, 9, 15, 16

B - Rechercher les moyens d'améliorer l'accessibilité tout handicap

➤ **Le Conseil Consultatif du Handicap (CCH) – POLE POLITIQUES SPORTIVES, DE SANTE, DE SOLIDARITE ET DE SECURITE**

Dépense spécifique handicap, affectation 2023 : 15 000 €

A la suite du bilan du Conseil régional consultatif des citoyens handicapés qui avait été créé en 2004, la Région a mis en place en 2010 le Conseil Consultatif du Handicap. Initialement composé de 34 membres, le CCH s'est étendu à 40 membres en 2017. Il est composé de représentants d'associations gestionnaires ou représentatives et de personnes qualifiées dans le domaine du handicap ou experts dans ce domaine.

Le CCH répond à deux enjeux principaux et essentiels qui sont de développer la concertation avec les franciliens en situation de handicap et leurs représentants à la décision régionale et d'obtenir les avis et expériences afin de faire évoluer ou de développer des dispositifs adéquats relevant des responsabilités de la Région.

Règles standard de l'Agenda 22 mises en œuvre : 1, 5, 6, 7, 9, 10, 11, 13, 14, 15, 17, 18, 20

➤ **Participation de la Région au Salon Autonomic – POLE POLITIQUES SPORTIVES, DE SANTE, DE SOLIDARITE ET DE SECURITE**

Dépense spécifique handicap, affectation 2023 : 35 000 €

Le Salon Autonomic d'Île-de-France est la référence nationale des acteurs du Handicap, du Grand Age et du Maintien à Domicile. Les thématiques principales sont les nouveautés techniques dans le domaine de l'accès à l'autonomie et l'actualité du handicap et de l'accessibilité. Il se présente à

la fois comme une exposition de stands d'associations, de professionnels de l'accessibilité, d'administrations, de collectivités territoriales et comme lieu de conférences.

La Région s'est positionnée en tant que partenaire du Salon. Elle a organisé, avec une présence continue durant les 3 jours du salon, 2 conférences (L'Autisme en Île-de-France et L'Habitat inclusif), 3 présentations (QIOZ, PERQO et Pépité Start'up) et 1 Masterclass. La Région a coordonné les activités sur le stand mettant en avant des actions de ses services ainsi que des associations et des start-up soutenues par la région.

Règles standard de l'Agenda 22 mises en œuvre : 1, 4, 5, 7, 9, 10, 11, 13, 18, 19

➤ **Améliorer l'accès aux soins des personnes en situation de handicap – POLE POLITIQUES SPORTIVES, DE SANTE, DE SOLIDARITE ET DE SECURITE**

Dépense spécifique handicap, affectation 2023 : 250 000 €

Dans le cadre de sa politique « Région solidaire », la Région a décidé d'agir plus particulièrement en faveur des personnes en situation de handicap. Ainsi, la Région a passé un marché en 2020 avec le cabinet Oratorio pour obtenir un état des lieux et des propositions d'actions dans le domaine de l'accès aux soins des personnes en situation de handicap. Elle a conclu 2 partenariats d'une durée de 3 ans (2022-2024) avec :

- L'association Handidactique pour la réalisation du baromètre Handifaction afin de bénéficier de statistiques régionales pertinentes sur la santé des personnes en situation de handicap
- L'association Coactis Santé pour favoriser la sensibilisation et la formation des professionnels de santé sur cette thématique

Règles standard de l'Agenda 22 mises en œuvre : 1, 2, 3, 4, 5, 13, 20

➤ **Plan Autisme régional – Pour l'accompagnement des personnes vivant avec un TSA – POLE POLITIQUES SPORTIVES, DE SANTE, DE SOLIDARITE ET DE SECURITE**

Dépense spécifique handicap, pas d'affectation spécifique

Le plan en faveur de l'accompagnement des personnes vivant avec un TSA, voté en septembre 2023 et élaboré au travers de 3 axes, fixe des objectifs et des actions à décliner sur une période de cinq ans, à l'horizon 2028.

La Région a construit son plan en cohérence avec la stratégie nationale « autisme et TND » sur des sujets comme le repérage, le diagnostic et les soins, l'accompagnement à toutes les étapes de la vie et la nécessité de mieux informer pour sensibiliser le grand public notamment, à la question de l'autisme et aux différentes formes qu'il peut prendre.

Pour mener à bien cette stratégie, la Région a adopté un règlement d'intervention spécifique permettant de financer, tant en fonctionnement qu'en investissement, des solutions concrètes au service de l'accompagnement des personnes vivant avec un TSA.

Les 3 axes retenus pour l'élaboration sont « mieux repérer, diagnostiquer et soigner », « mieux vivre au quotidien » et « sensibiliser, mieux faire savoir ».

Règles standard de l'Agenda 22 mises en œuvre : 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 9, 10, 11, 14, 19

➤ **La sensibilisation des agents sur la thématique du handicap – POLE RESSOURCES HUMAINES**

Dépense spécifique handicap, affectation 2023 : 30 750 €

Dès 2016, la Région a fait de l'emploi des personnes en situation de handicap sa grande cause régionale. Elle porte une attention soutenue à la sensibilisation de ses agents sur la thématique du handicap. Elle fournit des informations sur les services supports et droits attachés à la Reconnaissance en Qualité de Travailleur Handicapé sur son portail intranet. Le handicap et la santé, avec un axe sur la prévention des risques professionnels et risques de santé publique (tabac, alcool...), occupent par ailleurs une place croissante dans sa communication interne et des

actions de formation spécifiques sont proposées aux agents.
Plusieurs événements ont rythmé ce programme de sensibilisation en 2023.

Règles standard de l'Agenda 22 mises en œuvre : 1, 2, 5, 7, 8, 9, 11, 13, 14, 19

➤ **Questions d'intérêt majeur : Handicap – POLE TRANSFERT, RECHERCHE, ENSEIGNEMENT SUPERIEUR : OBJECTIF REUSSITE !**

Dépense spécifique handicap, affectation 2023 : 1 500 000 €

Avec les Questions d'Intérêt Majeur (QIM), la Région interroge les communautés scientifiques sur des enjeux en Île-de-France de sujets d'actualité et d'avenir ciblés, sous l'égide d'un scientifique reconnu. En 2023, la Région a lancé un appel à manifestation d'intérêt pour une Question d'Intérêt Majeur sur la thématique du handicap, de la dépendance et de l'autonomie, en lien avec les services spécialisés des hôpitaux de la Pitié-Salpêtrière et Armand-Trousseau. L'objectif visé par le groupement de recherche est d'éclairer la compréhension des facteurs contribuant à moduler les situations de handicap des jeunes, sur des thématiques d'actualité.

Le projet comporte deux axes de recherche :

- Identification et évaluation des facteurs contribuant aux situations de handicap et des facteurs de prévention modifiables
- Construction et/ou l'évaluation de dispositifs ou actions innovantes dans les champs de l'enfance et du handicap de l'enfant, des adolescents et jeunes adultes.

Règles standard de l'Agenda 22 mises en œuvre : 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 9, 13, 14, 16, 17, 20

**La présidente du conseil régional
d'Île-de-France**



VALÉRIE PÉRESSE

ANNEXES AU RAPPORT

annexe 1 - 6 grandes priorités et 22 règles

L'Agenda 22 se structure autour de 6 grandes priorités.

Afin de structurer les fiches actions, la Région a choisi de référencer 9 chapitres s'intégrant dans les 6 grandes priorités standards d'un Agenda 22.

Il est à noter que seuls les chapitres distincts des grandes priorités sont repris dans l'exposé des motifs. Enfin, la structure présentée pour les grandes priorités et les chapitres est reprise pour la référence des fiches.

Ainsi, l'Agenda 22 de la Région est structuré suivant le modèle présenté ci-dessous :

Grande priorité 1 : Accès à la qualification et à la formation tout au long de la vie

Chapitre A : Améliorer les conditions d'Etudes

Chapitre B : Améliorer les conditions d'accès aux dispositifs de formation professionnelle et d'apprentissage

Grande priorité 2 : Accès et maintien dans l'emploi des personnes en situation de handicap

Chapitre C : Favoriser l'accès à l'emploi et le maintien dans l'emploi des personnes en situation de handicap

Grande priorité 3 : Transports et mobilité

Chapitre D : Favoriser la mobilité et les transports des personnes en situation de handicap

Grande priorité 4 : Participation à la vie citoyenne des personnes en situation de handicap

Chapitre E : Améliorer les conditions préalables à la vie citoyenne des personnes en situation de handicap

Grande priorité 5 : Autonomie dans la vie quotidienne

Chapitre F : Faciliter l'accès à la pratique sportive des personnes handicapées

Chapitre G : Développer l'accès à la culture, au tourisme et aux loisirs des personnes handicapées

Grande priorité 6 : Région responsable

Chapitre H : Renforcer la responsabilité de la Région

Chapitre I : Rechercher les moyens d'améliorer l'accessibilité tout handicap

Les 22 règles de l'Agenda 22

L'Agenda 22 est bâti autour des 22 règles de « bonnes conduites » proposées par les Nations Unies.

Les thèmes des règles sont présentés dans le tableau ci-dessous :

Règle 1 : Sensibilisation	Règle 12 : Religion
Règle 2 : Santé	Règle 13 : Information et Recherche
Règle 3 : Réadaptation	Règle 14 : Prise de décisions, planification et suivi
Règle 4 : Service d'appui	Règle 15 : Législation
Règle 5 : Accessibilité	Règle 16 : Politiques économiques
Règle 6 : Education	Règle 17 : Coordination des travaux
Règle 7 : Emploi	Règle 18 : Organisation des personnes en situation de handicap/rôle consultatif dans la prise de décisions sur les questions les concernant.
Règle 8 : Maintien des revenus et Sécurité Sociale	Règle 19 : Formation des personnels
Règle 9 : Vie familiale, intégrité personnelle	Règle 20 : Suivi et évaluation des programmes et services
Règle 10 : Culture	Règle 21 : Coopération technique et économique
Règle 11 : Loisirs et sports	Règle 22 : Coopération internationale

annexe 2 - liste et dénomination des pôles régionaux

Sigles utilisés dans les tableaux et dans les fiches actions :

ARTE : Pôle Agriculture, Ruralité et Transition Ecologique

CULTURE : Direction CULTURE

DCIE : Direction de la Coopération Internationale et Européenne

DIRCOM : DIRection de la COMmunication

Lycées : Pôle LYcées

MAJI : Pôle Marchés, Achats, Juridique et Immobilier

PEE : Pôles Entreprises et Emploi

PFPA : Pôle Formation Professionnelle et Apprentissage

POLAT : Pôle Logement, Aménagement et Transports

PLY : Pôle LYcées

PRH : Pôle Ressources Humaines

PS4 : Pôle des Politiques Sportives, de Santé, de Solidarité et de Sécurité

PTN : Pôle de la Transformation Numérique

TRESOR : Pôle Transfert, Recherche, Enseignement Supérieur : Objectif Réussite !

annexe 3 - tableau récap 77 fiches

Actualisation de l'Agenda 22 régional - Fiches-actions 2023 actualisées en 2024

Réf.	Pôle 2023	Pôle 2024	N° de fiche	Intitulé et périmètre de l'action	Service(s) concerné(s)	Etats
Grande Priorité 1 : Accès à la qualification et à la formation tout au long de la vie						
AMELIORER LES CONDITIONS D'ETUDE						
1	Lycées	Lycées	A.PLY2014.1A.04	Création d'ULIS.	Programmation, DPM, SE, TICE, MICTS, SICCE	Fiche actualisée
2	Lycées	Lycées	A.PLY2015.1B.04	Mise en œuvre de l'Ad'AP.	MICTS, STT	Fiche actualisée
3	Lycées	Lycées	A.PLY2015.1C.04	Accueil personnalisé des élèves en situation de handicap.	Programmation et STT	Fiche actualisée
4	Lycées	Lycées	A.PLY2017.1D.03	Elaboration des référentiels pour tout ce qui concerne l'accessibilité des lycées.	Programmation	Fiche actualisée
5	Lycées	Lycées	A.PLY2017.1E.02	Contrôle et suivi de l'accessibilité de tous les projets de réhabilitation et de constructions neuves.	Programmation	Fiche actualisée
6	Lycées	Lycées	A.PLY2019.1F.02	Plan sanitaire - Création des blocs sanitaires PMR lors des travaux de rénovation.	MICTS, STT	Fiche actualisée
7	Lycées	Lycées	A.PLY2020.1G.02	Formation sur l'accessibilité.	Programmation	Fiche actualisée
8	Lycées	Lycées	A.PLY2019.1H.02	Budget d'autonomie éducative francilien.	Sce innovation et actions éducatives	Fiche actualisée
9	TRESOR	TRESOR	A.TRESOR 2018.1A.03	Convention d'objectifs et de moyens 2022-24.	Relations avec organismes	Fiche actualisée
10	TRESOR	TRESOR	A.TRESOR 2017.1B.03	Dispositif investissement des instituts de formations sanitaires et sociales.	Relations avec organismes	Fiche actualisée
11	TRESOR	TRESOR	A.TRESOR 2016.1C.04	Soutien à l'accès à l'enseignement supérieur.	Formations Supérieures et Vie étudiante	Fiche actualisée
12	TRESOR	TRESOR	A.TRESOR 2017.1D.03	Mise en œuvre de l'accessibilité dans les bâtiments universitaires et de recherche.	Projets immobiliers	Fiche actualisée
13	TRESOR	TRESOR	A.TRESOR 2022.1G.01	Emplois étudiants mentors d'Île-de-France.	Formations Supérieures et Vie étudiante	Nouvelle fiche
AMELIORER LES CONDITIONS D'ACCES AUX DISPOSITIFS DE FORMATION PROFESSIONNELLE ET D'APPRENTISSAGE						
14	PFPA	PFPA	B.PFPA 2017.1A.03	Développement de compétences transversales PRFT.	Appui à l'insertion professionnelle	Fiche actualisée
15	PFPA	PFPA	B.PFPA 2021.1C.02	Soutien prioritaire aux OF-CFA accueillant des apprentis en situation de handicap.	Apprentissage	Fiche actualisée

Actualisation de l'Agenda 22 régional - Fiches-actions 2023 actualisées en 2024

Réf.	Pôle 2023	Pôle 2024	N° de fiche	Intitulé et périmètre de l'action	Service(s) concerné(s)	Etats
Grande priorité 2 : Accès et maintien dans l'emploi des personnes en situation de handicap						
FAVORISER L'ACCES A L'EMPLOI ET LE MAINTIEN DANS L'EMPLOI DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP						
16	PFPA	PFPA	C.PFPA 2015.1D.04	Validation des acquis de l'expérience.	Qualification professionnelle	Fiche actualisée
17	PFPA	PFPA	C.PFPA 2015-1E-04	Programme Régional de Formations vers l'Emploi (PRFE) et programme E-Learning.	Qualification professionnelle	Fiche actualisée
18	PFPA	PFPA	C.PFPA 2021.1F.02	Aide à la formation vers un métier en tension.	Qualification professionnelle	Fiche actualisée
19	PFPA	PFPA	C.PFPA 2014.1G.04	Contribution au Plan Régional pour l'Insertion des Travailleurs Handicapés (PRITH).	Appui à l'insertion professionnelle	Fiche actualisée
20	PFPA	PFPA	C.PFPA 2014.1H.04	Rémunération des stagiaires en Etablissements et Services de pré-orientation et Rééducation Professionnelle.	Appui à l'insertion professionnelle	Fiche actualisée
21	PFPA	PFPA	C.PFPA 1997.1J.04	Parcours Entré dans l'Emploi (PEE).	Appui à l'insertion professionnelle	Fiche actualisée
22	PFPA	PFPA	C.PFPA 2002.1K.04	Ecoles de la deuxième chance.	Appui à l'insertion professionnelle	Fiche actualisée
23	TRESOR	TRESOR	C.TRESOR 2020.1F.02	Soutien aux projets du PEPITES IDF.	Recherche, Innov., Culture Scientifique	Fiche actualisée
24	PFPA	PFPA	C.PFPA202 3.1L.01	Formation CIARA de Creative Handicap	Appuis à l'insertion professionnelle	Nouvelle Fiche
25	PFPA	PFPA	C.PFPA202 2.1M.01	Les jeunes consultants en informatique	Projets Innovants	Nouvelle Fiche
Grande priorité 3 : Transports et mobilité						
FAVORISER LA MOBILITE ET LES TRANSPORTS DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP						
26	POLAT	POLAT	D.POLAT 2011.1A.04	Schéma Directeur d'Accessibilité (SDA).	Transports collectifs ferrés	Fiche actualisée
27	POLAT	POLAT	D.POLAT 2010.1B.04	Services « Pour Aider à la Mobilité », PAM.	Mobilités et politique de transports	Fiche actualisée

Actualisation de l'Agenda 22 régional - Fiches-actions 2023 actualisées en 2024

Réf.	Pôle 2023	Pôle 2024	N° de fiche	Intitulé et périmètre de l'action	Service(s) concerné(s)	Etats
Grande priorité 4 : Participation à la vie citoyenne des personnes en situation de handicap						
AMELIORER LES CONDITIONS PREALABLES A LA VIE CITOYENNE DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP						
28	POLAT	POLAT	E. POLAT 2016.1C.04	Participation à la mise en accessibilité des équipements publics – Contrats urbains.	Budget, Prog., Missions Transverses	Fiche actualisée
29	ARTE	ARTE	E.ARTE 2016.1A.04	Participation à la mise en accessibilité des équipements publics – Contrats ruraux.	Ruralité et Bioéconomie	Fiche actualisée
30	PS4	PS4	E.PS42018. 1S.02	Aide aux structures innovantes dans les domaines du handicap et de la dépendance.	Délégation handicap	Fiche actualisée
31	PS4	PS4	E.PS42017. 1T.03	Soutien aux Maisons Départementales des Personnes Handicapées (MDPH).	Délégation handicap	Fiche actualisée
32	PS4	PS4	E.PS42016. 1U.04	Soutien aux aidants familiaux.	Délégation handicap	Fiche actualisée
33	PS4	PS4	E.PS42018. 1A.02	Elargissement de la prise en charge pour les enfants en situation de handicap dans le dispositif Petite Enfance.	Action Sociale Santé Famille	Fiche actualisée
34	PS4	PS4	E.PS42020. 1B.02	Renforcer la place des animaux de compagnie auprès des personnes fragilisées.	Action Sociale Santé Famille	Fiche actualisée
35	PS4	PS4	E.PS42020. 1C.02	Création de structures de santé avec des professionnels libéraux accessibles obligatoirement aux PMR.	Action Sociale Santé Famille	Fiche actualisée
36	PS4	PS4	E.PS42017. 1E.02	Soutien et cohésion sociale dans les Quartiers Populaires.	Citoyenneté	Fiche actualisée
37	PS4	PS4	E.PS42017. 1F.02	Les radios locales : acteurs de sensibilisation de toutes les différences.	Citoyenneté	Fiche actualisée
38	PS4	PS4	E.PS42021. 1G.02	Lutte contre les violences faites aux femmes en situation de handicap.	Citoyenneté	Fiche actualisée
39	PS4	PS4	E.PS42021. 1D.02	Lutte contre toutes les formes de discriminations.	Citoyenneté	Fiche actualisée
40	PS4	PS4	E.PS42017. 1Z.01	Création d'une Maison de répit Aidants/Aidés.	Délégation handicap	Nouvelle fiche
41	PS4	PS4	E.PS42019. 2D.01	Dispositif Prévention santé jeunes.	Action Sociale Santé Famille	Nouvelle fiche
42	PS4	PS4	E.PS42019. 2E.01	Centre Hubertine Auclert (CHA).	Citoyenneté	Nouvelle fiche

Actualisation de l'Agenda 22 régional - Fiches-actions 2023 actualisées en 2024

Réf.	Pôle 2023	Pôle 2024	N° de fiche	Intitulé et périmètre de l'action	Service(s) concerné(s)	Etats
Grande priorité 5 : Autonomie dans la vie quotidienne						
FAVORISER L'ACCES A LA PRATIQUE SPORTIVE DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP						
43	PS4	PS4	F.PS42002.1J.04	Aide à l'achat d'équipements spécifiques en faveur de la pratique sportive des personnes en situation de handicap.	Sports	Fiche actualisée
44	PS4	PS4	F.PS42015.1K.04	Soutien aux évènements et manifestations sportifs.	Sports	Fiche actualisée
45	PS4	PS4	F.PS42016.1M.02	Conventions pluriannuelles avec les fédérations.	Sports	Fiche actualisée
46	PS4	PS4	F.PS42016.1N.02	Conventions partenariales avec les ligues et comités sportifs pour le développement de la pratique sportive pour tous.	Sports	Fiche actualisée
47	PS4	PS4	F.PS42016.1P.02	Aide aux équipements sportifs régionaux.	Sports	Fiche actualisée
48	PS4	PS4	F.PS2017.1Q.02	Aide aux clubs d'excellence.	Sports	Fiche actualisée
49	PS4	PS4	F.PS42021.1R.02	Fonds de soutien des clubs sportifs d'Île-de-France.	Sports	Fiche actualisée
50	PS4	PS4	F.PS42023.2F.01	Aide à l'acquisition de minibus franciliens adaptés.	Sports	Nouvelle fiche
51	PS4	PS4	F.PS42023.2G.01	Objectif Haute Performance 2024.	Sports	Nouvelle fiche
52	PS4	PS4	F.PS42023.2H.01	Infinite Autisme - Fédération Française d'Echec.	Sports	Nouvelle fiche
53	DCIE	DCIE	F.DCIE2021.1A.01	Les jeux, une opportunité pour le développement du parasport à Rufisque (Sénégal).	Coopération Internationale et Européenne	Nouvelle fiche

Actualisation de l'Agenda 22 régional - Fiches-actions 2023 actualisées en 2024

Réf.	Pôle 2023	Pôle 2024	N° de fiche	Intitulé et périmètre de l'action	Service(s) concerné(s)	Etats
Grande priorité 5 : Autonomie dans la vie quotidienne						
DEVELOPPER L'ACCES A LA CULTURE, AU TOURISME ET AUX LOISIRS DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP						
54	ARTE	ARTE	G.ARTE 2013.1B.04	Accessibilité des Réserves Naturelles Régionales.	SEBIO	Fiche actualisée
55	ARTE	ARTE	G.ARTE 1999.1C.04	Accessibilité de la Tégéval/Végétale.	Nature et Biodiversité	Fiche actualisée
56	PEE	PEE	G.PEE2017. 1A.03	Les actions d'accessibilité de Choose Paris Region.	Choose Paris Region	Fiche actualisée
57	PS4	PS4	G.PS42019. 1V.02	Aide à l'effectivité des droits culturels des personnes en situation de handicap.	Délégation Handicap	Fiche actualisée
58	PS4	PS4	G.PS42015. 1H.04	Amélioration de l'accessibilité aux infrastructures des îles de loisirs aux personnes en situation de handicap.	Loisirs, Sports	Fiche actualisée
59	PS4	PS4	G.PS42021. 1I.02	Amélioration de l'accessibilité aux activités des îles de loisirs aux personnes en situation de handicap.	Loisirs, Sports	Fiche actualisée
60	CULTURE	CULTURE	G.CULTURE 2017.1A.02	Politique régionale en faveur du spectacle vivant.	Spectacle vivant	Fiche actualisée
61	CULTURE	CULTURE	G.CULTURE 2017.1B.02	Soutien à l'investissement culturel.	Spectacle vivant	Fiche actualisée

Actualisation de l'Agenda 22 régional - Fiches-actions 2023 actualisées en 2024

Réf.	Pôle 2023	Pôle 2024	N° de fiche	Intitulé et périmètre de l'action	Service(s) concerné(s)	Etats
Grande priorité 6 : Région responsable						
RENFORCER LA RESPONSABILITE SOCIETALE DE LA REGION						
62	DIRCOM PTN	DIRCOM PTN	H.DIRCOM/ PTN2015. 1A.04	Accessibilité de l'écosystème web de la Région.	Communication - Données et Smart Région	Fiche actualisée
63	MAJI	MAJI	H.MAJI 2012.1A.04	Des Achats en faveur des structures accompagnant des personnes en situation de handicap.	Conseil études et marchés	Fiche actualisée
64	MAJI	MAJI	H.MAJI 2016.1B.04	Mise aux normes et accessibilité des bâtiments régionaux.	Maitrise d'Ouvrage	Fiche actualisée
65	PEE	PEE	H.PEE2016. 1B.04	Dispositif PM'up Relance.	Direction des aides aux entreprises	Fiche actualisée
66	PEE	PEE	H.PEE2021. 1C.02	Développement de l'accélérateur ESS.	Mission ESS	Fiche actualisée
67	PEE	PEE	H.PEE2021. 1D.02	Femmes en EA et en ESAT.	Mission ESS	Fiche actualisée
68	PRH	PRH	H.PRH2017 .1A.04	Développement d'une politique RH inclusive.	Prévention et Santé au travail	Fiche actualisée
69	PRH	PRH	H.PRH2022 .1C.02	Incubateur du siège de la Région.	Campus des cadres et transformation	Fiche actualisée
70	PS4	PS4	H.PS42017. 2B.01	Bouclier de sécurité – Aides aux victimes.	Bouclier de sécurité et TIG	Nouvelle fiche
71	PS4	PS4	H.PS42017. 2C.01	Bouclier de sécurité – Téléphone Grave Danger.	Bouclier de sécurité et TIG	Nouvelle fiche
RECHERCHER LES MOYENS D'AMELIORER L'ACCESSIBILITE TOUT HANDICAP						
72	PS4	PS4	I.PS42011.1 W.04	Le Conseil Consultatif du Handicap d'Île-de-France.	Délégation Handicap	Fiche actualisée
73	PS4	PS4	I.PS42021.1 X.02	Participation de la région au Salon Autonomic.	Délégation Handicap	Fiche actualisée
74	PS4	PS4	I.IPS42021. 1Y.02	Améliorer l'accès aux soins des personnes en situation de handicap.	Délégation Handicap	Fiche actualisée
75	PS4	PS4	I.IPS42021. 2A.01	Plan Autisme régional – Pour l'accompagnement des personnes vivant avec un TSA.	Délégation Handicap	Nouvelle fiche
76	PRH	PRH	I.PRH2022. 1D.01	Sensibilisation des agents sur la thématique du handicap.	Prévention et Santé au travail	Nouvelle fiche
77	TRESOR	TRESOR	I.TRESOR20 23.H.01	Questions d'intérêts Majeurs Handicap (QIM).	Recherche, Innov., Culture Scientifique	Nouvelle fiche

annexe 4 - détail des 77 fiches-actions

01Action : **Création d'ULIS**Fiche-action n° : **A.PLY2014.1A.04**Pôle 2023 : **LYCEES-PTN**Direction : **DO, DPM, TN**Service :
**Programmation, DPM, SE,
MICTS, TICE, et SICCE****Description de l'action :** événement dispositif projet autres

Lorsque les académies procèdent à la création de nouvelles ULIS (Unité localisée pour l'inclusion scolaire) la région Île-de-France intervient pour équiper en matériel informatique et en aménagement ces classes. A date, tous les établissements n'ont pas une ULIS.

Entre juin 2022 et mai 2023, une seule classe d'ULIS avait nécessité du matériel informatique spécifique, en plus de celui qui était déjà mis à disposition des élèves.

Objectifs/Enjeux sur la thématique Handicap :

- Accompagner les rectorats dans la création des nouvelles ULIS.
- Favoriser l'égalité des chances pour tous les lycéens.

Publics cibles :

Lycéens et lycéennes aux différents types de handicap (essentiellement cognitif, mais aussi visuel et auditif).

Partenaires engagés dans l'action :

Education Nationale / Rectorats / Lycées de la Région

Montant de l'action globale : (2023)
Non chiffré**Montant de la partie liée au handicap :**
Non chiffré**Modalités et/ou calendrier de mise en œuvre :**

- Mise en œuvre sur l'année scolaire

Création de l'action :

Depuis 2013.

Communication sur l'action :

- Rectorats concernés
- Bilan annuel de la Région.

Bilan de réalisation : Mis en utilisation**Statut de l'action :** En cours**Type de soutien :**

Investissement

Indicateurs d'évaluation :

- Nombre d'ULIS créées
- Nombre d'élèves concernés

Règle(s) standard de l'Agenda 22 mises en œuvre : 1 / 4 / 5 / 6 / 18 / 19 / 20

Pôle 2023 : LYCEES

Direction : DPM

Service : MICTS, STT

Description de l'action : événement dispositif projet autres

L'Ad'AP lycées de la Région a été déposé le 25/09/2015 et la mise en œuvre officielle de l'Ad'AP reprend les projets de mise en conformité des lycées dont les études ont commencé depuis 2013. Les opérations de mise en accessibilité des lycées se trouvent aux stades d'avancement suivants concernant les 144 opérations prioritaires :

- 24 lycées ont été livrées en 2019 ; 10 lycées ont été livrés en 2023
- 47 lycées sont en cours d'exécution et 6 opérations sont en études prêtes à démarrer en 2024 (de la sous-famille prioritaire A3)
- Les autres établissements disposent soit d'études finalisées en 2020 et sont en attente d'arbitrage pour procéder aux travaux, soit de pré-études de faisabilité.

Objectifs/Enjeux sur la thématique Handicap :

- Rendre accessible les lycées de la région à tous les types du handicap.
- Mise en conformité avec la loi de 10 juillet 2014 et le décret du 8 décembre 2014

Publics cibles :

- Les lycéens et lycéennes en situation de handicap.
- Les professionnels des Lycées en situation de handicap.

Partenaires engagés dans l'action :

Education Nationale / Rectorats / Lycées de la Région

Prestataires engagés dans l'action :

Mandataire IDFC

Montant de l'action globale : (2023)
10,6 M€ AP votées

Montant de la partie liée au handicap :
En 2023 : 10,6 M€ AP votées

Modalités et/ou calendrier de mise en œuvre :

Ce budget concerne la fin des opérations des établissements de la sous-famille A2, et le lancement des opérations des lycées de la sous-famille A3 (Est et Ouest)

Création de l'action :

Depuis 2015

Communication sur l'action :

- Bilan annuel de la Région.

Bilan de réalisation :

34 lycées déjà livrés en 2023 et 11 lycées en levée de réserves

Statut de l'action : En cours**Type de soutien :**

Investissement.

Indicateurs d'évaluation :

Nombre de lycées accessibles livrés / Montants individualisés / Attestations d'accessibilité
Validation par les Commissions locales de Sécurité Incendie et d'Accessibilité du niveau d'accessibilité de l'établissement.

Règle(s) standard de l'Agenda 22 mises en œuvre : 5 / 6 / 14 / 17 / 20

03**Action : Accueil personnalisé des élèves
en situation de handicap****Fiche-action n° : A.PLY2015.1C.04****Pôle 2023 : LYCEES****Direction :
DO, DPM****Service :
Programmation, STT****Description de l'action :** événement dispositif projet autres

En attendant la mise aux normes de tous les lycées dans le cadre de l'Ad'AP, la Région développe un accueil personnalisé pour permettre à tous les élèves de suivre les études de leur choix dans un établissement proche de leur domicile.

Des travaux adaptés à chaque cas d'élève sont réalisés pour chaque rentrée scolaire.

Entre juillet 2022 et juin 2023 la région est intervenue pour des travaux sur mesure d'adaptation pour 24 élèves répartis dans 10 établissements.

Ces adaptations ont bénéficié plus spécifiquement pour 5 élèves en fauteuil roulant, 4 avec un autre handicap moteur, 1 avec un handicap cognitif, 6 avec un handicap visuel, et 8 avec un handicap auditif.

Objectifs/Enjeux sur la thématique Handicap :

Donner la possibilité de fréquenter les établissements aux élèves en situation de handicap (en attendant les travaux généraux de mise aux normes de l'Ad'AP).

Publics cibles :

- Les lycéens et lycéennes en situation de handicap.
- Les professionnels des Lycées en situation de handicap.

Partenaires engagés dans l'action :

Education Nationale / Rectorats / Lycées de la Région

Prestataires engagés dans l'action :

BIOLAB, Différentes entreprises de travaux

Montant de l'action globale : (2023)
Non communiqué

Modalités et/ou calendrier de mise en œuvre :

Montant de la partie liée au handicap :
Non communiqué

Au fur et à mesure des demandes est le planning des travaux et des achats.

Création de l'action :

Depuis 2015

Communication sur l'action :

- Bilan annuel de la Région.

Bilan de réalisation : En cours

Type de soutien :

Statut de l'action : En cours

Fonctionnement

Indicateurs d'évaluation : Nombre d'accueils personnalisés réalisés durant l'année.

Règle(s) standard de l'Agenda 22 mises en œuvre : 5 / 6 / 17 / 18 / 20

04**Action : Elaboration des référentiels pour tout ce qui concerne l'accessibilité des lycées.****Fiche-action n° : A.PLY2017.1D.03****Pôle 2023 : LYCEES****Direction :
DO****Service :
Programmation****Description de l'action :** événement dispositif projet autres

Elaboration des référentiels, des documents types, des plans types et des fiches explicatives pour standardiser et optimiser l'ensemble des études et travaux lié à l'accessibilité des établissements.

Cette action s'effectue en continu.

Objectifs/Enjeux sur la thématique Handicap :

- Faciliter et optimiser les études et les travaux d'accessibilité dans le cadre de l'Ad'AP, le Plan Sanitaire, des opérations ponctuelles et des opérations du PPI.
- Améliorer la qualité d'usage (en conception et en réalisation)

Publics cibles :

Les mandataires, les maîtres d'œuvre désignés pour les projets du pôle lycées.

Partenaires engagés dans l'action :**Prestataires engagés dans l'action :****Montant de l'action globale : (2023)**

Pas de coût supplémentaire

Montant de la partie liée au handicap :

Pas de coût supplémentaire

Modalités et/ou calendrier de mise en œuvre :

Création des documents de référence selon nécessité et leur mise à jour régulière en fonction de besoins, des retours d'expériences, des changements de la réglementation.

Création de l'action :

Depuis 2015 - à l'initiative du service.

Communication sur l'action :

- Mise à disposition des maîtres d'œuvre.

Bilan de réalisation :

Documents existants. Depuis 2017.

Type de soutien :

Fonctionnement.

Statut de l'action :

En cours

Indicateurs d'évaluation :

Nombre de documents disponibles.

Règle(s) standard de l'Agenda 22 mises en œuvre : 1 / 5 / 13 / 17 / 19 / 20 / 21

05**Action : Contrôle et suivi de l'accessibilité de tous les projets de réhabilitation et de constructions neuves.****Fiche-action n° : A.PLY2017.1E.02****Pôle 2023 : LYCEES****Direction : DO****Service : Programmation****Description de l'action :** événement dispositif projet autres

Suivi et contrôle des conceptions et des plans de tous les projets de réhabilitation et de constructions neuves (PPI, PPP, Plan Sanitaires, ...) de la phase « esquisse » à la phase « APD » (Avant-projet définitif).

Cette action s'effectue en continu.

Objectifs/Enjeux sur la thématique Handicap :

Respect de la réglementation,
Optimiser les travaux et les dépenses pour une meilleure qualité d'usage des réalisations.

Publics cibles :

- Les lycéens et lycéennes en situation de handicap.
- Les professionnels des Lycées en situation de handicap.

Partenaires engagés dans l'action :**Prestataires engagés dans l'action :****Montant de l'action globale :** (2023)

Pas de montant spécifique

Montant de la partie liée au handicap :

Pas de montant spécifique

Modalités et/ou calendrier de mise en œuvre :

Action récurrente et systématique selon les phases de projets

Création de l'action :**Communication sur l'action :****Bilan de réalisation :****Type de soutien :**

Statut de l'action : Action récurrente

Fonctionnement.

Indicateurs d'évaluation :

- Nombre de suivis et contrôles réalisés durant l'année.
- Amélioration de la qualité de conception, de prise en considération des sujets liés au handicap dans les établissements

Règle(s) standard de l'Agenda 22 mises en œuvre : 1 / 5 / 17 / 18

Pôle 2023 : LYCEES

Direction : DPM

Service : MICTS, STT

Description de l'action : événement dispositif projet autres

Dans le cadre du plan d'urgence pour les lycées franciliens adopté en mars 2017 et pour répondre à la vétusté constatée des blocs sanitaires, des vestiaires et des douches, à la suite de demandes exprimées par les établissements et communautés scolaires, la mise en œuvre du plan pluriannuel de maintenance est accélérée par la mise en place du Plan sanitaire votés en novembre 2019.

Ce plan se réalise au travers d'opérations menées en maîtrise d'ouvrage directe et déléguée et est doté de 40 millions d'euros de budget complémentaire au Plan d'urgence des lycées franciliens.

Objectifs/Enjeux sur la thématique Handicap :

Le plan sanitaire peut en partie répondre à la réglementation de mise en accessibilité des ERP et inclure, lorsque cela est opportun, la mise aux normes accessibilité PMR et pour tous les handicaps des sanitaires en fonction de leur localisation, de la priorisation dans la sous-famille Ad'AP, de l'état de vétusté, des coûts associés.

Les opérations de restructuration globales ou ciblées sont aussi un facteur de programmation des travaux de sorte à bien scinder les périmètres d'intervention et ne pas intervenir deux fois sur des mêmes zones sanitaires, vestiaires, locaux d'agents.

Publics cibles :

Les lycéens et lycéennes ainsi que les professionnels en situation de handicap.

Partenaires engagés dans l'action :**Prestataires engagés dans l'action :**

Les mandataires, les maîtres d'œuvre désignés pour les projets du pôle lycées

Montant de l'action globale : (2023)
28,3 M€ en AP votées sur les exercices
2022 et 2023 (14,15 M€ par année).

Montant de la partie liée au handicap :

Non chiffré.

Modalités et/ou calendrier de mise en œuvre :

Objectif de livraison fin 2023 avec une minorité d'opérations complexes qui seront livrées en fin d'année 2024

Création de l'action :

CP2021-465 / CP2021-464
CP21-168 / CP21-229 / CP21-360

Communication sur l'action :

- Dossier de presse
- Bilan d'activités.

Bilan de réalisation :

Statut de l'action : En cours

Type de soutien :

Investissement.

Indicateurs d'évaluation :

Nombre de blocs sanitaires, vestiaires et douches mises aux normes.

Règle(s) standard de l'Agenda 22 mises en œuvre : 1 / 5 / 14 / 17 / 20

07**Action : Formation sur l'accessibilité****Fiche-action n° : A.PLY201201G.02****Pôle 2023 : LYCEES****Direction : DO****Service : Programmation****Description de l'action :** événement dispositif projet autres

La Région organise des séances de formation de différentes durées selon les participants. Elles concernent entre autres les Ingénieurs DO, les ingénieurs et techniciens de DPM, les chargés d'opérations de nos mandataires et les maîtres d'œuvre de nos accords cadre. Ces formations ont pour but une meilleure considération de l'accessibilité, du respect des réglementations et de la qualité d'usage pour les travaux d'aménagement et les constructions des lycées.

Pour 2023 : Trois sessions pour les agents de DO et DPM (22 personnes), une session pour les chargés d'opération de l'IDFCD (8 personnes) et une session pour les maîtres d'œuvre du marché cadre (17 personnes) se sont tenues. C'est un total de 47 personnes sensibilisées sur l'année.

Objectifs/Enjeux sur la thématique Handicap :

Améliorer le niveau de la connaissance générale des intervenant dans en accessibilité des ERP pour obtenir une meilleure compréhension des règlementations et de leur application dans les constructions et améliorer in fine la qualité d'usage des lycées.

Publics cibles :

Les ingénieurs de la DO / Les ingénieurs et techniciens de la DPM / Les chargés d'opérations des mandataires / Les maîtres d'œuvre

Partenaires engagés dans l'action : Réalisée en interne.

Prestataires engagés dans l'action :

Montant de l'action globale : (2023)
Pas de montant à date

Montant de la partie liée au handicap :
Pas de montant à date

Modalités et/ou calendrier de mise en œuvre :

- 3 durées de formation selon les publics : 1 journée et demie, 1 demi-journée et 2 H.
- 5 sessions organisées

Création de l'action : 2021

Communication sur l'action :

- Information directe aux publics cibles

Bilan de réalisation :

Statut de l'action : En cours

Type de soutien :

Fonctionnement.

Indicateurs d'évaluation :

Nombre de personnels ayant bénéficiés des formations.

Règle(s) standard de l'Agenda 22 mises en œuvre : 1 / 5 / 16 / 19 / 20

Pôle 2023 : LYCEES

Direction de la réussite
des élèvesService innovation et
actions éducatives**Description de l'action :** événement dispositif projet autres

Les politiques éducatives constituent un levier important de la Région pour aider les lycées à faire réussir leurs élèves. Elles offrent des moyens précieux aux communautés éducatives pour notamment mieux lutter contre le décrochage et les inégalités scolaires.

Via la mise en œuvre du Budget d'Autonomie Éducative Francilien (BAEF) depuis la rentrée scolaire 2019-2020, la Région Île-de-France réorganise ses politiques éducatives en s'appuyant sur deux grands principes : l'autonomie et la simplification.

Cette nouvelle structuration permet à chaque établissement de pouvoir bénéficier d'actions éducatives s'inscrivant dans le cadre des politiques régionales, dont la lutte contre le décrochage scolaire fait partie mais d'autres thématiques également.

Objectifs/Enjeux sur la thématique Handicap :

- Donner à tous les lycées franciliens une plus grande autonomie et liberté d'action par : la confiance donnée aux communautés éducatives et la simplification des procédures.
- Soutenir les dynamiques internes autour des initiatives en mobilisant potentiellement l'ensemble de la communauté éducative, au service de la réussite de tous les élèves

Publics cibles :

- Les lycées publics franciliens (EPL, EPLEA, EPLEFPA), et les lycées privés sous contrat d'association.
- Les lycéens et lycéennes ainsi que les professionnels en situation de handicap.

Partenaires engagés dans l'action :

Éducation Nationale, Rectorats et Lycées d'Île-de-France

Montant de l'action globale : (2023)

3 669 419,00 €

Modalités et/ou calendrier de mise en œuvre :**Montant de la partie liée au handicap :**

Non chiffré

Programme d'actions sur l'année scolaire

Création de l'action :

CR 2019-038 du 19 septembre 2019

Communication sur l'action :Site d'information destiné aux lycées
Guide actions éducatives
Réunion d'information**Bilan de réalisation :****Statut de l'action :** En cours**Type de soutien :**

Fonctionnement

Indicateurs d'évaluation :

Nombre de dossiers / Nombre d'élèves concernés / -Impact des projets sur la réussite des élèves / Impact des projets sur la communauté éducative locale

Règle(s) standard de l'Agenda 22 mises en œuvre : 1 / 6 / 10

Pôle 2023 : **TRESOR**Direction : **Formations
sanitaires et sociales**Service : **Relations avec
organismes****Description de l'action :** événement dispositif projet autres

La Région signe une convention d'objectifs et de moyens avec les établissements qui dispensent des formations sanitaires et sociales et que la Région finance. Cette convention fixe notamment les modalités d'attribution de la subvention de fonctionnement versée par la Région aux écoles et instituts de formation paramédicaux, maïeutiques et en travail social. Cette nouvelle convention a été déployée à compter de janvier 2022 et vise à poursuivre dans le partenariat des enjeux de pilotage, de qualité ainsi que d'amélioration du soutien aux élèves et étudiants.

Un nouvel article qui renforce les exigences en matière de handicap a été intégré à la convention d'objectifs et de moyens 2022-2024. L'article 2.7 de la convention mentionne les obligations à respecter en matière d'accessibilité de la formation et des locaux aux étudiants en situation de handicap. Trois niveaux d'obligations sont attendus :

- développer l'accueil des étudiants en situation de handicap et à prendre toutes dispositions afin de concourir à la formation de ces étudiants en milieu ordinaire de travail,
- participer activement à améliorer l'accompagnement en formation des personnes en situation de handicap en mobilisant les partenariats et financements existants avec l'AGEFIPH et la FIFPH,
- assurer l'accessibilité physique de ses locaux aux personnes en situation de handicap conformément aux prescriptions de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 et de l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014.

Par ailleurs, la Région verse un soutien aux stages des étudiants en formation masseur-kinésithérapeute des instituts de formation Valentin Hauy et Paul Guinot qui accueillent des étudiants déficients visuels. Ces montants correspondent aux frais complémentaires liés aux besoins spécifiques des étudiants en situation de handicap pour un montant de 84 K€ au titre de l'année 2023.

De même, une subvention de 183 K€ au titre de l'année 2023 a été allouée à un établissement de formation en travail social, l'École de Formation Psycho Pédagogique (EFPP) située à Paris 15^{ème}, pour accompagner le dispositif d'accessibilité des candidats sourds aux parcours de formations initiales.

À la suite d'une enquête réalisée en février 2023, 88 instituts de formation comptent dans leurs effectifs au moins un référent handicap conformément à la réglementation Qualiopi. On note également un début de généralisation du plan d'accompagnement de l'étudiant en situation de handicap : 4 organismes en avaient mis un en place en 2023.

Objectifs/Enjeux sur la thématique Handicap :

L'objectif est de permettre aux étudiants en situation de handicap de se former aux métiers de la santé et du lien social.

Les établissements de formation s'engagent à développer l'accueil des étudiants en situation de handicap et à prendre toutes dispositions afin de concourir à la formation de ces étudiants. Ces derniers doivent être accompagnés tout au long de la formation, en établissement et pendant les stages. L'accessibilité des locaux doit être assurée.

Publics cibles :

Etudiants en situation de handicap des formations sanitaires et sociales

Partenaires engagés dans l'action :

Ecoles et instituts de formation.

<p><u>Montant de l'action globale : (2023)</u> C.O.M. Social 35 983 000 € C.O.M. Sanitaire 133 209 918 € Stage et transport 2 891 647 €</p> <p><u>Montant de la partie liée au handicap :</u> 84 331 € besoins spécifiques 183 000 € dispositifs sourds</p>	<p><u>Modalités et/ou calendrier de mise en œuvre :</u></p>
<p><u>Création de l'action :</u> 2018 Avenant CP 2021-449 du 19/11/2021</p>	<p><u>Communication sur l'action :</u></p>
<p><u>Bilan de réalisation :</u> Sans objet</p> <p><u>Statut de l'action :</u> En cours</p>	<p><u>Type de Soutien :</u> Fonctionnement</p>
<p><u>Indicateurs d'évaluation :</u> Nombre d'étudiants en situation de handicap accueillis / Nombre d'instituts avec un référent handicap.</p>	
<p><u>Règle(s) standard de l'Agenda 22 mises en œuvre :</u> 1 / 5 / 6 / 13 / 14 / 19</p>	

Pôle 2023 : **TRESOR**

Direction : **Formations sanitaires et sociales**

Service : **Relations avec organismes**

Description de l'action :

événement dispositif projet autres

Depuis 2021, la Région mène un plan massif de rénovation des écoles et instituts de formation sanitaires. Les premiers appels à projets dédiés aux formations sanitaires ouverts en 2021 et en 2022, dotés d'un budget de 60 M€, ont permis de répondre aux demandes les plus urgentes dont la mise en œuvre la réglementation accessibilité sur le bâti et les abords des opérations (constructions neuves, rénovations, réhabilitations, extensions et mises aux normes) selon le périmètre des projets retenus :

2 projets particulièrement ambitieux ont été réalisés pour les extensions des instituts de formations sanitaires rattachés au centre hospitalier intercommunal de Poissy Saint Germain (78) et au centre hospitalier Victor Dupouy d'Argenteuil (95).

Pour ces extensions, les normes d'accessibilité ont été prises en compte : sanitaires PMR avec diffuseurs lumineux, rampes extérieurs, création d'ascenseurs, augmentation des passages libres des portes...

En 2023, 12 projets ont été soutenus, soit livrés, soit en phase travaux pour un montant total de 18 M€ dont 2,7 M€ participent à l'amélioration de l'accessibilité PMR.

Objectifs/Enjeux sur la thématique Handicap :

Il s'agit de soutenir des projets visant à favoriser l'autonomie des personnes en situation de handicap afin de permettre leur autonomie par la conception des lieux, circulations et accès et de privilégier au maximum les mêmes accès et axes de cheminements que les autres étudiants (hall, paliers...)

Intégrer les contraintes de déplacement et de sécurité, les adaptations spécifiques aux handicaps en s'appuyant sur l'appréhension par les 5 sens

- Vérifier la bonne répartition et conception des espaces de manœuvre, d'attente et de refuge, le traitement des sols et du nivellement, des repères...
- Vérification de l'accessibilité PMR des écoles et instituts de formations sanitaires par la demande de l'attestation d'accessibilité lors des renouvellements d'autorisation

Publics cibles :

Etudiants en situation de handicap des formations sanitaires et sociales

Partenaires engagés dans l'action :

Les écoles et instituts de formations sanitaires et sociales franciliennes

Montant de l'action globale : (2023)

D.I.E. Social : 950 733 €

D.I.E Sanitaire : 1 598 062 €

D.I.E. - P.US. : 28 848 708 €

Dispositif Sécurité : 225 569 €

Montant de la partie liée au handicap :

Intégré 2 740 000 €

Modalités et/ou calendrier de mise en œuvre : 2022

D.I.E : Dispositif Investissement et Equipement.

P.U.S : Plan Urgence Sanitaire

<p><u>Création de l'action :</u> CR 106-16 juin 2016 CP 2021-208 du 1^{er} avril 2021</p>	<p><u>Communication sur l'action :</u> Schéma régional des formations sanitaires et sociales</p>
<p><u>Bilan de réalisation :</u> Mise en application du dispositif cadre crée le 1er avril 2021 par délibération CP 2021-208</p> <p><u>Statut de l'action :</u> En cours</p>	<p><u>Type de soutien :</u> Investissement</p>
<p><u>Indicateurs d'évaluation :</u> Pas d'indicateur pour le moment.</p>	
<p><u>Règle(s) standard de l'Agenda 22 mises en œuvre :</u> 1 / 5 / 6 / 13 / 14</p>	

Pôle 2023 : TRESOR

Direction : Innovation,
Recherche et
Enseignement supérieurService : Formations
Supérieures et Vie
étudiante**Description de l'action :** événement dispositif projet autres

Plusieurs dispositifs ont été mis en place en 2016 pour développer et soutenir l'accès aux études supérieures pour les franciliens :

- L'aide régionale au mérite pour les étudiants franciliens boursiers sociaux, ayant obtenu la mention « Très Bien » au Baccalauréat en Ile-de-France. Cette aide, d'un montant de 1 000 €, versée durant leur première année post-bac, doit permettre aux étudiants bénéficiaires de faire face aux dépenses spécifiques liées à leur entrée dans l'enseignement supérieur. La gestion en est déléguée au CROUS de Paris, qui verse les aides aux étudiants éligibles, sans demande spécifique de leur part.

- L'aide au passage du diplôme d'accès aux études universitaires (DAEU) est un soutien financier et incitatif à la reprise d'études pour les franciliens n'ayant pas obtenu le Baccalauréat et qui s'inscrivent dans un cursus de préparation au DAEU en Ile-de-France. Cette aide de 1 000 € maximum est attribuée sur la base d'un appel à candidatures, et versée en 2 fois : un premier versement de 500 € à leur entrée en formation, et un second de 500 € en fin de formation (conditionné à l'assiduité en formation et la présence aux examens finaux).

Objectifs/Enjeux sur la thématique Handicap :

La Région entend récompenser le mérite tout au long des études et éviter les phénomènes d'autocensure et la sélection par l'argent en soutenant les étudiants franciliens boursiers méritants, contribuant ainsi à lutter contre les discriminations sociales.

La Région souhaite également donner une seconde chance d'accéder à des études supérieures à celles et ceux qui, à l'âge de passer le baccalauréat, ont été empêchés de le faire du fait d'un événement de la vie et qui ont quitté le système scolaire sans ce diplôme.

Cette politique régionale de soutien à l'accès à l'enseignement supérieur s'inscrit dans une véritable politique de Formation tout au long de la vie.

Publics cibles :

Etudiants franciliens répondant aux critères d'éligibilité à ces dispositifs, dont ceux en situation de handicap

Partenaires engagés dans l'action :

- Aide régionale au mérite : Le CROUS de Paris et les services des trois CROUS franciliens.

- Aide au passage du DAEU : les 12 Universités délivrant le DAEU en Île-de-France.

Montant de l'action globale : (2023)

Aides au mérite 2 846 000 €

Aides DAEU 850 000 €

Montant de la partie liée au handicap :

Non fléché

Modalités et/ou calendrier de mise en œuvre :

Aides au mérite : instruction par le Crous de Paris dans le cadre du Dossier social étudiant.

Aides au DAEU : appel à candidatures chaque année sur la plateforme Mesdemarches

<p><u>Création de l'action :</u> CR 96-16 du 19 mai 2016, modifié par n° CP 511-17 du 22 novembre 2017.</p>	<p><u>Communication sur l'action :</u> Sites internet de la Région. Sites internet des CROUS et des Universités</p>
<p><u>Bilan de réalisation :</u> - Aides au mérite : 17 355 étudiants depuis 2016, dont 2 642 en 2022-2023 - Aides au DAEU : 5 340 franciliens bénéficiaires, dont 697 en 2022-2023</p> <p><u>Statut de l'action :</u> En cours Actions lancées en 2016, renouvelées depuis à chaque rentrée universitaire.</p>	<p><u>Type de soutien :</u> Fonctionnement</p>
<p><u>Indicateurs d'évaluation :</u> Nombre de bénéficiaires sur chacun des dispositifs : les données sur les bénéficiaires en situation de handicap ne sont pas disponibles, un indicateur a été mis en place à compter de l'année 2022-2023 (données de bilan non communiquées à ce jour).</p>	
<p><u>Règle(s) standard de l'Agenda 22 mises en œuvre :</u> 1 / 6 / 7 / 13</p>	

Pôle 2023 : **TRESOR**

Direction : **Innovation,
Recherche et
Enseignement supérieur**

Service :
Projets Immobiliers

Description de l'action :

événement dispositif projet autres

Mettre en œuvre la réglementation accessibilité sur le bâti et les abords des opérations (constructions neuves, rénovations globales, réhabilitations et extensions), dans le cadre du Contrat de Plan 2022-2027 et de l'application du Guide Aménagement et construction durable qui s'impose aux projets financés, selon le périmètre du projet voté :

- Favoriser l'autonomie des personnes handicapées par la conception des lieux, circulations et accès
- Privilégier au maximum les mêmes accès et axes de cheminements que les autres (hall, paliers...)

Intégrer les contraintes de déplacement et de sécurité, les adaptations spécifiques au handicap en s'appuyant sur l'appréhension par les 5 sens :

- Vérifier la bonne répartition et conception des espaces de manœuvre, d'attente et de refuge, le traitement des sols et du nivellement, des repères...
- Collaborer avec les associations de personnes en situation de handicap, nommer un référent handicap

Un projet particulièrement ambitieux est en cours de réalisation sur le campus universitaire de Villetaneuse pour le bâtiment de recherche « Maths STIC » avec la mise en œuvre d'une signalétique en braille, d'une salle hypo-sensorielle et d'une application mobile pour l'utilisation des ascenseurs.

Objectifs/Enjeux sur la thématique Handicap :

Viser l'autonomie des personnes en situation de handicap dans les Etablissements d'enseignement supérieur dans le cadre des opérations de constructions, extensions et rénovations d'universités et centres de recherches votées au CPER 2022-2027.

Publics cibles : Etablissements d'enseignement supérieur et de recherche francilien, bibliothèques universitaires, logement étudiant, locaux associatifs et leurs usagers : étudiants, doctorants, enseignants, chercheurs, personnels administratifs et techniques...

Partenaires engagés dans l'action : Etablissement d'enseignement supérieur et de recherche

Prestataires engagés dans l'action : Mandataires des travaux / Prestataires intellectuels

Montant de l'action globale : (2023)
63 926 000 € pour 11 projets

Montant de la partie liée au handicap :
Inclus dans les projets
624 000 € identifiés sur 2 projets.

Modalités et/ou calendrier de mise en œuvre :

Selon le programme d'opérations voté annuellement

Création de l'action : 2015

CR 2022-046 du 6 juillet 2022

Communication sur l'action :

Sites internet de la Région (CPER)
Dossier de presse annuel.

Bilan de réalisation : A venir

Statut de l'action : En cours

Type de soutien :

Investissement

Indicateurs d'évaluation : Nombre de projets soutenus / Nombre de projets en chantier

Règle(s) standard de l'Agenda 22 mises en œuvre : 1 / 5 / 6 / 7 / 14

Pôle 2023 : TRESOR	Direction : Innovation, Recherche et Enseignement supérieur	Service : Formations Supérieures et Vie étudiante
<p>Description de l'action : <input type="checkbox"/> événement <input checked="" type="checkbox"/> dispositif <input type="checkbox"/> projet <input type="checkbox"/> autres</p> <p>La Région soutient la création d'emplois étudiants mentors dans les campus franciliens d'enseignement supérieur de plus de 10 000 étudiants, en prenant en charge leur rémunération à hauteur du salaire minimum de croissance.</p> <p>Ce dispositif vise un double-objectif :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Améliorer le pouvoir d'achat des étudiants recrutés, afin qu'ils disposent de bonnes conditions de vie et d'études, dans le contexte actuel de précarité étudiante. - Développer de nouvelles missions au sein des campus franciliens, favorisant le lien social entre les étudiants, et notamment l'accompagnement des étudiants en situation de handicap identifier comme l'une des priorités régionales. 		
<p>Objectifs/Enjeux sur la thématique Handicap :</p> <p>1 – les contrats emplois étudiants mentors sont accessibles aux étudiants en situation de handicap, soit sur leur campus d'inscription, soit à proximité de leur lieu de vie.</p> <p>2 – Les établissements employeurs de ces contrats peuvent mettre en place des missions spécifiques d'accompagnement des étudiants en situation de handicap sur leur campus.</p>		
<p>Publics cibles : Les étudiants d'enseignement supérieur</p>		
<p>Partenaires engagés dans l'action :</p> <p>15 établissements franciliens dont 13 universités et Science Po et Paris Dauphine</p>		
<p>Montant de l'action globale : (2023) 4 766 518 Euros</p> <p>Montant de la partie liée au handicap : Dont 218.578 euros pour les emplois d'accueil et d'accompagnement d'étudiants en situation de handicap</p>	<p>Modalités et/ou calendrier de mise en œuvre :</p> <p>Ouverture pour un mois en février-mars 2023 Attribution lors de la CP de mai 2023 Dates de mise en œuvre des contrats : du 1^{er} août 2023 au 31 juillet 2024</p>	
<p>Création de l'action :</p> <p>CR 2022-067 CP-2023-188</p>	<p>Communication sur l'action :</p> <p>Site internet de la Région et des universités. Dépôt des offres d'emploi sur la plateforme Île-de-France Smart services.</p>	
<p>Bilan de réalisation : A venir</p> <p>Statut de l'action : Action en cours</p>	<p>Type de soutien :</p> <p>Fonctionnement</p>	
<p>Indicateurs d'évaluation :</p> <p>Nombre de contrats prévus / Nombre d'étudiants recrutés et typologie de ces étudiants / Nombre d'heures réalisées par contrat, et selon les 5 types de missions.</p>		
<p>Règle(s) standard de l'Agenda 22 mises en œuvre : 1 / 4 / 5 / 6 / 7 / 14 / 19</p>		

Pôle 2023 : PFPA

Direction : Insertion et
ApprentissageService : Appui à
l'Insertion Professionnelle**Description de l'action :** événement dispositif projet autres

Le « programme régional formations transversales - PRFT » regroupe 3 dispositifs : Compétences de base professionnelles, Anglais à visée professionnelle et Formations bureautiques. Ce programme est destiné aux demandeurs d'emploi et ceux en situation de handicap font partie du public prioritaire.

Le dispositif Compétences de base professionnelles, qui propose 3 parcours, a pour objectif de préparer, dans le contexte professionnel exclusivement, les publics ayant des besoins linguistiques et/ou ayant besoin de développer les compétences de base, afin de viser l'accès à l'emploi et la formation pré-qualifiante/qualifiante.

Le dispositif Anglais à visée professionnelle vise, dans le cadre d'un projet professionnel validé, à :

- l'acquisition des compétences en anglais en priorité dans les métiers de la vente, de l'accueil, de la sécurité, de l'hôtellerie-restauration-tourisme, de la maintenance, des transports, de la logistique et de l'informatique
- la préparation et l'inscription à une certification de langue anglaise (TOEIC, Linguaskills, Pipllet Flex..).

Le dispositif Compétences numérique vise :

- l'acquisition, le développement ou le renforcement des compétences des demandeurs d'emploi sur les outils bureautiques et numériques, en vue de leur réinsertion professionnelle.
- la préparation au passage d'une certification (Passeport de Compétences Informatique Européen, B2I, TOSA, CléA Numérique, etc...).

Objectifs/Enjeux sur la thématique Handicap :

- Développement des compétences transversales des Franciliens en recherche d'emploi
- Développement de la maîtrise de la langue française contextualisée à un projet professionnel
- Lutte contre l'illettrisme
- Accès à l'emploi.

Prime incitative sur le public en situation de handicap.

Publics cibles :

Demandeurs d'emploi souhaitant se former. Dispositifs de droit commun, mais dont les personnes en situation de handicap constituent un public prioritaire.

Partenaires engagés dans l'action : Organismes de formation, France Travail, Missions Locales, PLIE, SIAE, etc.

Prestataires engagés dans l'action : Organismes de formation.

<p><u>Montant de l'action globale</u> : (2023) 31 501 083 €</p> <p><u>Montant de la partie liée au handicap</u> : En fonction du nombre de stagiaires entrés sur le dispositif</p>	<p><u>Modalités et/ou calendrier de mise en œuvre</u> : Entrées du 1er janvier au 31 décembre, en entrées sorties permanentes. Durée du programme : 18 mois.</p>
<p><u>Création de l'action</u> : 2020</p>	<p><u>Communication sur l'action</u> : Brochures, article sur le site internet Région et sur la plateforme Île-de-France formation, séminaires-salons, réunions internes...</p>
<p><u>Bilan de réalisation</u> : 17 094 stagiaires entrés sur le dispositif en 2023, dont 1 141 stagiaires en situation de handicap soit 6,7% (source SAFIR +). <u>Statut de l'action</u> : En cours</p>	<p><u>Type de soutien</u> : Fonctionnement</p>
<p><u>Indicateurs d'évaluation</u> : Nombre de bénéficiaires entrés sur le PRFT dont nombre de personnes en situation de handicap entrés sur le dispositif.</p>	
<p><u>Règle(s) standard de l'Agenda 22 mises en œuvre</u> : 1 / 2 / 5 / 6 / 7 / 8 / 13 / 18 / 19 / 20</p>	

Pôle 2023 : **PFPA**Direction :
ApprentissageService :
Apprentissage**Description de l'action :**
 événement dispositif projet autres

Depuis la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 « pour la liberté de choisir son avenir professionnel » qui a réformé en profondeur la politique d'apprentissage, la Région Ile-de-France intervient auprès des organismes de formation dispensant des formations en apprentissage (OF-CFA) en majorant la prise en charge des contrats d'apprentissage assurée par les opérateurs de compétences et en soutenant leur investissement.

Les deux soutiens régionaux en matière d'apprentissage, à travers leurs règlements d'intervention, priorisent les OF-CFA ayant une politique volontariste en matière d'accueil d'apprentis en situation de handicap.

En 2023, 2,3% des apprentis des OF-CFA soutenus au titre du dispositif de majoration des coûts-contrats (71 OF-CFA lauréats) sont en situation de handicap, ce qui est supérieur à la moyenne régionale qui s'élève à 0.8% en 2023. Cela représente 691 apprentis en situation de handicap (+18% par rapport à 2022).

100% des OF-CFA lauréats ont mis en œuvre des actions pour favoriser le recrutement d'apprentis en situation de handicap. Les actions principales menées sont le recours à la nomination d'un référent handicap, la mise en œuvre d'actions partenariales en lien avec des structures spécialisées dans la prise en charge et le suivi des personnes en situation de handicap, ainsi que des actions visant à l'accompagnement de ces personnes.

Objectifs/Enjeux sur la thématique Handicap :

Le règlement d'intervention du dispositif de majoration des coût-contrat permet d'octroyer des points supplémentaires aux candidatures d'OF-CFA déployant un volontarisme d'accueil d'apprentis en situation de handicap.

Le soutien à l'investissement en matière de handicap concerne les travaux de mise aux normes dans les OF-CFA.

Publics cibles : OF-CFA volontaristes en matière d'accueil d'apprentis en situation de handicap et apprentis en situation de handicap. Application de la réglementation ERP.

Partenaires engagés dans l'action : Organismes de formation et CFA franciliens

Montant de l'action globale : (2023)Investissement **23 M€**Majoration **20,5 M€****Montant de la partie liée au handicap :**

Investissement (cf point ci-contre)

Majoration **462 230 €****Modalités et/ou calendrier de mise en****œuvre :** Actions mises en œuvre tout au long de l'année.

En 2023, aucune sollicitation pour des projets investissement 100% ciblés sur le handicap mais plusieurs projets de rénovation globale avec cette thématique ont été soutenus.

Création de l'action : 2021

CR 2020-018

Communication sur l'action :

Sites internet Région, site de Défi-Métiers

Bilan de réalisation : Réalisé**Type de soutien :****Statut de l'action :** En cours.

Fonctionnement

Indicateurs d'évaluation :

Nombre d'apprentis en situation de handicap, actions réalisées en matière de handicap

Règle(s) standard de l'Agenda 22 mises en œuvre : 1 / 6 / 7

Pôle 2023 : PFPA

Direction :
Formations QualifiantesService :
Service des Qualifications
Professionnelles (SQP)**Description de l'action :** événement dispositif projet autres

L'action de la Région Ile-de-France en faveur de la validation des acquis de l'expérience comprend :

1) Le programme d'information et de conseil en VAE :

Les professionnels des centres de conseil en VAE ont pour mission d'informer le public sur la VAE et mettent également en œuvre des prestations territorialisées d'une demi-journée, qui sensibilisent les professionnels de l'accueil, de l'information et de l'orientation sur la VAE ou participent à des projets ou événements de territoire portant sur la VAE. 25 000 informations sur la VAE et d'environ 9 000 entretiens conseil sont réalisés dans l'un des 40 points d'accueil des antennes VAE en Ile-de-France.

2) Le Chéquier unique Validation des Acquis de l'Expérience (VAE) :

Le chéquier unique VAE regroupe les aides financées par la Région et par Pôle emploi liées au parcours de VAE : accompagnement « classique » ou « renforcé » sont proposés aux demandeurs d'emploi franciliens selon le diplôme visé et le temps nécessaire pour les soutenir au mieux jusqu'à la présentation en jury. Ces aides sont prescrites par les conseillers Pôle emploi et par les Centres Conseil en VAE auprès de 700 bénéficiaires.

Objectifs/Enjeux sur la thématique Handicap :

La VAE est un droit individuel accessible à tous, quels que soient l'âge et le niveau de formation, sans distinction de statut : salarié, artisan, agent public, bénévole, travailleur indépendant ou demandeur d'emploi.

La VAE permet d'accéder à un diplôme, un titre professionnel ou un certificat de qualification professionnelle, sans avoir à suivre la formation équivalente. La certification est délivrée par un jury, après validation des compétences acquises, en rapport avec le diplôme visé.

Publics cibles :

- Tous publics pour le programme d'information-conseil en VAE ;
- Demandeurs d'emploi, salariés en cours de licenciement et autres publics spécifiques dont les personnes en situation de handicap inscrites à Pôle emploi pour le chéquier unique VAE ;
- Personnes en situation de handicap mental et psychique travaillant dans les établissements et services d'aide par le travail (ESAT) ainsi que les entreprises partenaires pour Cap VAE.

Partenaires engagés dans l'action :

Centres conseil en VAE, Pôle Emploi

Prestataires engagés dans l'action :

Centres conseil en VAE, Accompagnateurs certification

<p><u>Montant de l'action globale</u> : (2023) Centres de conseil : 1,4 M€ Chéquier unique VAE : 1,5 M€</p> <p><u>Montant de la partie liée au handicap</u> : Budget non spécifique.</p>	<p><u>Modalités et/ou calendrier de mise en œuvre</u> : Toute l'année.</p> <p>Il s'agit d'un marché pour les centres de conseil et de subvention pour le chéquier unique VAE</p>
<p><u>Création de l'action</u> : 2015</p> <p>Actualisation crédits 2023 : Délibération N°CP 2023-019 DU 25 JANVIER 2023</p>	<p><u>Communication sur l'action</u> : Brochures, séminaires, salons, réunions internes. Publier sur les sites de la Région et de l'Etat https://vae.gouv.fr/</p>
<p><u>Bilan de réalisation</u> : En cours</p> <p><u>Statut de l'action</u> : En cours.</p>	<p><u>Type de soutien</u> :</p> <p>Fonctionnement</p>
<p><u>Indicateurs d'évaluation</u> :</p> <p>Nombre de bénéficiaires d'un chéquier VAE dont les personnes en situation de handicap.</p>	
<p><u>Règle(s) standard de l'Agenda 22 mises en œuvre</u> : 1 / 6 / 7 / 16</p>	

Pôle 2023 : PFPA	Direction : Formations Qualifiantes (DFQ)	Service : Qualification Professionnelle
<p>Description de l'action : <input type="checkbox"/> événement <input checked="" type="checkbox"/> dispositif <input type="checkbox"/> projet <input type="checkbox"/> autres La Région Ile-de-France propose une offre de formation professionnelle dédiée aux demandeurs d'emploi répondant aux besoins en compétences et en emploi identifiés sur les territoires, à l'aide de deux dispositifs : le PRFE et le Programme E- Learning. Trois types de formation sont possibles : - <u>Parcours d'accès à la qualification</u> : Il est composé d'un volet découverte des métiers et/ou d'un volet préparatoire à la suite de parcours (formation certifiante ou accès à l'emploi) - <u>Parcours certifiant</u> : Il vise l'acquisition d'une certification reconnue, inscrite au RNCP et/ou reconnue par les branches professionnelles (CQP) et/ou une habilitation réglementaire permettant d'accéder à une profession. - <u>Parcours professionnalisant</u> : Il vise à acquérir une ou des compétences recherchées sur le marché du travail permettant la poursuite dans l'emploi exercé précédemment ou de faciliter la mobilité professionnelle.</p>		
<p>Objectifs/Enjeux sur la thématique Handicap : - Développement des compétences des demandeurs d'emploi franciliens ; - Accès à la qualification ou renforcement des qualifications des demandeurs d'emploi ; - Accès à l'emploi des Franciliens et réponse aux besoins de main d'œuvre qualifiée des employeurs.</p>		
<p>Publics cibles : Tout demandeur d'emploi souhaitant se former au dispositif de droit commun, mais dont les personnes en situation de handicap constituent un public prioritaire.</p>		
<p>Partenaires engagés dans l'action : Pôle Emploi, Missions Locales, Cap Emploi, Agefiph, ASP.</p>		
<p>Prestataires engagés dans l'action : Organismes de formation prestataires des programmes qualifiants.</p>		
<p>Montant de l'action globale : (2023) PRFE : 132 583 000 euros E-learning : 11 400 000 euros Montant de la partie liée au handicap : Budget non spécifique.</p>	<p>Modalités et/ou calendrier de mise en œuvre : Du 1er janvier au 31 décembre, en fonction des dates des sessions de formation organisées.</p>	
<p>Création de l'action : 2018 CP 2023-019-102-252-402 : PRFE CP 2023-019-252 : ELEARNING</p>	<p>Communication sur l'action : Brochures, séminaires, salons, réunions internes. Publier sur les sites de la Région et de Défi Métiers.</p>	
<p>Bilan de réalisation : Enquêtes réalisées sur la situation des stagiaires. Statut de l'action : En cours.</p>	<p>Type de soutien : Fonctionnement</p>	
<p>Indicateurs d'évaluation : Nombre de stagiaires AAH et/ou TH entrés en formation en 2023 PRFE2 : 886 Nombre de stagiaires AAH et/ou TH entrés en formation en 2023 E-Learning : 291</p>		
<p>Règle(s) standard de l'Agenda 22 mises en œuvre : 1 / 3 / 5 / 7 / 8 / 13 / 18 / 19 / 20</p>		

Pôle 2023 : PFPA	Direction : Formations Qualifiantes	Service : Service des Qualifications professionnelles (SQP)
Description de l'action : <input type="checkbox"/> événement <input checked="" type="checkbox"/> dispositif <input type="checkbox"/> projet <input type="checkbox"/> autres		
<p>La Région a mis en place un dispositif expérimental d'aide à la formation. Ce dispositif a pour objectif d'inciter les publics les plus éloignés de l'emploi à se former à un métier sur des secteurs rencontrant des tensions sur le marché du travail (industrie, sécurité, BTP, hôtellerie-restauration-tourisme, numérique, sanitaire et social et agriculture) ou préparant aux métiers des Jeux Olympiques et Paralympiques 2024 (propreté, transport-logistique et communication).</p> <p>Cela se traduit par le versement d'une aide forfaitaire pour les stagiaires entrés dans ces formations. Le montant de l'aide peut s'élever jusqu' à 2 000 € pour les stagiaires reconnus en qualité de travailleurs handicapés (RQTH) ou pour les formations « Conducteur de bus », en lien avec la Sécurité privée et événementielle et l'Industrie.</p>		
<p>Objectifs/Enjeux sur la thématique Handicap :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Développer l'attractivité des formations sur les domaines souffrant de problématiques de recrutement et/ou identifiés comme créateurs d'emplois pour les franciliens. - D'apporter une aide incitative pour les stagiaires rémunérés par la Région. 		
<p>Publics cibles : Tout demandeur d'emploi souhaitant se former au dispositif de droit commun, mais dont les personnes en situation de handicap constituent un public prioritaire.</p>		
<p>Partenaires engagés dans l'action : Pôle Emploi, Missions Locales, Cap Emploi, Agefiph, ASP.</p>		
<p>Prestataires engagés dans l'action : Organismes de formation prestataires des programmes qualifiants.</p>		
<p>Montant de l'action globale : (2023) 8 000 000 €</p> <p>Montant de la partie liée au handicap : Budget non spécifique.</p>	<p>Modalités et/ou calendrier de mise en œuvre : Du 1er janvier au 31 décembre, en fonction des dates des sessions de formation organisées.</p>	
<p>Création de l'action : (Création du RI en 2020, mise en place de la majoration pour les publics TH en 2021) CP 2021-020 : Aide à la formation vers un métier en tension</p>	<p>Communication sur l'action : Flyers. Publier sur les sites de la Région et de Défi Métiers.</p>	
<p>Bilan de réalisation : Réalisé.</p> <p>Statut de l'action : En cours.</p>	<p>Référence : Fonctionnement</p>	
<p>Indicateurs d'évaluation : Nombre d'aides à la formation versées / Nombre de places de formations éligibles à l'aide à la formation / Nombre de stagiaires AAH ou TH entrés en formation éligible à l'aide à la formation vers un métiers en tension.</p> <p>Entre septembre 2022 et août 2023, dans le cadre du programme PRFE, PRSE et ELEARNING, pour tous les publics, près de 14 000 places étaient éligibles à l'aide à la formation vers un métier en tension.</p>		
<p>Règle(s) standard de l'Agenda 22 mises en œuvre : 1 / 3 / 5 / 7 / 8 / 13 / 18 / 19 / 20</p>		

Pôle 2023 : PFPA

Direction :
Insertion et ApprentissageService :
Appui à l'Insertion
Professionnelle**Description de l'action :** événement dispositif projet autres

Le PRITH est un plan régional, piloté par l'Etat, qui réunit un collectif de partenaires régionaux et départementaux, intervenant dans le champ de l'emploi, de la formation et du secteur médico-social.

L'objectif de ce plan est de développer une approche coordonnée entre les partenaires en faveur de l'insertion professionnelle des personnes en situation de handicap, par :

- Le partage d'informations ;
- La coproduction d'un diagnostic partagé, à partir duquel est décliné un plan d'actions à mettre en œuvre ;
- La mutualisation des moyens et la complémentarité dans l'action ;
- L'engagement sur l'évaluation des résultats.

Le Plan d'actions du PRITH IDF s'articule autour de quatre axes stratégiques thématiques :

- Faciliter la construction et la sécurisation des parcours d'accès à l'emploi et leur mise en œuvre
- Renforcer l'accès à la formation professionnelle des personnes handicapées en mobilisant toutes les offres de la formation professionnelle
- Amplifier l'action coordonnée en faveur du maintien en emploi, pour tous (salariés, agents publics et employeurs)
- Mobiliser les employeurs publics et privés

Auxquels s'ajoute un axe stratégique transversal : information, communication et aide au pilotage

La Région a adopté l'accord de partenariat pour le pilotage de ce plan lors de l'adoption de l'Agenda 22 francilien (délibération-cadre CR 11-14). Cet accord a été signé lors de la mise en place du CREFOP (Comité régional de l'emploi, la formation et l'orientation professionnelle) le 10 décembre 2014.

Le PRITH est piloté dans le cadre de la Commission Handicap du CREFOP. La présidence de cette commission est assurée par l'Etat ; la Vice-présidence revenant aux partenaires sociaux (CPME). La Région participe à plusieurs groupes de travail.

Le cadre d'orientation du PRITH pour la période 2021-2023 a été élaboré en lien avec la mise en place de la commission Handicap du CREFOP, et les articulations possibles avec les autres commissions.

Objectifs/Enjeux sur la thématique Handicap :

- Améliorer l'insertion et le maintien en emploi des personnes en situation de handicap
- Optimiser la coordination entre acteurs et l'action collective, notamment par :
 - La recherche d'efficacité et la complémentarité entre les interventions de chacun
 - La recherche d'articulation entre offres spécifiques (ou dédiées) aux travailleurs handicapés et offres dites "de droit commun" (offres tout public du service public de l'emploi)

Publics cibles :

- Les personnes en situation de handicap, et spécialement les demandeurs d'emploi reconnus travailleurs handicapés (DETH)
- Les salariés bénéficiaires de l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés (OETH)
- Les établissements privés et publics, notamment ceux assujettis à l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés (établissements comptant 20 salariés et plus)

Partenaires engagés dans l'action :

Etat, Education nationale, Agefiph, Agence Régionale de Santé, Assurance maladie / CRAMIF, Pôle emploi, MDPH, Partenaires sociaux, ANDRH, ARML, Défi Métiers...

Montant de l'action globale : (2023)

Pas de budget spécifique

Modalités et/ou calendrier de mise en

œuvre :

Coût de la partie liée au handicap :

Tout au long de l'année.

Création de l'action : Lancement de la mise en œuvre du 1er plan d'actions en novembre 2011

Communication sur l'action :

Site internet PRITH
<https://www.prithidf.org/>

Bilan de réalisation :**Type de soutien :**

Statut de l'action : En cours

NA

Indicateurs d'évaluation :

Indicateurs globaux : taux d'emploi des personnes en situation de handicap, niveau de qualification des personnes en situation de handicap (et comparaison de ces indicateurs avec la population globale)

Indicateurs spécifiques selon les objectifs du plan d'actions : taux d'emploi des personnes en situation de handicap dans les entreprises sous accord, taux d'accès aux dispositifs de droit commun (contrats aidés, dispositifs de formation professionnelle, contrats d'alternance, etc.), nombre d'entreprises s'appropriant les bonnes pratiques ... avec toutes les difficultés liées aux remontées de données chiffrées.

Règle(s) standard de l'Agenda 22 mises en œuvre : 1 / 5 / 6 / 7 / 14 / 17 / 18 / 19 / 20

Pôle 2023 : **PFPA**

Direction :
Insertion et Apprentissage

Service : **Appui à l'Insertion Professionnelle**

Description de l'action :

événement dispositif projet autres

Dès 1983, la Région Ile-de-France a assumé la prise en charge de la rémunération des stagiaires en situation de handicap en formation dans huit Centres de Rééducation Professionnelle (C.R.P.) et un centre de pré-orientation (CPO).

La loi du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale a transféré à la Région la charge de la rémunération de 21 CRP et CPO franciliens qui sont devenus depuis le décret n°2020-1216 du 2 octobre 2020 relatif aux missions et aux conditions d'organisation et de fonctionnement des Etablissements et services de pré-orientation et de réadaptation professionnelle pour les personnes handicapées (ESRP/ESPO).

Les dépenses de fonctionnement de ces structures sont assurées par l'Etat, via l'ARS.

Objectifs/Enjeux sur la thématique Handicap :

- Montée en compétences des personnes ayant une RQTH ;
- Accès à la certification et à la qualification des personnes en situation de handicap ;
- Reconversion professionnelle de personnes ne pouvant plus exercer leur métier d'origine du fait d'un handicap ou d'une maladie professionnelle.

Publics cibles :

Demandeurs d'Emploi ayant la Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé (RQTH) et orientés par une Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH).

Partenaires engagés dans l'action : ARS, MDPH, organismes de formation, Agefiph.

Prestataires engagés dans l'action : 21 ESRP en Ile-de-France

Montant de l'action globale : (2023)
41,627 M€

Montant de la partie liée au handicap :
100% du budget

Modalités et/ou calendrier de mise en œuvre :

Du 1er janvier au 31 décembre, en fonction des dates des sessions de formation.

Création de l'action : 2014

Communication sur l'action :

Brochures, articles, sites internet Région, séminaires/salons, réunions internes...

Bilan de réalisation : Annuel

Type de soutien :

Statut de l'action : En cours.

Fonctionnement

Indicateurs d'évaluation : Nombre de bénéficiaires prévisionnels entrés dans le dispositif par an.

En 2023, 6 548 personnes rémunérées, dont 3 951 entrées dans l'année.

Règle(s) standard de l'Agenda 22 mises en œuvre : 3 / 6 / 7 / 8

Pôle 2023 : **PFPA**Direction :
Insertion et ApprentissageService : **Appui à
l'Insertion Professionnelle****Description de l'action :** événement dispositif projet autres

Permettre aux demandeurs d'emploi de construire et/ou de confirmer un projet professionnel réaliste et réalisable en développant les compétences de base en situation professionnelle, pour accéder de manière privilégiée à l'emploi, à une formation qualifiante et/ou aux contrats en alternance.

Durant la formation, l'accent sera mis sur la maîtrise de la langue française à l'oral et à l'écrit, et ce, en lien avec les projets professionnels des stagiaires.

Le parcours de formation, construit avec le stagiaire à la suite de son évaluation/positionnement en sas, avec le référentiel régional d'insertion « Carte de compétences régionale - CCR » articulée aux compétences du socle CléA, apporte des réponses personnalisées à ses besoins, au regard des compétences à développer.

Un accompagnement soutenu sur trois dimensions : Pédagogique, Professionnel et pour la Prévention des interruptions de parcours.

Objectifs/Enjeux sur la thématique Handicap :

- Développement des compétences des demandeurs d'emploi franciliens peu ou pas qualifiés ; Construction de projets professionnels ; Accès à l'emploi, la formation ou à un contrat en alternance ; Accompagnement des stagiaires dans la reconnaissance de leur situation de handicap, le cas échéant, durant leur parcours de formation.

Publics cibles : Dispositif de droit commun dont les personnes en situation de handicap constituent un public prioritaire.

Partenaires engagés dans l'action : Missions locales, France Travail, Cap Emploi, Collectivités territoriales (services sociaux), Aide Sociale à l'Enfance, Travailleurs sociaux, Clubs de prévention, Structures relevant de la Protection Judiciaire de la Jeunesse, Services pénitentiaires d'insertion et de probation, Toutes autres structures, en particulier associatives, œuvrant auprès du public visé.

Prestataires engagés dans l'action : 81 organismes de formation qui mettent en œuvre les PEE

Montant de l'action globale : (2023)

33 068 400 €

Montant de la partie liée au handicap :

794 000 €

Modalités et/ou calendrier de mise en**œuvre** : Entrée des stagiaires jusqu'au
31/01/20241 février 2023 au 31/07/2024 en entrées et
sorties permanentes.**Création de l'action** : 1997

CP 2021-456 du 19 novembre 2021

Communication sur l'action : Brochures,
sites internet Région, webinaire présentation
avec les prescripteurs, réunions internes,
séminaires-salons, plateforme Île-de-France
formation, etc..**Bilan de réalisation** : 221 Parcours en
2023 soit 2,4 % du public accueilli**Statut de l'action** : En cours.**Type de soutien** :

Fonctionnement

Indicateurs d'évaluation : Nombre de bénéficiaires entrés dans le dispositif par an dont
Nombre de bénéficiaires en situation de handicap.**Règle(s) standard de l'Agenda 22 mises en œuvre** : 1 / 3 / 5 / 6 / 7 / 13 / 18 / 19 / 20

Pôle 2023 : PFPA

Direction :
Insertion et ApprentissageService : Appui à
l'Insertion Professionnelle**Description de l'action :** événement dispositif projet autres

Les écoles de la deuxième chance (E2C) visent à assurer l'intégration professionnelle et sociale durable de jeunes sortis du système éducatif sans diplôme ni qualification.

Le parcours au sein d'une E2C doit notamment permettre la maîtrise des savoirs de base (lire, écrire, compter, notions d'informatique, notions d'une langue étrangère) et l'élaboration d'un projet professionnel.

L'école offre une approche pédagogique en fonction des besoins, capacités et aspirations du jeune. L'accompagnement et la formation sont individualisés. L'équilibre entre les périodes à l'école et en entreprise vise à affiner le projet professionnel du jeune et à effacer les freins de son insertion en comblant ses lacunes par l'acquisition des savoirs de base.

Il existe 8 E2c en Ile-de-France (une par département), réparties sur 23 sites de formation sur le territoire francilien. En 2023, 3 350 jeunes sortis du système scolaire sans diplôme ni qualification jeunes sont entrés en E2c, dont 3,7% de personnes en situation de handicap.

Objectifs/Enjeux sur la thématique Handicap :

- Développement des compétences des jeunes franciliens peu ou pas qualifiés
- Construction de projets professionnels
- Accès à l'emploi, la formation ou à un contrat en alternance.

Publics cibles : Demandeurs d'emploi de 18 à 25 ans, pas ou peu qualifiés et souhaitant se former. Dispositif de droit commun, mais dont les personnes en situation de handicap constituent un public prioritaire.

Partenaires engagés dans l'action :

Missions Locales, Pôle Emploi, Cap emploi, organismes de formation, CFA, Collectivités territoriales (Département et EPCI), employeurs.

Prestataires engagés dans l'action :

8 E2c dont 23 sites implantés sur le territoire francilien

Montant de l'action globale : (2023)

8 352 355 €

Montant de la partie liée au handicap :

309 037 €

Estimation – Budget non spécifique

Modalités et/ou calendrier de mise en œuvre :Du 1^{er} janvier au 31 décembre.

En entrées et sorties permanentes.

Création de l'action : 2002

CP 2022-270 du 07 juillet 2022 relative au conventionnement 2023-2026 avec E2c

Communication sur l'action : Brochures, articles, sites internet Région et site réseau des CARIF OREF, Oriane, réunions internes, séminaires-salons

Bilan de réalisation : Réalisé et annuel
En 2023, 3,7% de personnes en situation de handicap soit 85 jeunes.

Statut de l'action : En cours.

Type de soutien :

Fonctionnement

Indicateurs d'évaluation : Nombre de bénéficiaires entrés en E2c par an, dont nombre de bénéficiaires en situation de handicap.

Règle(s) standard de l'Agenda 22 mises en œuvre :

1 / 3 / 5 / 6 / 7 / 8 / 13 / 17 / 18 / 19 / 20

Pôle 2023 : **TRESOR**Direction : Innovation,
Recherche et
Enseignement supérieurService Recherche
Innovation et Culture
Scientifique**Description de l'action :** événement dispositif projet autres

L'entrepreneuriat au service de l'inclusion sociale et professionnelle :

L'Île-de-France est l'une des régions les plus dynamiques d'Europe et représente 27% des créations d'entreprises en France (Insee, 2019). Toutefois le taux de pérennité des projets est insuffisant.

Plus l'unité urbaine comporte d'habitants, plus les chances de pérennité diminuent. Les publics prioritaires (femmes, personnes en situation de handicap, habitants des quartiers prioritaires) développent des projets plus modestes et donc plus fragiles.

Objectifs/Enjeux sur la thématique Handicap :

L'entrepreneuriat constitue une réponse efficace au service de l'inclusion sociale et professionnelle des publics prioritaires. Pour les personnes en situation de handicap notamment, la création d'entreprise constitue une porte d'entrée vers le marché du travail. L'innovation sociale est un levier pour une société plus solidaire.

Publics cibles :Etudiants entrepreneurs portant des projets sur le sujet handicap
Les porteurs de projet pouvant être en situation de handicap.**Partenaires engagés dans l'action :**

Pépité PEIPS (Saclay) - Pépité PSL - Pépité CY (Cergy) - Pépité HESAM - Pépité 3EF, Pépité CREAJ IDF - Pépité PON - Pépité Sorbonne Université - Schoolab

Montant de l'action globale : (2023)**445 000 €**

(Actions individuelles Pépité + Prix Pépité + Pépité Start'UP IDF)

Montant de la partie liée au handicap :**22 000 €****Modalités et/ou calendrier de mise en œuvre :**

JEE Saclay : mars 2023 / HESAM booster : mars 2023 / PSL prototypage : avril 2023 / Vivatech : juin 2023 / Nudge 2023 : avril 2023 / Prix Pépité IDF 2023 : octobre 2023 / Promo 11 et 12 Pépité start'up IDF

Création de l'action : 2020

CP 2022 – 355 - CP 2022 - 487

Communication sur l'action :Communiqué de presse / Médias
Site internet (Région, Pépité, partenaires)
Réseaux sociaux (Région, Pépité, partenaires)**Bilan de réalisation :** NA**Statut de l'action :** En cours, les projets continuent leur développement.**Type de soutien :**

Fonctionnement

Indicateurs d'évaluation : Nombre de projets.**Règle(s) standard de l'Agenda 22 mises en œuvre :** 1 / 3 / 4 / 5 / 6 / 7 / 13 / 16

Pôle 2023 : PFPA

Direction :
Insertion et ApprentissageService : Appui à
l'Insertion Professionnelle**Description de l'action :** événement dispositif projet autres

L'objectif est de former des personnes en situation de handicap aux différents métiers de la création numérique. Cela recouvre l'ensemble des métiers autour des jeux vidéo, des « serious game », de l'animation 3D, du design graphique et de la réalité virtuelle et augmentée.

Objectifs/Enjeux sur la thématique Handicap :

Favoriser l'accès à la formation qualifiante puis à l'emploi des bénéficiaires de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés (BOETH) dans un secteur porteur.

Publics cibles : Dans un premier temps, l'objectif est de former 30 personnes en situation de handicap.

Partenaires engagés dans l'action :

- La société Serious Factory pour l'élaboration de « serious games » professionnels et la mise en accessibilité universelle de leur logiciel.
- L'agence de communication d'AXA
- Institut de la gestion publique et du développement économique (Opérateur de formation permanente du ministère de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique)
- La société Be Player One pour l'accessibilité des jeux vidéo
- La société Sandbox pour l'accessibilité du Metaverse
- Le groupe Vivendi et son studio de jeu vidéo Gameloft

Prestataires engagés dans l'action :

- Le studio Cyanide pour la conception de jeu vidéo
- Les sociétés Synakene et GraveCool pour la conception de « serious games » thématiques

Montant de l'action globale : (2023)

200 000 € Région

357 700 Autres partenaires

Montant de la partie liée au handicap :

100 % de l'action

Modalités et/ou calendrier de mise en œuvre :

Formation du 4 septembre 2023 au 27 juin 2024.

Création de l'action : 2023

CP 2023-262

Communication sur l'action :

Sites internet Région, des partenaires et des prestataires engagés.

Bilan de réalisation : A venir**Type de soutien :****Statut de l'action :** En cours.

Fonctionnement

Indicateurs d'évaluation : Nombre de bénéficiaires en situation de handicap / Nombre de sorties positives (obtention de la certification, signature d'un contrat de travail...)

Règle(s) standard de l'Agenda 22 mises en œuvre : 1 / 5 / 6 / 7 / 16 / 19 / 20

Pôle 2023 : PFPA

Direction des Formations
QualifiantesService des Projets
Innovants**Description de l'action :** événement dispositif projet autres

Le projet, porté par l'Œuvre Falret, consiste à former et faciliter l'insertion professionnelle des publics infra-bac et /ou en situation de précarité ou d'isolement sur des métiers d'avenir, en l'occurrence ceux du numérique, afin d'assurer une employabilité de long terme.

Il s'agit non seulement de les former mais de leur permettre de s'engager dans un cercle vertueux où la part d'auto-formation prend une place essentielle.

Objectifs/Enjeux sur la thématique Handicap :

Afin d'apporter une réponse aux difficultés sociales et économiques auxquelles se trouvent confrontés des jeunes en situation de handicap de Seine-Saint-Denis, l'Œuvre Falret a souhaité renforcer l'employabilité des personnes grâce à un accompagnement individualisé sans limitation dans la durée tout au long de l'activité permettant à l'entreprise de répondre à son obligation d'emploi de travailleurs handicapés et de mieux accompagner ces personnes vers et dans l'emploi en milieu ordinaire : l'emploi accompagné.

Pour leur trouver des débouchés durables ils seront intégrés dans des équipes techniques (bac +3 à bac +5) ou de consultants dont l'offre de services répond à de réels enjeux des entreprises PME/TPE et des grandes entreprises.

Publics cibles : 50 jeunes présentant un handicap psychique, jeune NEET (infrabac).

Partenaires engagés dans l'action :

OsConcept, AlphaPsy, Travailler et Apprendre Ensemble-TAE (mouvement ATD QuartMonde), différentes entités du groupe SopraSteria : Le do-tank L'Exploratoire de SopraSteriaNext, Fondation SopraSteria, Direction RSE, EVA BSSIS, EM Lyon

Montant de l'action globale : (2023)
912 500 €

Modalités et/ou calendrier de mise en œuvre :

Montant de la partie liée au handicap :
Intégralité du financement

Du 01/10/2022 au 31/10/2024

Création de l'action : Appel à projets
PRIC 2022 (CP2022-287)

Communication sur l'action : Sites internet
Région et Œuvre Falret

Bilan de réalisation : A venir

Type de soutien :

Statut de l'action : En cours

Fonctionnement

Indicateurs d'évaluation :

Nombre de bénéficiaires / Taux de sorties positives (en emploi ou en formation).

Règle(s) standard de l'Agenda 22 mises en œuvre : 1 / 5 / 6 / 7 /16 / 19 / 20

Pôle 2023 : POLAT

Direction :
TransportsService :
Transports collectifs ferrés**Description de l'action :** événement dispositif projet autres

Le Schéma Directeur d'Accessibilité (SDA) d'Île-de-France a été adopté par Île-de-France Mobilités (IDFM) le 8 juillet 2009. Il fait suite à la loi du 11 février 2005 « pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ». Le volet « gares » du SDA prévoyait la mise en accessibilité de 266 gares ferroviaires franciliennes, dont 207 sous maîtrise d'ouvrage SNCF.

La Région s'est engagée à participer au financement de la mise en accessibilité des 207 gares sous maîtrise d'ouvrage SNCF dans une convention-cadre signée le 11 octobre 2011. La Région participe à hauteur de 25%, IDFM à 50% et SNCF G&Co à 25%, pour un coût objectif total de 1 454 M€ aux conditions économiques de janvier 2009, valorisant les gares restant à rendre accessibles.

Les travaux portent notamment sur la mise en place de quais à bonne hauteur, de rampes d'accès, d'ascenseurs, d'escalators, de suppression des obstacles aux abords des gares ou encore sur l'amélioration de l'accessibilité visuelle et sonore de l'information voyageurs....

L'ordonnance du 26 septembre 2014 a institué un Agenda d'Accessibilité Programmée (dit SDA – Ad'AP), qui englobe les 207 gares de la convention-cadre et y intègre deux nouvelles gares, portant le total des gares financées à 209.

Objectifs/Enjeux sur la thématique Handicap :

Rendre accessible le réseau de transport en commun ferroviaire francilien, depuis le réseau viarie jusqu'au train (accessibilité de niveau 4, soit en toute autonomie, soit avec assistance).

Publics cibles :

- Toutes personnes en situation de handicap.

Partenaires engagés dans l'action :

Île-de-France Mobilités, SNCF Gares & Connexions

Prestataires engagés dans l'action :

Maîtrise d'ouvrage : SNCF Gares & Connexions

Montant de l'action globale : (2023)

25 M€ Région
50 M€ IDFM
25 M€ SNCF G&C

Montant de la partie liée au handicap :

25 M€ Région
50 M€ IDFM
25 M€ SNCF G&C

Modalités et/ou calendrier de mise en œuvre :

La convention-cadre de 2011 se décline en conventions de financement, qui précisent les besoins financiers en phases études et en phases travaux en fonction du calendrier d'avancement du SDA. La mise en œuvre de ce dispositif est prévue sur la période 2011-2024.

<p><u>Création de l'action :</u></p> <p>« Participation régionale au financement du schéma directeur d'accessibilité du réseau ferré d'Île-de-France » votée par délibération CR 51-11 du 23 juin 2011</p>	<p><u>Communication sur l'action :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Plaquette « L'accessibilité des gares en Île-de-France » réalisée conjointement par les acteurs du projet - Communiqués de presse - Site internet : www.iledefrance-mobilites.fr/accessibilite-du-reseau-de-transport
<p><u>Bilan de réalisation :</u></p> <p>Etat des lieux au 1^{er} octobre 2023 : 41 % des gares et stations sont déclarées accessibles (métro inclus). A l'issue de la mise en œuvre du SDA ferroviaire, 49 % seront accessibles soit 95 % du trafic ferroviaire.</p> <p><u>Statut de l'action :</u> En cours</p>	<p><u>Type de soutien :</u></p> <p>Investissement</p>
<p><u>Indicateurs d'évaluation :</u> Nombre de gares rendues accessibles chaque année.</p>	
<p><u>Règle(s) standard de l'Agenda 22 mises en œuvre :</u> 1 / 4 / 5 / 14 / 16 / 20</p>	

Pôle 2023 : **POLAT**Direction :
TransportsService : Mobilités et
politique de transports**Description de l'action :**
 événement dispositif projet autres

PAM est un service de transports à la demande spécialisé pour les personnes en situation de handicap qui ne peuvent pas utiliser les transports en commun en raison de leur handicap. Ce service collectif assure un transport d'adresse à adresse de manière régulière ou occasionnelle aux bénéficiaires. Ce service est cofinancé par la Région, Île-de-France Mobilités, la Ville de Paris et les sept autres départements franciliens. Des conventions de financement lient les parties et dépendent d'un règlement régional. Ces conventions sont renouvelées au rythme des marchés conclus entre les opérateurs de transport, la Ville de Paris et les sept départements.

Après plusieurs années de délégation de compétence aux Départements, Île-de-France Mobilités a approuvé à son conseil d'administration du 11 octobre 2021 le nouveau règlement prévoyant la régionalisation progressive du service PAM ainsi que la mise en œuvre d'une centrale de réservation régionale et d'exploitation du service. Le nouveau cadre régional lancé au mois d'avril 2023 comprend des améliorations pour l'utilisateur telles qu'une baisse du prix du service, une homogénéisation des règles sur le territoire régional, un élargissement d'accès, une meilleure qualité de service, une augmentation du nombre de courses et une priorité d'accès.

Objectifs/Enjeux sur la thématique Handicap :

Permettre une aide à la mobilité pour les personnes en situation de handicap ne pouvant pas utiliser les transports en commun mis à disposition.

Publics cibles :

Toutes personnes en situation de handicap nécessitant le service PAM.

Partenaires engagés dans l'action :

Île-de-France Mobilités, la Ville de Paris et les sept autres départements franciliens.

Prestataires engagés dans l'action :

Les transporteurs dans les départements (marchés d'exploitation) et les bureaux de contrôle (marchés de contrôle)

Montant de l'action globale : (2023)

**48,3 M€ dont 16,1 M€ Région
(33 % de participation)**

Montant de la partie liée au handicap :

**48,3 M€ dont 16,1 M€ Région
(33 % de participation)**

Modalités et/ou calendrier de mise en

œuvre : - Mise en œuvre sur l'ensemble des départements et Délibération cadre régionale permettant le financement du dispositif

- Avril 2023 : service PAM régionalisé et échelonnement de la reprise des services par Île-de-France mobilités jusqu'en 2025.

- Juillet 2023 : Mise en place de la tarification régionale de PAM.

Création de l'action :

CR 78-10 du 18 novembre 2010

Communication sur l'action : Site internet pour chaque service / Comités techniques (10/an) / Comité des usagers (1/an).

Bilan de réalisation :

- Evaluation et enquête de satisfaction Île-de-France mobilités en 2020.

Statut de l'action : En cours

Type de soutien :

Fonctionnement

Indicateurs d'évaluation : Nombre de courses réalisées par an, nombre d'inscrits et d'utilisateurs, taux de refus, motifs d'utilisation du service, indices de satisfaction.

Règle(s) standard de l'Agenda 22 mises en œuvre : 1 / 4 / 5 / 14 / 20

Pôle 2023 : POLAT	Direction : Aménagement Durable du Territoire	Service : Budget, Programmation et Missions Transverses
<p>Description de l'action : <input type="checkbox"/> événement <input type="checkbox"/> dispositif <input checked="" type="checkbox"/> projet <input type="checkbox"/> autres</p> <p>En vertu de la politique contractuelle des Contrats d'Aménagement Régionaux (CAR), la Région Île-de-France finance surtout des équipements pour les collectivités locales de plus de 2 000 habitants et ce, dans le cadre de l'obligation légale de mise en accessibilité de tous les équipements publics aux personnes en situation de handicap.</p> <p>Depuis mai 2017, le volet « mise en accessibilité PMR » de 9 opérations a été spécifiquement financé au titre du dispositif CAR, concernant plus particulièrement des bâtiments communaux administratifs ou culturels.</p> <p>Par ailleurs, par délibération n° CR 2021-050 du 21 juillet 2021 relative à une Région toujours plus solidaire, le Règlement d'intervention du CAR a été modifié, portant le taux d'intervention maximum à 70 % pour le soutien à l'aménagement d'aires de jeux inclusives.</p>		
<p>Objectifs/Enjeux sur la thématique Handicap :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Permettre l'accessibilité des personnes à mobilité réduite pour les bâtiments publics en conformité avec la réglementation. - Permettre l'accessibilité aux aires de jeux la fois pour l'enfant handicapé (que ce soit moteur ou psychique) et pour l'enfant bien portant. Offrir un équilibre de jeu pour chaque type d'enfants, en fonction de ses capacités et de son âge, permettre à chacun de s'épanouir selon sa capacité motrice et sensorielle. 		
<p>Publics cibles :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Collectivités et structures intercommunales. - Personnes en situation de handicap. 		
<p>Partenaires engagés dans l'action : Collectivités locales.</p>		
<p>Montant de l'action globale : (2023) Affectation de 2 041 381 € (2016-2023) dont 586 674 € en 2023.</p> <p>Montant de la partie liée au handicap : Non spécifique</p>	<p>Modalités et/ou calendrier de mise en œuvre :</p> <p>Instruction « au fil de l'eau »</p>	
<p>Création de l'action : Rapport CR 181-16 modifié : création du contrat d'aménagement régional (CAR)</p>	<p>Communication sur l'action : Cartographie élaborée en lien avec la direction de la donnée</p>	
<p>Bilan de réalisation : En cours</p> <p>Statut de l'action : En cours</p>	<p>Type de soutien : Investissement</p>	
<p>Indicateurs d'évaluation : Nombre d'équipements construits permettant l'accessibilité PMR dans les CAR par an. Nombre d'aires de jeu inclusives construites dans les CAR par an.</p>		
<p>Règle(s) standard de l'Agenda 22 mises en œuvre : 1 / 5 / 9 / 11 / 14</p>		

Pôle 2023 : **ARTE**Direction :
Agriculture Ruralité ForêtService :
Ruralité et Bioéconomie**Description de l'action :**
 événement dispositif projet autres

A travers notre politique contractuelle de contrats ruraux (CoR) nous finançons majoritairement des équipements pour les collectivités locales. L'obligation légale de mise en accessibilité de tous les équipements publics aux personnes en situation de handicap (plus spécifiquement personnes à mobilité réduite) nous amène à le financer régulièrement dans les contrats mais principalement pour les communes de moins de 2000 habitants.

A ce titre il existe 3 situations :

- Financement d'un équipement neuf, si cet équipement est ouvert au public. La mise en accessibilité est alors intégrée obligatoirement dans le projet (école, mairie, salles associatives ou équipements périscolaires ou sportifs pour l'essentiel). Environ 30 équipements concernés en 2023 dans les contrats ruraux.
- Rénovation d'un équipement, la mise en accessibilité est très souvent intégrée dans les travaux en même temps que d'autres travaux d'embellissement ou de mise aux normes voire d'aménagements extérieurs. 40 équipements concernés dans les contrats ruraux, principalement pour des mairies et bâtiments scolaires et/ou associatifs).
- La mise en accessibilité peut même être une action à part entière dans les contrats ruraux, il y a eu 3 actions sur cette thématique en 2023 pour les contrats ruraux.

Enfin, environ 42 % des actions financées dans les contrats ruraux comportaient une mise en accessibilité PMR.

Objectifs/Enjeux sur la thématique Handicap :

- Permettre l'accessibilité des personnes à mobilité réduite pour les bâtiments publics en conformité avec la réglementation.

Publics cibles :

- 96 Collectivités (communes et EPCI) bénéficiaires en 2023.
- Personnes en situation de handicap.

Partenaires engagés dans l'action : Conseils départementaux

Montant de l'action globale : (2023)

175 opérations : 17 578 000 €

Montant de la partie liée au handicap

65 opérations avec un volet handicap :

8 457 000 €

Modalités et/ou calendrier de mise en œuvre :

2023

Création de l'action :

Délibération n° CR200-16 du 17/11/2016
modifiée par délibération CR 2022-023
du 06/07/2022

Communication sur l'action :

Brochures, Sites internet Région spécifique,
séminaires-salons, réunions internes

Bilan de réalisation :

Statut de l'action : En cours

Type de soutien :

Investissement

Indicateurs d'évaluation :

Nombre d'équipements construits ou réhabilités permettant l'accessibilité PMR dans les CoR par an.

Règle(s) standard de l'Agenda 22 mises en œuvre : 1, 5, 6, 11, 20

Pôle 2023 : PS4	Direction : Région Solidaire	Service : Délégation handicap
<p>Description de l'action : <input type="checkbox"/> événement <input checked="" type="checkbox"/> dispositif <input type="checkbox"/> projet <input type="checkbox"/> autres</p> <p>Dans le droit fil de la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 relative à la modernisation de notre système de santé et en particulier son article 89 qui fait état du « Plan Global d'Accompagnement » (PAG) à conduire pour remettre la personne au cœur du projet, il est apparu pertinent d'accompagner les projets développant des solutions innovantes dans les projets d'établissements. Les structures d'accueil sont en nombre insuffisant pour répondre aux nécessités de la population handicapée francilienne.</p> <p>Considérant la nécessité de soutenir les innovations sociales et de poursuivre la recherche et l'émergence de structures de pointe dans les questions de santé et de solidarité, la Région souhaite apporter son aide à des structures.</p> <p>Ce soutien se concrétise en aidant les établissements et services médico-sociaux (ESMS) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pour la création, la restructuration, l'extension de structures - Pour l'achat de véhicules TPMR ou de service à carburant propre. - Pour l'acquisition de matériels de pointe nécessaires aux projets. 		
<p>Objectifs/Enjeux sur la thématique Handicap :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Contribuer à l'accueil et la prise en charges des personnes en situation de handicap dans les structures adaptées, - Contribuer au développement de l'habitat alternatif. - Contribuer au développement de projets innovants ou de recherches de pointe 		
<p>Publics cibles : Personnes en situation de handicap francilienne et leurs familles / Associations gestionnaires d'ESMS / Etablissements publics / Associations loi 1901.</p>		
<p>Partenaires engagés dans l'action : Associations et fondations gestionnaires d'établissements et services Bailleurs sociaux assurant la maîtrise d'ouvrage le cas échéant</p>		
<p>Montant de l'action globale : (Montant) 6 789 870 €</p> <p>Montant de la partie liée au handicap : 6 789 870 €</p>		<p>Modalités et/ou calendrier de mise en œuvre : Subvention</p>
<p>Création de l'action : CR 2018-024</p>		<p>Communication sur l'action : https://www.iledefrance.fr/aides-et-appels-a-projets/aide-aux-structures-innovantes-dans-les-domaines-du-handicap-et-de-la-dependance</p>
<p>Bilan de réalisation : Annuel.</p> <p>Statut de l'action : En cours</p>		<p>Type de soutien : Investissement</p>
<p>Indicateurs d'évaluation : Nombre de places supplémentaires dans les ESMS / Nombre de structures-associations financées / Nombre de véhicules financés.</p>		
<p>Règle(s) standard de l'Agenda 22 mises en œuvre : 1, 2 / 3 / 4 / 5 / 9 / 13</p>		

Pôle 2023 : **PS4**Direction :
Région SolidaireService :
Délégation handicap**Description de l'action :** événement dispositif projet autres

La Région contribue aux fonds départementaux de compensation du handicap des Maisons Départementales des Personnes Handicapées (MDPH) d'Ile-de-France pour les demandes d'acquisition d'aides techniques, d'appareillages, d'assistance animalière, d'adaptation de véhicules et de logements au handicap ainsi qu'aux surcoûts de transport liés aux situations de handicap complexe qui relèvent d'un Plan d'Accompagnement Global (PAG) à l'exclusion de toute autre aide et en particulier des aides humaines.

En 2022, la convention-type votée le 31 janvier 2020 étant arrivée à échéance, une nouvelle convention a été votée lors de la commission permanente du 10 novembre 2022 pour trois ans.

Objectifs/Enjeux sur la thématique Handicap :

Financer les fonds départementaux de compensation du handicap des MDPH d'Ile-de-France pour permettre aux franciliens de pouvoir acquérir des aides techniques, aménager leurs véhicules ou leur logement afin de favoriser leur inclusion.

Publics cibles :

Personnes en situation de handicap nécessitant des aides techniques, des aménagements de véhicule ou de logement.

Partenaires engagés dans l'action :

État, Conseils Départementaux, Caisses d'Assurance-Maladie, Mutuelle Sociale Agricole, Caisse d'Allocations Familiales, MDPH.

Montant de l'action globale : (2023)

2 032 106 €

Montant de la partie liée au handicap :

2 032 106 €

Modalités et/ou calendrier de mise en œuvre :

Année calendaire.

Création de l'action :

CR 2017-45 du 9 mars 2017

Communication sur l'action :

Documents des aides concernées des MDPH

Bilan de réalisation :

1 959 personnes aidées dont
1014 hommes et 945 femmes.

Type de soutien :

Investissement

Statut de l'action : En cours.**Indicateurs d'évaluation :**

Nombre de franciliens en situation de handicap ayant bénéficié des aides.
Montant engagé par MDPH des subventions de la région pour les FDCH.

Règle(s) standard de l'Agenda 22 mises en œuvre : 4 / 5 / 9 / 20

Pôle 2023 : PS4

Direction :
Région solidaireService :
Délégation handicap**Description de l'action :** événement dispositif projet autres

En 2016, la Région s'est dotée d'un Fonds régional de solidarité et de soutien aux familles les plus en difficultés.

Ouvert tous les ans depuis 2016, l'appel à projet régional "soutien aux aidants" permet de soutenir les projets associatifs œuvrant dans le respect de la stratégie nationale pour les aidants qui vise à « repérer, informer et conseiller les aidants », « former et soutenir les aidants », « reconnaître le rôle et l'expertise des aidants », « structurer une offre de répit adaptée ».

L'aidant est « la personne qui vient en aide à titre non professionnel, pour partie ou totalement, à une personne dépendante de son entourage, pour les activités quotidiennes. Cette aide régulière peut être prodiguée de façon permanente ou non. Une attention particulière est portée aux aidants de personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer et aux personnes porteuses de TSA (Troubles du Spectre Autistique).

Depuis 2016, l'appel à projet « aidants » a permis de participer au financement de 144 projets pour un total d'environ 3,1 M€.

Objectifs/Enjeux sur la thématique Handicap :

Le rôle sociétal des aidants est encore méconnu ; il est pourtant primordial. Leur action au bénéfice de leur proche handicapé est vitale et trop souvent, les aidants s'épuisent, tombent malade ou ne peuvent plus travailler. Il est nécessaire de leur accorder la reconnaissance nécessaire et de les soutenir.

Publics cibles :

Aidants de personnes en situation de handicap

Partenaires engagés dans l'action :**Montant de l'action globale :** (2023)

446 650 €

Montant de la partie liée au handicap :

446 650 €

Modalités et/ou calendrier de mise en œuvre :

Réponse à Appel à projet.

Création de l'action :

CP 16-201 du 15 juin 2016

Communication sur l'action :

Sites internet des associations.
Supports de communication des projets.

Bilan de réalisation : Annuel.

Statut de l'action : En cours.

Type de soutien :

Fonctionnement

Indicateurs d'évaluation :

Nombre de structures-associations / Nombre d'aidants concernés / Nombre de professionnels sensibilisés

Règle(s) standard de l'Agenda 22 mises en œuvre : 1 / 2 / 4 / 9 / 15

33**Action : Elargissement de la prise en charge pour les enfants en situation de handicap dans le dispositif Petite Enfance****Fiche-action n° : E.PS42018.1A.02****Pôle 2023 : PS4****Direction :
Région solidaire****Service : Action sociale
Santé Famille****Description de l'action :** événement dispositif projet autres

Le dispositif en faveur de la Petite enfance entend contribuer à accroître le nombre de places de garde pour les jeunes enfants en collectivité. Sont visés les projets permettant l'accueil et le développement des enfants, ainsi que ceux favorisant la professionnalisation des personnels de la petite enfance et la parentalité.

L'un des objectifs du dispositif est de favoriser l'accueil mixte d'enfants handicapés et non handicapés, offrant ainsi aux parents de jeunes enfants en situation de handicap la possibilité de trouver des solutions alternatives.

Objectifs/Enjeux sur la thématique Handicap :

Favoriser l'inclusivité des jeunes enfants porteurs de handicap dans des structures classiques (notamment en augmentant l'âge maximum d'accueil à 6 ans pour ce public).

Sensibiliser les professionnels de la petite enfance aux enjeux du handicap

Développer le nombre de place en crèche accueillant des enfants en situation de handicap.

Publics cibles :

-Les jeunes enfants de 0 à 4 ans, ou jusqu'à 6 ans pour les jeunes en situation de handicap.

-Les parents des jeunes en situation de handicap

-Les directeurs de crèches pouvant accueillir des enfants en situation de handicap.

-Les professionnels des crèches

Partenaires engagés dans l'action :

- Mairies / départements / associations / CAF

- Partenaire pour la sensibilisation des professionnels au contact de jeunes en situation de handicap : l'APATE, association financée par la Région pour sensibiliser les professionnels sur l'inclusion des petits en situation de handicap.

Montant de l'action globale : (2023)**1 459 950 €**

(1,262 M€ en investissement ;
197 950 €) en fonctionnement)

Montant de la partie liée au handicap :**1 000 450 €**

(802 500€ en investissement et
197 950€ en fonctionnement)

Modalités et/ou calendrier de mise en œuvre :

Dispositif ouvert en continu

(Candidature des porteurs de projets sur Mesdemarches).

Création de l'action :

CR18-024 du 3 juillet 2018

Communication sur l'action :

Site internet de la Région (aides régionales)

Bilan de réalisation : En cours

Statut de l'action : En cours.

Type de soutien :

Investissement et fonctionnement

Indicateurs d'évaluation : Nombre de professionnels formés ou sensibilisés aux questions de handicap et de petite enfance / Nombre de berceaux effectivement ouverts à des enfants en situation de handicap (données pouvant être récoltés 1 an après l'ouverture de la structure financée).

Règle(s) standard de l'Agenda 22 mises en œuvre : 1 / 4 / 5 / 9 / 19

Pôle 2023 : PS4

Direction :
Région SolidaireService : Action Sociale
Santé Famille**Description de l'action :** événement dispositif projet autres

Dans le cadre de sa politique Région Solidaire, la Région Île-de-France soutient les projets ayant pour objectif de favoriser la santé et le bien-être des animaux de compagnie, de lutter contre la maltraitance, de promouvoir le partage de l'accueil des animaux de compagnie dans des structures adaptées en vue de leur adoption.

Sont également éligibles les projets créateurs de lien social et bénéfiques à l'économie locale, ainsi que les projets permettant de renforcer la place des animaux de compagnie auprès des personnes fragilisées, dont les personnes en situation de handicap.

Objectifs/Enjeux sur la thématique Handicap :

- Médiation animale auprès du public fragilisé
- Sensibilisation et formation aux diverses formes de handicap et au rôle de l'animal dans l'assistance aux personnes concernées.

Publics cibles :

Les personnes fragilisées sont identifiées sous les critères suivants :

- 1) Personnes isolées, 2) Personnes en situation de handicap, 3) Personnes sans-abris,
- 4) Personnes hospitalisées et atteintes de maladie chronique, 5) Personnes prises en charge dans les établissements médico-sociaux.

Partenaires engagés dans l'action :

Associations et institutions (COORDINOV, une patte tendue)

Montant de l'action globale : (2023)**181 148 €**

(124 044 € en investissement
57 104€ en fonctionnement)

Montant de la partie liée au handicap :**108 410€** en investissement**Modalités et/ou calendrier de mise en œuvre :**

Dispositif ouvert en continu.

Création de l'action :CP 2020-281 du 1^{er} juillet 2020**Communication sur l'action :**

Site de la Région > aide régionale

Bilan de réalisation : En cours**Type de soutien :****Statut de l'action :** En cours

Investissement et fonctionnement

Indicateurs d'évaluation :

Nombre de personnes fragilisées et/ou d'animaux concernés

Règle(s) standard de l'Agenda 22 mises en œuvre : 1 / 4 / 5 / 9 / 18 / 19

Pôle 2023 : **PS4**Direction :
Région SolidaireService : Action sociale
Santé Famille**Description de l'action :** événement dispositif projet autres

Dans le cadre de sa politique Région Solidaire, la Région s'engage aux côtés des professionnels de santé libéraux, omnipraticiens, spécialistes de premier recours, masseurs-kinésithérapeutes, infirmiers et sage-femmes s'installant seuls ou dans des structures d'exercice collectif (Maison de Santé Pluriprofessionnelle, centres de santé, cabinets de groupe, maisons médicales de garde) favorisant l'accès aux soins des Franciliens. L'aide de la Région permet la réalisation d'investissements liés à des installations, notamment travaux et/ou équipements, pour la création, l'extension, et/ou l'équipement de ces établissements. Ce dispositif s'opère en étroite collaboration avec les partenaires que sont l'Agence Régionale de Santé et l'URPS (Union Régionale des Professionnels de Santé). La Région soutient majoritairement des projets de création de structures de professionnels de santé libéraux co-financés par l'ARS.

Objectifs/Enjeux sur la thématique Handicap :

Dans le cahier des charges de l'ARS permettant l'aide à la création des MSP, il est précisé : La MSP devra être accessible aux personnes en situation de handicap ou à mobilité réduite conformément à la loi du 11 février 2005.

Un objectif est de développer des lieux de soins accessibles à tous et pour tous. Ainsi, il est possible aux personnes en situation de handicap de bénéficier de structures au plus proche de leurs lieux de vie.

Publics cibles :

Personnes en situation de handicap pouvant se rendre dans les structures suivantes :

1) MSP 2) Centres de santé 3) cabinets de groupe 4) Maisons médicales de garde

La Région, par son aide aux MSP, permet d'augmenter la part de structures accessibles aux personnes en situation de handicap et offre des soins de parcours coordonnés. Une centaine de MSP ont été financées depuis 2016.

Partenaires engagés dans l'action :

ARS, URPS, Ordres professionnels, Communes, EPCI et Départements.

Montant de l'action globale : (2023)

10,5 M€

pour le dispositif "déserts médicaux"

Montant de la partie liée au handicap :

Non chiffré

Modalités et/ou calendrier de mise en œuvre :

Dispositif tout au long de l'année

Création de l'action :

CR 2017-126 (21/09/17) : lutte contre les déserts médicaux

Communication sur l'action :

Guide des aides - Diffusion par l'ARS IDF - Diffusion par l'URPS

Bilan de réalisation : 54 structures de santé et 101 professionnels de Santé ont été soutenus en 2023.

Statut de l'action : Dispositif en cours

Type de soutien :

Investissement

Indicateurs d'évaluation : Nombre de MSP cofinancées / Nombre de bâtiments accessibles aux personnes en situation de handicap

Règle(s) standard de l'Agenda 22 mises en œuvre : 1 / 2 / 3 / 4 / 5 / 14 / 19

Pôle 2023 : PS4

Direction des sports, des
loisirs et de la citoyenneté

Service : Citoyenneté

Description de l'action :
 événement dispositif projet autres

Dans le cadre de sa politique en faveur de la citoyenneté et de la cohésion sociale et territoriale, la Région soutient les associations des quartiers populaires et territoires ruraux, recentrées sur le triptyque Mixité-Réussite-Autorité.

L'appel à projets se définit à travers 4 axes thématiques visant à :

- Renforcer la cohésion sociale, favoriser l'intégration, l'insertion sociale et professionnelle,
- Défendre les valeurs de la République et la citoyenneté,
- Favoriser la place des femmes dans l'espace public et lutter contre les violences faites aux femmes,
- Prévenir les violences et les phénomènes d'affrontement entre groupes dans l'espace public.

Objectifs/Enjeux sur la thématique Handicap :

A travers son soutien aux acteurs associatifs des quartiers populaires et des territoires ruraux, la Région Île-de-France s'attache à favoriser la cohésion sociale et territoriale, l'intégration, l'insertion sociale et professionnelle, et le vivre-ensemble, auprès des habitants de ces territoires et notamment ceux en situation de handicap, bénéficiant comme des autres habitants des actions des porteurs de projet.

Publics cibles :

Tout Francilien en situation de handicap bénéficiant des actions des associations.

Partenaires engagés dans l'action :

AF2C / Face Yvelines / Nouvelles voies / Ligue de la Région d'Île-de-France de Judo, judjitsu, kendo et disciplines associées / Fédération Française de boxe

Montant de l'action globale : (2023)
1 445 550 €

Montant de la partie liée au handicap :
Non chiffré

Modalités et/ou calendrier de mise en œuvre :

Projets sur l'année 2024 ou sur l'année scolaire 2023/2024.

Création de l'action :

CR2017-093 modifiée du 18/05/2017
CP2021-422 du 19/11/2021

Communication sur l'action :

Site interne et externe de la Région IDF.
Guide des aides.

Bilan de réalisation : En attente de bilans, actions en cours de réalisation.

Statut de l'action : En cours de réalisation.

Type de soutien :

Fonctionnement

Indicateurs d'évaluation : Nombre de public touché dont personnes en situation de handicap / Dépenses réellement engagées / Compte-rendu qualitatif des actions

Règle(s) standard de l'Agenda 22 mises en œuvre : 1 / 5 / 7 / 9 / 11 / 15 / 16 / 19 / 20

Pôle 2023 : PS4

Direction des sports, des loisirs et de la citoyenneté

Service : Citoyenneté

Description de l'action : événement dispositif projet autres

Les radios de proximité, par leur audience et les sujets qu'elles traitent, sont des acteurs essentiels du lien social et des moteurs de la vitalité locale.

Les radios locales s'inscrivent dans une mission de communication sociale de proximité. Et leur mission se décline par la mise en place d'actions s'inscrivant dans les exigences du CSA (Conseil supérieur de l'audiovisuel). Ainsi, elles mènent au quotidien des actions en faveur de l'intégration et la lutte contre toutes les formes de discriminations, pour l'inclusion des personnes en situation de handicap.

Elles abordent donc tout au long de l'année cette thématique dans le cadre des émissions qu'elles produisent ou dans le cadre de partenariats avec des acteurs locaux et associations dédiées au handicap.

En outre, Vivre FM est signataire de la charte de la diversité le 30 juillet 2021, qui l'engage à promouvoir la non-discrimination à l'égard des personnes en situation de handicap, des seniors, des femmes et des plus fragiles.

Objectifs/Enjeux sur la thématique Handicap :

La radio Vivre FM (ANPHI) traite de ces sujets plus en profondeur. En effet, elle se veut la radio de toutes les différences, de la tolérance et de l'inclusion des minorités. Elle consacre des émissions en présence d'intervenants en situation de handicap afin de leur donner la parole, de la visibilité (cf. fiche projet). Elle compte d'ailleurs dans ses effectifs, des salariés et bénévoles en situation de handicap.

Publics cibles :

Personnes en situation de handicap / Aidants familiaux, les professionnels

Partenaires engagés dans l'action :

ANPHI (Association Nationale pour la Prévention des Handicaps et pour l'Information)

Montant de l'action globale : (2023)

231 000 €

Montant de la partie liée au handicap :

15 000 €

Modalités et/ou calendrier de mise en œuvre :

Projet annualisé.

Création de l'action :

CR2017-121 du 21 septembre 2017

CP2021-434 du 19 novembre 2021

CP2023-396 du 17 novembre 2023

Communication sur l'action :

Sites internet de la Région Ile-de-France.

Guide des aides

Bilan de réalisation : Bilan en attente, action en cours de réalisation.

Statut de l'action :

En cours de réalisation.

Type de soutien :

Fonctionnement

Indicateurs d'évaluation : Nombre de radios / Nombre d'émissions consacrées au handicap / Nombre d'auditeurs concernés.

Règle(s) standard de l'Agenda 22 mises en œuvre :

1 / 2 / 5 / 6 / 7 / 9 / 10 / 11 / 13 / 18 / 19 / 20

Pôle 2023 : **PS4**Direction des sports, des
loisirs et de la citoyennetéService : **Citoyenneté****Description de l'action :**
 événement dispositif projet autres

Le dispositif « Soutien régional à la lutte contre les violences faites aux femmes et aux enfants » a pour objectif de soutenir les projets répondant aux priorités régionales suivantes :

➤ En matière de lutte contre les violences faites aux femmes :

- La formation et la sensibilisation des acteurs professionnels (police, justice, médical, social, éducatif) à un meilleur repérage et une meilleure prise en charge des femmes victimes et de leurs enfants si elles en ont,
- L'information de la population (victimes et leur entourage, famille) sur les violences faites aux femmes et le droit des victimes,
- Les campagnes de sensibilisation grand public contre les violences faites aux femmes
- La sensibilisation dès le plus jeune âge contre le sexisme et les violences sexistes et sexuelles, pour prévenir l'apparition de ces violences,
- L'accompagnement et le soutien juridique et judiciaire : information et accès aux droits, accompagnement dans les procédures (dépôt de plainte, éviction du conjoint violent du domicile, ordonnance de protection, procès, ...) avec une attention particulière sur le cyber harcèlement et le cyber sexisme, la mise en sécurité,
- La prise en charge psychologique, en particulier psycho traumatique,
- Les actions favorisant la réinsertion économique et sociale des femmes victimes de violences,
- L'éducation à la sexualité, au consentement et la lutte contre l'hypersexualisation, en direction des jeunes, comme un moyen de prévenir les violences sexistes et sexuelles.

➤ En matière de lutte contre les violences faites aux enfants :

- Des actions d'accompagnement psychologique et psycho-traumatique ;
- Des actions de prise en charge des enfants victimes au sein de structures dédiées au développement de l'enfant ;
- Des actions d'accompagnement des enfants victimes dans leur poursuite d'étude, dans l'accès à une formation professionnelle, à un logement ou à tout autre besoin identifié ;
- Des actions d'accompagnement des anciens enfants confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance ;
- Des actions de diagnostic territorial et de coordination des structures afin de faciliter une meilleure orientation des victimes, une meilleure connaissance des thématiques, notamment par les professionnels ;
- Des actions de formation et la sensibilisation des acteurs professionnels (police, justice, médical, social, éducatif) à un meilleur repérage et une meilleure prise en charge des enfants victimes ;
- Des actions de prévention et de sensibilisation auprès des publics directs ou indirects ;
- Des actions d'information de la population (victimes et leur entourage, famille), comprenant notamment des campagnes de sensibilisation grand public ;
- Des actions de soutien à la parentalité et qui favorisent le lien parents/enfants.

Objectifs/Enjeux sur la thématique Handicap :

Les actions spécifiques vers les femmes victimes de violences en situation de handicap sont particulièrement valorisées.

Publics cibles :

Femmes victimes de violences et, en particulier, celles en situation de handicap.
Professionnels concernés.
Grand public.

Partenaires engagés dans l'action :

- Associations porteuses des projets présentés
- ARCA-F, EN AVANT TOUTES

Prestataires engagés dans l'action :**Montant de l'action globale :** (2023)

342 800 €

Montant de la partie liée au handicap :

36 000 €

Modalités et/ou calendrier de mise en œuvre :

Projets annuels.

Création de l'action :

CP2021-054 du 21 janvier 2021
CP2023-099

Communication sur l'action :

- Site internet interne et externe de la Région.
- Guide des aides.

Bilan de réalisation : En attente de bilan

Statut de l'action : En cours de réalisation.

Type de soutien :

Fonctionnement

Indicateurs d'évaluation : Nombre de projets soutenus / Nombre de formations et sensibilisations / Nombre d'actions réalisées.

Règle(s) standard de l'Agenda 22 mises en œuvre :

1 / 2 / 3 / 4 / 5 / 6 / 9 / 17 / 18 / 19

Pôle 2023 : **PS4**Direction des sports, des
loisirs et de la citoyennetéService : **Citoyenneté****Description de l'action :** événement dispositif projet autres

Le dispositif « soutien régional à la lutte contre les discriminations et pour l'égalité femmes-hommes » a pour objectif de soutenir les projets répondant aux priorités régionales suivantes :

- La lutte contre les discriminations dans le domaine de l'emploi
- La lutte contre les discriminations dans l'accès au logement
- Les atteintes aux biens et aux personnes en raison des critères discriminatoires
- La lutte contre les discriminations dans le sport
- La lutte contre les discriminations dans le domaine de la formation

Objectifs/Enjeux sur la thématique Handicap :

Le handicap est considéré comme un critère de discrimination au même titre que d'autres critères (sexe, origine, état de santé, lieu de résidence...). Toutes les actions répondant aux objectifs décrits ci-dessus peuvent être retenus.

Publics cibles :

- Sensibilisation du grand public et des professionnels.
- Personnes en situation de handicap

Partenaires engagés dans l'action :

Associations porteuses des projets présentés :
ADVOCACY PARIS IDF / COMPAGNIE MANGROVE / PREMIERS DE CORDEE / APIPD

Montant de l'action globale (2023) :
274 000 €

Montant de la partie liée au handicap :
73 000 €

Modalités et/ou calendrier de mise en œuvre :

Projets annuels.

Création de l'action :
CP2021-243/CP2021-434/CP2021-117 /
CP2023-099 / CP2023-202

Communication sur l'action :
- Communication sur les sites de la Région
- Guide des aides
- Campagne de sensibilisation sur l'égalité Femmes Hommes

Bilan de réalisation : En attente de bilans,

Statut de l'action : En cours.

Type de soutien :

Fonctionnement

Indicateurs d'évaluation :

Nombre de bénéficiaires directs / Nombre de bénéficiaires indirects

Règle(s) standard de l'Agenda 22 mises en œuvre : 1 / 2 / 5 / 6 / 7 / 9 / 11 / 18 / 19

Pôle 2023 : **PS4**Direction :
Région solidaireService :
Délégation handicap**Description de l'action :** événement dispositif projet autres

La Fondation France Répit, avec la participation de la Région, crée un dispositif de répit et d'accompagnement centré sur les proches d'enfants et adultes handicapés, malades ou âgés dépendants : la Maison de répit. Le dispositif sera complété d'une équipe mobile d'accompagnement dans un contexte de développement des soins à domicile.

Au sein de la Maison, les équipes médicale et paramédicale assureront la continuité des soins reçus par l'aidé au domicile. Ces tâches sont complétées par les missions quotidiennes de l'Équipe mobile auprès des aidants :

- Identifier et évaluer le niveau d'épuisement des proches aidants et mettre en place des stratégies d'étaillage du domicile et de soutien des proches aidants ;
- Favoriser des temps de soutien et d'accompagnement avec l'aidant seul (pendant que son aidé est pris en charge dans la maison) ;

Objectifs/Enjeux sur la thématique Handicap :

Apporter une offre supplémentaire inexistante ou insuffisante pour les personnes en situation de handicap et leurs aidants.

Publics cibles :

Personnes atteintes de pathologies chroniques, de maladies rares, de handicap.
Proches aidants des personnes accueillies.

Partenaires engagés dans l'action :

Fondation France Répit, Assistance Publique Hôpitaux de Paris, Association PALIPED, Fondation Saint Jean de Dieu

Montant de l'action globale : (2023)

1 000 000 €

Montant de la partie liée au handicap :

1 000 000 €

Modalités et/ou calendrier de mise en**œuvre :**

Subvention

Ouverture prévue fin 2025

Création de l'action :

CP2023-382 du 17 novembre 2023

Communication sur l'action :

Sites internet des associations.

Supports de communication des projets.

Bilan de réalisation : En cours.**Type de soutien :****Statut de l'action :** En cours.

Investissement

Indicateurs d'évaluation :

Réalisation des travaux / Date d'ouverture de la structure

Règle(s) standard de l'Agenda 22 mises en œuvre : 1 / 2 / 3 / 4 / 5 / 8 / 9 / 11 / 16 / 19

41**Action : Dispositif Prévention santé jeunes****Fiche-action n° : E.PS42019.2D.01****Pôle 2023 : PS4****Direction :
Région Solidaire****Service : Action sociale
Santé Famille****Description de l'action :** événement dispositif projet autres

Dans le cadre de sa politique Région Solidaire en santé, la Région entend soutenir les actions de prévention en faveur des jeunes avec pour objectif de combattre le mal être des jeunes, limiter les comportements à risque et favoriser le bien-être en développant chez le jeune la confiance en soi, le sens de la responsabilité et la capacité à lutter contre le harcèlement. Elle apporte ainsi son soutien financier aux porteurs de projets souhaitant mener des actions de sensibilisation, d'information et de communication, et/ou des actions de soutien et d'accompagnement relevant des thématiques suivantes :

- La prévention du mal-être – la santé mentale,
- La lutte contre les conduites addictives,
- L'éducation à la vie affective et sexuelle,
- L'hygiène de vie (sommeil, nutrition, activité sportive)

La priorité est donnée aux actions favorisant une approche globale et pluridisciplinaire et/ou visant à faire des parents les premiers acteurs de la prévention.

Ce dispositif s'inscrit en complémentarité des actions menées par le CRIPS, organisme associé à la Région.

Objectifs/Enjeux sur la thématique Handicap :

L'objectif est d'identifier, parmi les projets retenus, ceux qui proposent une action :

- spécifique en direction d'un public jeune en situation de handicap ;
- ouverte à tout public jeune et adaptée aux personnes en situation de handicap.

Publics cibles : Jeunes en situation de handicap pouvant bénéficier des actions proposées par les porteurs de projet.

Montant de l'action globale : (2023)
483 500 €

Modalités et/ou calendrier de mise en œuvre :

Montant de la partie liée au handicap :
Non chiffré

Dispositif tout au long de l'année

Création de l'action :
CP 2019-160 (22/05/19) : Région solidaire en santé

Communication sur l'action :
Guide des aides

Bilan de réalisation : En cours

Type de soutien :

Statut de l'action : Dispositif en cours

Fonctionnement

Indicateurs d'évaluation :

Nombre de projets soutenus par la Région dans le cadre de ce dispositif

Règle(s) standard de l'Agenda 22 mises en œuvre : 1 / 2 / 4 / 5 / 9 / 13 / 19

42Action : **Centre Hubertine Auclert (CHA)**Fiche-action n° : **E.PS42021.2E.01****Pôle 2023 : PS4****Direction des sports, des
loisirs et de la citoyenneté****Service : Citoyenneté****Description de l'action :** événement dispositif projet autres

Le Centre Hubertine Auclert, organisme associé de la Région Île-de-France est le centre de ressources francilien pour l'égalité femmes-hommes, dont les missions se déclinent en quatre pôles :

- Construire une plateforme régionale de ressources et d'échanges sur l'égalité femmes-hommes : "l'égalithèque",
- Renforcer le réseau des acteurs et actrices franciliennes de l'égalité femmes-hommes à travers des accompagnements individuels et l'organisation de cadres d'échanges collectifs,
- Promouvoir l'éducation à l'égalité, notamment via la réalisation d'études et d'analyses des représentations sexuées et sexistes dans les outils éducatifs,
- Lutter contre toutes les formes de violences faites aux femmes, avec l'Observatoire régional des violences faites aux femmes, intégré au CHA.

Objectifs/Enjeux sur la thématique Handicap :

Lutter contre les discriminations des femmes handicapées.
Faire connaître « l'égalithèque » et mettre à disposition ses ressources.
Développer le réflexe de composer en cas de besoin le 01 49 47 06 06, le numéro dédié aux femmes victimes de violences handicapées.

Publics cibles : Toutes les Franciliennes en situation de handicap.

Partenaires engagés dans l'action :

FDDA : Femmes pour le dire, femmes pour agir (Plateforme téléphonique)

Montant de l'action globale : (2023)
850 000 €

Modalités et/ou calendrier de mise en œuvre :

Montant de la partie liée au handicap :
Budget non spécifique.

Projets annuels reconduits

Création de l'action :

CP2021-054 (Convention 2021-2023)

Communication sur l'action :

Communication sur le site du CHA
Campagnes d'affichages de sensibilisation sur les violences faites aux femmes.

Bilan de réalisation : En cours de réalisation.

Type de soutien :

Fonctionnement

Statut de l'action : En cours.

Indicateurs d'évaluation : Nombre d'appels reçus via la plateforme téléphonique / Nombre de connexions à « l'égalithèque » / Nombre d'études et d'analyses réalisées

Règle(s) standard de l'Agenda 22 mises en œuvre : 1, 2, 4, 5, 6, 7, 9, 13, 14, 18, 19, 20

Pôle 2023 : PS4

Direction des sports, des
loisirs et de la citoyenneté

Service : Sports

Description de l'action : événement dispositif projet autres

La Région Île-de-France favorise l'acquisition de matériels destinés à la pratique sportive des personnes en situation de handicap en collaboration avec le mouvement sportif régional.

Objectifs/Enjeux sur la thématique Handicap :

Offrir les meilleures conditions de pratique aux personnes en situation de Handicap

- Aider les ligues et comités régionaux à se doter du matériel, dont ils deviennent les propriétaires, nécessaire au soutien d'une pratique licenciée ou à la mise en place d'actions de découverte pour de nouveaux publics (matériels spécifiques, véhicules adaptés)
- Répondre au besoin ponctuel des sportifs de haut niveau paralympiques en matériels sportifs en collaboration étroite avec le Comité Ile-de-France Handisport et à sa demande.

Publics cibles :

Le mouvement sportif régional ayant une convention pluriannuelle d'objectifs avec la Région (comités, ligues et fédérations sportives).

Partenaires engagés dans l'action :

Le Comité Ile-de-France Handisport, le Comité Ile-de-France du Sport Adapté, l'ensemble des ligues et comités sportifs régionaux

Montant de l'action globale : (2023)

53 761 €

Montant de la partie liée au handicap :

53 761 €

Modalités et/ou calendrier de mise en œuvre :

Notice du projet - Descriptif des matériels à acquérir - Devis - Plan de financement

Création de l'action :

Créé en 2002

- CR 04-11 du 10 février 2011
- CR 204-16 du 14 décembre 2016

Communication sur l'action :

- Brochures diverses,
- Sites internet de la Région,
- Séminaires et salons
- Réunion annuelle avec le mouvement sportif

Bilan de réalisation :

Bilan des acquisitions de matériels

Statut de l'action : En cours.

Type de soutien :

Fonctionnement et investissement

Indicateurs d'évaluation :

Nombre de structures financés par département

Nombre et type de matériels financés

Nombre et détail des disciplines concernées par ce dispositif

Règle(s) standard de l'Agenda 22 mises en œuvre : 1 / 5 / 11 / 14 / 17 / 18 / 19

Pôle 2023 : **PS4**Direction des sports, des
loisirs et de la citoyennetéService : **Sports****Description de l'action :** événement dispositif projet autresDispositif Soutien aux évènements sportifs se déroulant en Île-de-France :

Ce dispositif a pour objectif de soutenir les évènements sportifs organisés en Île-de-France pour favoriser le rayonnement international de la Région et soutenir toutes les formes d'initiatives dans ce domaine. Il renforce le maillage associatif francilien, élément essentiel à l'approche des JOP Paris 2024.

Objectifs/Enjeux sur la thématique Handicap :

Encourager la pratique féminine et celle des personnes en situation de handicap / Favoriser la cohésion sociale / Soutenir le mouvement sportif francilien / Promouvoir toutes les pratiques sportives / Favoriser la dimension éducative et sociale du sport / Valoriser et animer la vie associative du territoire francilien / Encourager les initiatives et promouvoir le développement de nouvelles pratiques innovantes / Valoriser la richesse culturelle et touristique de la région Île-de-France / Valoriser les îles de loisirs grâce aux animations périphériques proposées en amont des évènements sportifs

Publics cibles :

Sportifs et Parasportifs / Organismes d'évènements sportifs

Partenaires engagés dans l'action :

Toutes structures concernées par le Sport (Associations, GIP, Collectivités, EPCI, Sociétés, Fédérations, Ligues et Comités).

Montant de l'action globale : (2023)

3 241 935 €

Montant de la partie liée au handicap :

510 000 €

Modalités et/ou calendrier de mise en œuvre :

Réponse à projet sur la plateforme Mes démarches.

Création de l'action :

CR 204-16 du 14/12/2016
CP2021-369 du 22/09/2021 modifiée

Communication sur l'action :

- Sites internet de la Région,
- Plan de communication des évènements.

Bilan de réalisation : En cours.**Type de soutien :****Statut de l'action :** En cours.

Fonctionnement

Indicateurs d'évaluation :

Nombre d'évènements sportifs soutenus
Nombre et détail des disciplines concernées par ce dispositif

Règle(s) standard de l'Agenda 22 mises en œuvre : 1 / 5 / 11 / 14 / 18

Pôle 2023 : PS4

Direction des sports, des
loisirs et de la citoyenneté

Service : Sports

Description de l'action : événement dispositif projet autres

Le dispositif « Développement de la pratique sportive en faveur de tous les publics en Île-de-France » consiste à accompagner les fédérations sportives pour le développement de la pratique sportive en faveur de tous les publics, afin de promouvoir la dimension sociale et éducative du sport, du sport santé, ainsi que le développement durable.

Le partenariat est établi sur la base d'un projet de développement pluriannuel élaboré par les fédérations sur les volets de la « pratique sportive » et de la « formation ».

Objectifs/Enjeux sur la thématique Handicap :

- Favoriser l'accès à la pratique sportive pour les personnes en situation de handicap.
- Développer le nombre d'éducateurs et de bénévoles formés à l'accueil des personnes en situation de handicap.

Publics cibles :

Les franciliennes et franciliens pratiquant une activité sportive et/ou parasportive
Les personnes licenciées des fédérations sportives en convention

Partenaires engagés dans l'action :

Fédération Française de Golf
Fédération Française de Karaté et Disciplines Associées

Montant de l'action globale : (2023)

1 269 942 €

Montant de la partie liée au handicap :

55 831 €

Modalités et/ou calendrier de mise en œuvre :

Plan de développement étalée sur la durée de l'olympiade 2021-2024.
Participation annuelle.

Création de l'action :

CR 204-16 du 14 décembre 2016

Communication sur l'action :

- Sites internet de la Région,

Bilan de réalisation :

Réalisés par les fédérations.

Type de soutien :

Fonctionnement

Statut de l'action : En cours**Indicateurs d'évaluation :**

En cours de réflexion avec les fédérations.

Règle(s) standard de l'Agenda 22 mises en œuvre : 1 / 5 / 9 / 11 / 14 / 18 / 19

Pôle 2023 : PS4

Direction des sports, des loisirs et de la citoyenneté

Service : Sports

Description de l'action :
 événement dispositif projet autres

Le soutien au mouvement sportif pour le développement de la pratique sportive en faveur de tous les publics en Île-de-France consiste à la mise en œuvre de plans d'actions pluriannuels dans les champs d'intervention suivants :

- Plan prévention destiné à lutter contre les dérives (discriminations, homophobie, radicalisation...) et les violences (physiques et sexuelles...) dans le sport francilien.
- Plan de féminisation visant le développement de la pratique sportive pour le plus grand nombre, la féminisation des instances dirigeantes, de l'encadrement technique, des fonctions d'arbitrages et d'encadrement, la promotion de la réussite des féminines dans le haut niveau.
- Plan sport et handicap destiné à faciliter l'accès à la pratique sportive pour les personnes en situation de handicap, à développer l'offre de formation dans le champ sport et handicap, à soutenir les manifestations sportives et à acquérir du matériel adapté.

Objectifs/Enjeux sur la thématique Handicap :

- Accompagner le développement de la pratique sportive pour tous
- Favoriser l'accès à la pratique sportive aux femmes, aux personnes en situation de handicap, aux adolescents et aux seniors
- Renforcer la qualité des encadrants et de l'intervention des bénévoles
- S'attacher au respect de la laïcité et des valeurs républicaines,
- Réduire la fracture territoriale avec une attention particulière pour les zones rurales et les quartiers politique de la ville.

Publics cibles :

Ligues régionales et comités sportifs régionaux relevant d'une fédération sportive agréée / Structures associatives représentatives et fédérations agréées / Associations reconnues d'utilité publique dans le cadre d'actions spécifiques liées au développement de l'activité, à la formation sportive et à des sensibilisations d'intérêt général / Franciliens pratiquant une activité sportive et/ou parasportive.

Partenaires engagés dans l'action :

Les ligues régionales et les comités sportifs régionaux.

Montant de l'action globale : (2023)

Pratique sportive : 3 395 076 €

Formation : 1 658 449 €

Montant de la partie liée au handicap :

Pratique sportive : 102 010 €

Formation : 42 910 €

Modalités et/ou calendrier de mise en œuvre :

Projet de développement pluriannuel élaboré par chaque structure et qui s'inscrit dans les orientations de la Fédération pour la durée de l'Olympiade (4 ans)

Création de l'action :

CR 204-16 du 14 décembre 2016
Modifiée à la CP2018-318 et modifiée de nouveau à la CP2021-275

Communication sur l'action :

- Sites internet de la Région.
- Réunions avec les présidents des Ligues et Comités.

Bilan de réalisation : En cours**Statut de l'action :** En cours

(Olympiades 2021-2024)

Type de soutien :

Fonctionnement

Indicateurs d'évaluation :

Nombre de clubs parasportifs créés ou en cours de création / Nombre de jours de sensibilisation / Nombre de participants aux journées de découverte / Nombre de formation en direction des clubs, des dirigeantes / Nombre de jours de formations financés par la Région. Des indicateurs seront rajoutés lors de la tenue des Olympiades.

Règle(s) standard de l'Agenda 22 mises en œuvre : 1 / 5 / 11 / 14 / 17 / 18 / 19

Pôle 2023 : PS4

Direction des sports, des
loisirs et de la citoyenneté

Service : Sports

Description de l'action :
 événement dispositif projet autres

Les dispositifs régionaux liés aux équipements sportifs ont été élaborés de façon à permettre à la Région de soutenir financièrement le développement du sport pour tous, au moyen de la construction, la rénovation ou l'extension de grandes et petites infrastructures sur l'ensemble du territoire francilien.

La réalisation de ces équipements contribue au développement de la pratique et de l'activité économique et de l'emploi qui s'y réfèrent. Elle exprime une forte volonté politique de répondre et de favoriser l'accès à la pratique, grâce à des équipements plus nombreux et de qualité.

Les différents dispositifs sont :

- Les équipements sportifs d'intérêt régional - Le Plan régional Piscines - Les équipements sportifs mis à disposition des lycées - Les terrains synthétiques de grands jeux - Les équipements sportifs de proximité.

Objectifs/Enjeux sur la thématique Handicap :

- Réduire les carences en équipements.
- Augmenter la capacité d'accueil des pratiquants.
- Soutenir et faciliter la pratique féminine et celle des personnes en situation de handicap.
- Répondre aux besoins des lycées publics et privés sous contrat en matière d'éducation physique et sportive.

Publics cibles :

Les personnes bénéficiant des équipements sportifs ainsi que des bâtiments et terrains accueillant des activités sportives (Les lycées et les piscines entre autres).

Partenaires engagés dans l'action :

Collectivités territoriales / EPCI / Syndicats mixtes / Associations sportives loi 1901 / Fédérations, Ligues et comités sportifs / Entreprises à objet sportif

Montant de l'action globale : (2023)
27 026 973 €

Montant de la partie liée au handicap :
14 520 688 €

Modalités et/ou calendrier de mise en

œuvre : Etude des besoins – Note d'opportunité – Dossier niveau APS - Plan de financement – Planning – Délibération d'une collectivité ou d'une autorité compétente sollicitant le financement régional.

Création de l'action :

CR 204-16 du 14 décembre 2016

Communication sur l'action :

- Visibilité obligatoire de la participation régionale au financement de l'équipement.
- Logos, panneaux d'informations, inaugurations ...

Bilan de réalisation : En cours.

Type de soutien :

Statut de l'action : En cours.

Investissement

Indicateurs d'évaluation : Nombre de bénéficiaires (par dispositif) / Nombre de bâtiments accessibles / Nombre de Lycées demandeurs

Règle(s) standard de l'Agenda 22 mises en œuvre : 1 / 5 / 11 / 14 / 19

Pôle 2023 : PS4

Direction des sports, des
loisirs et de la citoyenneté

Service : Sports

Description de l'action : événement dispositif projet autres

Ce dispositif est prévu afin de :

- Soutenir les actions qui permettent une formation à l'excellence des sportifs et sportives
- Favoriser l'accès des clubs vers le plus haut niveau
- Permettre aux clubs de conforter et améliorer leur projet sportif
- Soutenir les clubs labellisés par leur fédération
- Favoriser le développement de leur pratique sportive en permettant notamment l'accès à la pratique sportive pour les femmes, les personnes en situation de handicap, les adolescents et les séniors
- Former des encadrants et des officiels à tous les niveaux de compétitions
- Jouer le rôle de club « pilote/ressource » de la discipline.
- Avoir une école labellisée par leur fédération ou sa structure régionale dans la discipline concernée
- Avoir une école d'arbitrage ou favorisant le développement de l'arbitrage par la mise en place d'une politique dédiée au sein du club ;

Les clubs visés sont dans les catégories suivantes :

Clubs Élite : clubs féminins franciliens amateurs ou professionnels évoluant au plus haut niveau national (1^{ère} ou 2^{ème} division nationale). Créés sous forme d'association sportive loi 1901 ou de sociétés sportives, ces clubs doivent être affiliés à une fédération sportive agréée. Le partenariat est conclu pour une période d'un an.

Clubs Premium : clubs féminins ou masculins amateurs franciliens évoluant ou ayant des athlètes évoluant au meilleur niveau départemental, régional ou national. Créés sous forme d'association sportive loi 1901, ces clubs doivent être affiliés à une fédération sportive agréée. Le partenariat est conclu pour une période de deux ans.

Objectifs/Enjeux sur la thématique Handicap :

- Favoriser l'accès aux personnes en situation de handicap aux activités sportives.
- Concilier les différents publics ayant accès aux compétitions
- Développer l'accessibilité au sport grâce à un matériel adapté et sécurisé
- Former et perfectionner des cadres techniques et sportifs

Publics cibles :

- Mouvement sportif régional
- Clubs d'excellence

Partenaires engagés dans l'action :

Clubs d'excellence dont la région a une convention d'objectifs avec la discipline concernée.

<p><u>Montant de l'action globale</u> : (2023)</p> <p style="text-align: center;">420 000 €</p> <p><u>Montant de la partie liée au handicap</u> :</p> <p style="text-align: center;">Non chiffré</p>	<p><u>Modalités et/ou calendrier de mise en œuvre</u> :</p> <p>Projet de développement des clubs. Budget prévisionnel pour les clubs retenus.</p>
<p><u>Création de l'action</u> :</p> <p>CR 2017-47 du 09 Mars 2017, Modifiée par CP 2020-160 du 1er juillet 2020.</p> <p>CP 2021-296 du 21 Juillet 2021 et CP 2021</p> <p>Rapport en 2022 : CR2022-078 du 12 décembre 2022.</p>	<p><u>Communication sur l'action</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Présence du logotype de la Région obligatoire sur l'ensemble des supports d'information et de communication. - Invitations à des matchs ou à des évènements sportifs - Implication de la Région dans l'ensemble des interviews, conférence de presse, communiqué et dossier de presse - Logo sur les maillots pour les clubs Elite
<p><u>Bilan de réalisation</u> : En cours.</p> <p><u>Statut de l'action</u> : En cours.</p>	<p><u>Type de soutien</u> :</p> <p>Fonctionnement</p>
<p><u>Indicateurs d'évaluation</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Nombre de clubs. - Nombre de projet présentant des actions impliquant les personnes en situation de handicap. - Nombre de stages organisés afin de concilier les publics, en situation de handicap ou non. 	
<p><u>Règle(s) standard de l'Agenda 22 mises en œuvre</u> : 1 / 5 / 11 / 14 / 18 / 19</p>	

8Pôle 2023 : **PS4**Direction des sports, des
loisirs et de la citoyennetéService : **Sports****Description de l'action :** événement dispositif projet autres

La Région confirme son soutien en faveur des clubs sportifs d'Île-de-France qui favorisent le développement de la pratique sportive pour tous et en particulier les publics prioritaires jeunes, femmes, seniors et personnes en situation de handicap.

Ce dispositif est mis en place avec le concours des ligues et des comités sportifs régionaux partenaires de la Région et en lien avec les collectivités locales. Il a pour finalité d'attribuer des « Chèques Sport » (bons d'achat multi-enseignes) pour aider au fonctionnement des clubs sportifs et à l'ensemble de leurs activités.

La Région procède ensuite à la distribution de « Chèques Sport » nominatifs dont la valeur faciale est d'un montant total de 400 €. Celui-ci est porté à 600 € pour les clubs impliqués dans des actions en faveur des seniors ou bien des personnes en situation de handicap, en fonction des informations recensées et transmises par les ligues et comités sportifs régionaux.

Objectifs/Enjeux sur la thématique Handicap :

- Aide au fonctionnement des clubs sportifs et à l'ensemble de leurs activités.

Publics cibles :

Mouvement sportif régional ayant une convention pluriannuelle d'objectifs avec la Région (Clubs sportifs franciliens).

Partenaires engagés dans l'action :

Les clubs sportifs franciliens impliqués dans des actions en faveur des personnes en situation de handicap

Montant de l'action globale : (2023)

481 600 €

Montant de la partie liée au handicap :

255 600 €

Modalités et/ou calendrier de mise en œuvre :

Ligues, Comités participent aux frais de gestion des clubs ou acquièrent du matériel.

Création de l'action :

CP 2021-C22 du 22 juillet 2021

Communication sur l'action :

Présence du logotype de la Région obligatoire sur l'ensemble des supports d'information et de communication dont les « chèques sports »

Bilan de réalisation : En cours.**Type de soutien :****Statut de l'action :** En cours.

Fonctionnement

Indicateurs d'évaluation :

Nombre de chèques sports / Nombre de chèques sports spécifiques.

Règle(s) standard de l'Agenda 22 mises en œuvre : 1 / 5 / 11 / 14 / 18 / 19

Pôle 2023 : PS4

Direction des sports, des
loisirs et de la citoyenneté

Service : Sports

Description de l'action : événement dispositif projet autres

La région Île-de-France met en place un dispositif d'aide à l'achat de minibus pour répondre aux besoins des structures sportives franciliennes pour leurs activités sportives.

Ce dispositif régional a pour objectif d'aider les bénéficiaires dans leurs activités au quotidien et de faciliter le transport des sportifs vers les lieux de pratiques et d'entraînement, pour se rendre sur des compétitions sportives ou bien se déplacer sur des événements ou des manifestations.

Le projet d'acquisition d'un minibus doit être en adéquation avec les besoins identifiés du bénéficiaire. L'aide régionale est accordée au vu du projet présenté par le bénéficiaire qui précise notamment dans une note d'opportunité les motivations et l'intérêt du projet pour sa structure.

Afin d'optimiser l'utilisation du minibus durant toute la semaine ouvrable, le bénéficiaire est invité à se grouper avec d'autres structures du territoire dans une logique de mutualisation du véhicule.

Objectifs/Enjeux sur la thématique Handicap :

Permettre aux bénéficiaires de se doter de minibus adaptés pour les personnes en situation de handicap / Favoriser l'accès aux équipements sportifs adaptés.

Publics cibles :

L'ensemble du mouvement sportif (Fédérations, ligues et comités sportifs régionaux ou départementaux, clubs sportifs franciliens).

Partenaires engagés dans l'action :

Les clubs sportifs franciliens impliqués dans des actions en faveur des personnes en situation de handicap.

Coût de l'action globale : (2023)

337 000 €

Coût de la partie liée au handicap :

23 000 €

Modalités et/ou calendrier de mise en**œuvre :**

Réponse à projet sur la plateforme Mes démarches.

Création de l'action :

CP 2023-020 du 25 janvier 2023

Communication sur l'action :

Présence du logotype de la Région sur les minibus

Bilan de réalisation : En cours.**Statut de l'action :** En cours**Type de soutien :**

Investissement

Indicateurs d'évaluation :

Nombre de minibus adaptés financés

Règle(s) standard de l'Agenda 22 mises en œuvre : 1 / 5 / 11 / 14

51

Action : **Objectif Haute Performance 2024**Fiche-action n° : **F.PS42022.2G.1**Pôle 2023 : **PS4**Direction des sports, des
loisirs et de la citoyennetéService : **Sports****Description de l'action :** événement dispositif projet autres

Le dispositif des « Objectif Haute Performance 2024 - Aide individuelle aux sportifs de haut niveau franciliens » consiste à soutenir le projet de vie (pratique sportive et insertion professionnelle) des sportifs de haut niveau franciliens des catégories « Elite », « Senior », « Relève » et « Reconversion » sur la liste ministérielle.

Les sportifs iront à la rencontre des lycéens, apprentis et étudiants franciliens en 2024, afin de promouvoir l'éthique sportive ainsi que les valeurs olympiques et paralympiques.

Le dispositif est prévu de prendre fin le 31 décembre 2024.

Objectifs/Enjeux sur la thématique Handicap :

Soutenir les sportifs de haut niveau franciliens paralympiques et non paralympiques dans la construction de leur projet de vie, permettant de concilier leur pratique sportive avec leurs projets de formation, d'insertion professionnelle et de reconversion.

Publics cibles :

Sportifs de haut niveau franciliens, catégories « Elite », « Senior », « Relève » et « Reconversion » sur la liste ministérielle, olympiques, non olympiques, paralympiques et non paralympiques.

Partenaires engagés dans l'action :

Clubs sportifs

Montant de l'action globale : (2023)

3 940 000 €

Montant de la partie liée au handicap :

556 000 €

Modalités et/ou calendrier de mise en œuvre :

Subventions attribuées directement aux sportifs.

Création de l'action :

CR2022-008 du 16/02/2022 Modifié
CP2022-339/CP2023-033/CP2023-162
Modifié CP2023-230 du 5 juillet 2023

Communication sur l'action :

Sites internet de la Région.

Bilan de réalisation : Fin 2024.

Statut de l'action : En cours.

Type de soutien :

Fonctionnement

Indicateurs d'évaluation :

Nombre de sportifs et clubs concernés, répartition par discipline sportive, type de catégorie haut niveau des sportifs, évaluation femme/homme et olympique/paralympique.

Règle(s) standard de l'Agenda 22 mises en œuvre : 1 / 4 / 5 / 6 / 7 / 11 / 17 / 18 / 19

52Action : **Infinite Autisme – Fédération Française d'Échec**Fiche-action n° : **F.PS42022.2H.1**Pôle 2023 : **PS4**Direction des sports, des
loisirs et de la citoyennetéService : **Sports****Description de l'action :** événement dispositif projet autres

La Région soutient le programme « INFINITE Autisme ». Ce programme est un projet tourné autour du jeu d'échecs, qui a vocation à être déployé dans les Instituts médico éducatifs (IME) franciliens, à destination de jeune atteints de troubles du spectre de l'autisme (TSA) pour les faire progresser par des méthodes adaptées.

Le programme a été lancé de façon expérimentale dans 2 centres en Ile-de-France en 2022. Le bilan très prometteur de l'année test 2022 a incité la fédération à étendre ce dispositif. Son déploiement est prévu dans 14 nouveaux centres franciliens en 2023.

Ce projet porte sur :

- la mise en place du programme : mobilisation des éducateurs, journées de formation, création de supports pédagogiques, communication,
- le suivi du programme : bilan pour vérifier les bénéfices de la démarche et mettre en place les pistes d'amélioration,
- l'organisation d'un séminaire international avec les différents acteurs du programme pour le faire connaître, le faire évoluer et le déployer au sein des clubs d'Ile-de-France, voire auprès d'autres disciplines sportives.

Objectifs/Enjeux sur la thématique Handicap :

Mettre en évidence les bienfaits de la pratique des échecs pour accompagner dans leur développement les enfants atteints de troubles du spectre de l'autisme, les 'Dys' (dyslexie, dyspraxie, dyscalculie...) ou les troubles de l'attention et de l'hyperactivité.

Mettre en évidence la progression, même modérée, des enfants au travers d'une activité très accessible le jeu d'échec (peut être pratiqué à tout niveau).

Publics cibles :

IME franciliens / Enfants avec des troubles du neurodéveloppement (TND) dont l'autisme.

Partenaires engagés dans l'action :

Fédération Française d'Échec, Associations gestionnaires d'IME

Montant de l'action globale (2023) :

Fonctionnement : **32 000 €**
Investissement : **21 800 €**

Modalités et/ou calendrier de mise en**œuvre :**

Réponse à AAP équipement en faveur de l'handisport et du sport adapté.

Création de l'action : 2022

CP2023-091

Communication sur l'action :

Sites internet de la Région.

Bilan de réalisation : En cours**Statut de l'action :** En cours.**Type de soutien :**

Fonctionnement et investissement

Indicateurs d'évaluation :

Nombre d'IME engagés dans la démarche / Nombre d'enfants concernés.

Règle(s) standard de l'Agenda 22 mises en œuvre : 1 / 5 / 11 / 14 / 17 / 18 / 19

Pôle 2023 : DGS	Direction de la Coopération Internationale et Européenne	Service de la Coopération Internationale et Européenne
<p>Description de l'action : ☐ événement ☐ dispositif <input checked="" type="checkbox"/> projet ☐ autres</p> <p>Le projet a été construit dans le cadre de la coopération établie entre la Région, territoire d'accueil des JOP 2024, et le Département de Rufisque au Sénégal, qui accueillera les JO de la Jeunesse en 2026. Il vise à partager les travaux menés sur les deux territoires pour la promotion du parasport dans le cadre de la stratégie d'héritage des JO.</p> <p>Le projet a pour objectif principal de démocratiser l'activité physique et sportive des personnes en situation de handicap sur le département de Rufisque en travaillant sur les différents champs qui constituent des freins à son développement et en favorisant au maximum la mixité.</p> <p>Il est construit selon une démarche en quatre étapes et mise en œuvre sur 2021-2024 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Réalisation d'un diagnostic de territoire, - Mise en place d'actions visant à renforcer l'accessibilité et l'équipement de sites sportifs, - Mise en place d'actions de sensibilisation du grand public et de formation des professionnels et des aidants pour développer et sécuriser les pratiques, - Réalisation d'une étude de faisabilité pour l'installation d'une recyclerie sportive. 		
<p>Objectifs/Enjeux sur la thématique Handicap :</p> <p>Le projet vise à développer la pratique parasportive en s'appuyant à la fois sur l'aménagement de sites et le renforcement des capacités des acteurs. Il permettra aux personnes en situation de handicap de développer une activité physique favorable à leur santé physique et morale, et de renforcer in fine leur intégration.</p>		
<p>Publics cibles : Sites sportifs pour le renforcement de l'accessibilité et des équipements adaptés / Aidants, Encadrants, Elus, Médecins pour des formations / Clubs sportifs pour l'ouverture de section handicap</p>		
<p>Partenaires engagés dans l'action :</p> <p>Conseil départemental de Rufisque / Association des aidants et parents d'enfants inadaptés de Rufisque / Fédération sénégalaise handisport / Comité National Olympique et Sportif Sénégalais / Centre départemental d'éducation populaire et sportive de Rufisque / Institut régional de développement du sport d'Île de France / Recyclerie Sportive / Humanité et Inclusion / Fédération française handisport</p>		
<p>Montant de l'action globale : (2023) 261 900 €</p> <p>Montant de la partie liée au handicap : 261 900 €</p>	<p>Modalités et/ou calendrier de mise en œuvre : Mise en œuvre de 2021 à 2024</p>	
<p>Création de l'action : CP 2021-337 septembre 2021 CP 2022-218 mai 2022 CP 2022-476 novembre 2022</p>	<p>Communication sur l'action : Projet mis en valeur sur le site de la Région et labellisé Impact 2024 par le comité d'organisation des JOP</p>	
<p>Bilan de réalisation : Action en cours Statut de l'action : En cours</p>	<p>Type de soutien : Fonctionnement et Investissement</p>	
<p>Indicateurs d'évaluation : Nombre de sites sportifs / Nombre de personnes formées / Nombre de club sportif avec une section handicap</p>		
<p>Règle(s) standard de l'Agenda 22 mises en œuvre : 1 / 5 / 11 / 14 / 18 / 19 / 21 / 22</p>		

Pôle 2023 : **ARTE**Direction : **Environnement**Service : **SEBIO****Description de l'action :** événement dispositif projet autres

La Région Île-de-France a acquis la compétence des réserves naturelles régionales (RNR) depuis 2006 et a adopté la procédure de classement en 2008. Dans ce cadre, elle s'est engagée à classer en Réserves Naturelles Régionales des territoires aux enjeux écologiques remarquables. Aujourd'hui, la Région a labellisé 12 réserves et dispose de la propriété foncière de 5 d'entre elles.

Ayant vocation à renforcer les couloirs écologiques entre les grands réservoirs de biodiversité franciliens, ces réserves sont également des lieux de sensibilisation du public à la biodiversité et à sa préservation. Pour toucher le plus grand nombre, la Région souhaite donc rendre ces sites plus accessibles notamment au public PMR. Toutes les réserves ne sont pas ouvertes au public mais plusieurs projets d'aménagement pour les personnes en situation de handicap dont les PMR sont en cours ou ont déjà été réalisés sur les réserves qui le sont (sentiers pédagogiques, observatoire ornithologiques, visite en bateau, etc.).

Les RNR qui ont mis en place des aménagements pour les PMR sont au nombre de 6 : la RNR des îles de Chelles, la RNR de la Boucle de Moisson, la RNR du Bassin de la Bièvre, la RNR du site géologique de Limay et la RNR du Grand-Voyeux, la RNR des Seiglats.

Objectifs/Enjeux sur la thématique Handicap :

Renforcer l'accessibilité des RNR ouvertes au public en aménageant tout ou partie du site pour les PMR. La plupart des aménagements ont été réalisés entre 2015 et 2020. L'objectif principal en 2022 est l'entretien de ces aménagements et la tenue d'animations adaptées et ouvertes aux PMR

Publics cibles :

Personnes en situation de handicap, plus spécifiquement le public PMR.

Partenaires engagés dans l'action :

Gestionnaires et cogestionnaires de RNR : Île-de-France Nature, LPO Île-de-France, SIAAP, Commune de Limay, Communauté d'agglomération Paris - Vallée de la Marne, Parc naturel régional du Vexin français.

Associations qui traitent du handicap : Escapade, Liberté & Mobilité.

Associations qui assurent des animations : AVEN du Grand-Voyeux, LPO Île-de-France, Au fil de l'eau.

Prestataires engagés dans l'action :

L'entretien des aménagements est réalisé en régie par les gestionnaires de RNR ou réaliser par des prestations de services multiples (entreprises locales, etc.).

Montant de l'action globale : (2023)

Fonctionnement : 20 390 €

Investissement : 38 200 €

Montant de la partie liée au handicap :

Fonctionnement : 20 390 €

Investissement : 38 200 €

Modalités et/ou calendrier de mise en œuvre :

2022-2023

<p><u>Création de l'action</u> : 2013 Pour les animation et travaux 2022 : CP 2022-105 du 23 mars 2022 CP 2022-163 du 20 mai 2022 CP 2022-248 du 7 juillet 2022</p>	<p><u>Communication sur l'action</u> : Sites internet des partenaires et de la région.</p>
<p><u>Bilan de réalisation</u> : Les animations et les aménagements se déroulent d'année en année. <u>Statut de l'action</u> : En cours</p>	<p><u>Type de soutien</u> : Fonctionnement et Investissement</p>
<p><u>Indicateurs d'évaluation</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Sur la RNR du Grand-Voyeux : éco-compteurs à l'entrée et à la sortie de la maison de la réserve pour l'évaluation de la fréquentation, enquêtes de satisfaction. - Nombre d'animations accessibles aux PMR dans les RNR. 	
<p><u>Règle(s) standard de l'Agenda 22 mises en œuvre</u> : 1 / 5 / 11</p>	

Pôle 2023 : **ARTE**Direction :
EnvironnementService :
SEBIO**Description de l'action :**
 événement
 dispositif
 projet
 autres

La coulée verte de l'interconnexion des TGV, baptisée la Tégéval puis la Végétale, est une promenade verte destinée aux piétons, aux personnes à mobilité réduite et aux cycles.

D'une surface totale de 100 ha pour un linéaire de 20 km, elle traverse huit communes : Créteil, Valenton, Limeil-Brévannes, Yerres (91), Villecresnes, Marolles-en-Brie, Santeny et Mandres-les-Roses.

La Végétale traverse le Val-de-Marne et permet ainsi la découverte des paysages caractéristiques du département : espaces urbains denses de la Plaine centrale alluviale, coteau boisé et massif forestier de l'Arc boisé, espaces ruraux du plateau de la Brie. Cette coulée verte s'attache à connecter les parcs départementaux, les périmètres régionaux et les liaisons douces locales : elle participe ainsi à la trame verte et au maillage du territoire en termes de circulations douces. Elle permet de répondre à des enjeux urbains, environnementaux, et sociaux, parmi lesquels l'accessibilité aux personnes en situations de handicap.

Objectifs/Enjeux sur la thématique Handicap : Liaison verte accessible aux PMR : déplacements quotidiens fonctionnels & loisirs, trame verte.

Publics cibles : Tout public

Partenaires engagés dans l'action : Syndicat Mixte d'Étude et de Réalisation (SMER) associant la Région Île-de-France, l'Agence des espaces verts (AEV) de la Région Île-de-France et le Département du Val-de-Marne / Villes concernées.

Prestataires engagés dans l'action :

Omnium général d'ingénierie / Pôle compétences initiatives / Valentin, Eurovert, Universal Paysage, VTMTTP, UnSens, Boscher / Agence ARTIK

Associations locales Animons la Végétale ! - la Végétale (lavegetale.fr)

Montant de l'action globale : (2023)
Investissement 0 € (rattrapage clé de répartition avec l'autre financeur CD94)

Fonctionnement 21 000 €

Montant de la partie liée au handicap :
Intégré **21 000 €**

Montant prévisionnel en 2024 :

Investissement : 1 800 000

Fonctionnement : 21 000 €

Création de l'action : 1999

CR 52-99 du 16 décembre 1999

CR 10-08, du 17 avril 2008

CR 133-06 des 26 et 27 novembre 2009

Modalités et/ou calendrier de mise en œuvre :

Suivi des travaux et aménagements

Sauvegarde des milieux naturels

Démarche participative.

Fin de l'aménagement à l'horizon 2028

Communication sur l'action :

Sites internet dont [la Végétale - Relier les hommes, la ville, la nature \(lavegetale.fr\)](http://lavegetale.fr)

Newsletter, FB, Instagram, expositions, cartes Inaugurations et événements locaux.

Bilan de réalisation :

12,6 km ouvert au public fin 2022

Statut de l'action : En cours

Type de soutien :

Fonctionnement et Investissement

Indicateurs d'évaluation : Linéaire ouvert au public (12,6 km fin 2022)

Règle(s) standard de l'Agenda 22 mises en œuvre : 1, 5, 11

Pôle 2023 : **PEE**

Direction :

Service : **Choose Paris
Region****Description de l'action :**
 événement dispositif projet autres

- Partenariat avec l'association Tourisme et Handicap :
 - administrateur de la Marque pour la Région Ile-de-France.
 - Membre de la Commission Tourisme et Handicap
 - Accompagnement de professionnel dans la démarche d'obtention de la marque T&H
 - Valorisation de la marque Tourisme et Handicap sur les outils de communication interne.
 - Valorisation de la destination accessible dans le Magazine Tourisme et Handicap
 - Promotion du réseau d'offres marqués T&H lors du salon Autonomic Paris 2023
 - Membre du réseau APIDAE
 - Qualification de l'offre touristique accessible sur la base de données APIDAE ;
 - Participation à la création d'un guide saisie sur les critères « handicap ».
 - Valorisation des outils d'accompagnements de mise en accessibilité dédiés aux professionnels de la destination : actions de formation, portail professionnel.

Objectifs/Enjeux sur la thématique Handicap :

- Accompagnement des professionnels à la mise en accessibilité de leurs offres touristiques
- Déploiement de la Marque Tourisme & Handicap en Ile-de-France ;
- Valorisation de la destination accessible auprès des visiteurs en situation de handicap

Publics cibles : Professionnels du tourisme / Visiteurs en situation de handicap**Partenaires engagés dans l'action :**

L'Association Tourisme & Handicap / APIDAE / Seine et Marnes Attractivité / Office de Tourisme de Meaux / Office de Tourisme de Fontainebleau / Office de Tourisme de Melun

Prestataires engagés dans l'action :

Association En Van Simone pour la création des parcours accessibles en IDF

Montant de l'action globale : (2023)

Montant de la partie liée au handicap :
8 500 €

Modalités et/ou calendrier de mise en œuvre :

Annuel par une chargée de mission
Accessibilité et référente IDF Tourisme et handicap

Création de l'action : 2017 renouvelé en 2022**Communication sur l'action :**

Portail professionnel / Presse spécialisée

Bilan de réalisation :**Type de soutien** :**Statut de l'action** : En cours

Fonctionnement

Indicateurs d'évaluation :

Nombre de commissions d'attribution de la Marque Tourisme et Handicap / Nombre de sites marqués Tourisme et Handicap (87 au 7 décembre 2023) / Nombre d'établissements ont obtenu la Marque Tourisme et Handicap (28 en 2023) / Création et valorisation de trois parcours accessibles en IDF / Parution de deux articles dans le magazine de l'Association Tourisme et Handicaps

Règle(s) standard de l'Agenda 22 mises en œuvre : 1 / 5 / 10 / 11 / 19

Pôle 2023 : PS4

Direction :
Région solidaireService :
Délégation handicap**Description de l'action :**
 événement dispositif projet autres

Deux axes d'intervention sont proposés dans ce dispositif créé en 2019 :

Le premier est destiné à des porteurs de projet culturels en capacité de réaliser un travail de mise en relation des établissements culturels et des établissements et services sanitaires et médico-sociaux sur un bassin de vie cohérent. Le développement est très actif sur l'ensemble du territoire francilien nonobstant le département 93 qui n'est pas encore couvert. Chaque porteur de projet fait en sorte que des partenariats pérennes s'établissent entre établissements culturels et établissements sanitaires et médico-sociaux par des rencontres, des contractualisations, des formations du personnel, des propositions concrètes d'intervention.

Le deuxième axe est destiné aux associations développant des actions pour les personnes en situation de handicap vivant à leur domicile. Le but est de développer l'offre d'accompagnement pour les projets individuels, qu'ils soient pour l'accès à toute proposition culturelle ou qu'ils soient pour aider à la création en tant que telle.

Objectifs/Enjeux sur la thématique Handicap :

- Faire émerger une politique régionale qui pérennise l'accès à la culture et à la création pour les personnes en situation de handicap

Publics cibles :

Personnes en situation de handicap souhaitant participer en tant qu'acteur ou en tant que spectateur à des projets culturels.

Directeurs et personnels d'ESMS / Directeurs et personnels d'établissements culturels.

Partenaires engagés dans l'action :

Officialisation de "Imago le Réseau" (Théâtre du Cristal -95, Théâtre Eurydice-78/92, Souffleurs de sens-75, Collectif Scènes 77, Anis Gras-94, Culture du Cœur Essonne-91)

Montant de l'action globale (2023) :

425 000 €

Montant de la partie liée au handicap :

425 000 €

Modalités et/ou calendrier de mise en œuvre :

Réponses à appel à projets.

Création de l'action :

Règlement d'intervention voté en CR
2019-033

Communication sur l'action :

Supports de communication des
établissements.

<https://www.imagolereseau.fr/>

Bilan de réalisation :

Statut de l'action : En cours.

Type de soutien :

Fonctionnement

Indicateurs d'évaluation : Nombre de spectateurs en situations de handicap / Nombre d'acteurs en situation de handicap / Nombre d'établissements concernés.

Règle(s) standard de l'Agenda 22 mises en œuvre : 1 / 5 / 10 / 19

Pôle 2023 : PS4	Direction Sports-Loisirs- Citoyenneté	Service des Loisirs
Description de l'action : <input type="checkbox"/> événement <input type="checkbox"/> dispositif <input type="checkbox"/> projet <input checked="" type="checkbox"/> autres		
<p>La Région s'est engagée, depuis l'année 2006, dans une politique volontariste de mise en accessibilité des îles de loisirs et de leurs activités aux personnes en situation de handicap. Si les infrastructures récentes intègrent les dispositions constructives prévues par la réglementation en termes d'accessibilité, il n'en est pas de même pour les plus anciennes qui ont été conçues et aménagées il y a environ 30 ans lors de la création des bases. Pour ce faire, la Région s'est dotée courant 2007 d'un outil d'expertise et de programmation. Depuis, elle s'attache à soutenir les investissements souhaités par les îles de loisirs en vue de permettre l'accès à tous aux bâtiments et espaces extérieurs.</p>		
Objectifs/Enjeux sur la thématique Handicap : <ul style="list-style-type: none"> - Permettre l'accès à tous aux Iles de Loisirs dans leur ensemble. - Favoriser la pratique d'activités sportives et culturelles de plein air par des personnes en situation de handicap, fréquentant des centres d'accueil pendant les vacances scolaires. 		
Publics cibles : <ul style="list-style-type: none"> - Personnes en situation de handicap accédant aux Iles de loisirs franciliennes. 		
Partenaires engagés dans l'action : SMEAG des Iles de loisirs		
Montant de l'action globale : (2023) 5 765 384 €	Modalités et/ou calendrier de mise en œuvre :	
Montant de la partie liée au handicap : 170 000 €	Subvention / Marché	
Création de l'action : A partir de 2015.	Communication sur l'action : Guide des Iles de Loisirs Site internet de la Région	
Bilan de réalisation : A la fin des travaux	Type de soutien : Investissement	
Statut de l'action : En cours.		
Indicateurs d'évaluation : Nombre de structures rendues accessibles.		
Règle(s) standard de l'Agenda 22 mises en œuvre : 1 / 5 / 10 / 11 / 15		

Pôle 2023 : PS4

Direction : Sports-Loisirs-Citoyenneté

Service des Loisirs

Description de l'action : événement dispositif projet autres

La Région s'est engagée, depuis l'année 2006, dans une politique volontariste de mise en accessibilité des îles de loisirs et de leurs activités aux personnes handicapées. Si les activités récentes prennent en compte les différents types de handicap afin de les rendre accessibles au plus grand nombre, cela n'a pas toujours été le cas pour les activités les plus anciennes. Ainsi, la Région soutient les investissements souhaités par les Iles de Loisirs pour permettre l'accès aux activités à tous les publics. Par ailleurs les actions menées par la Région en faveur de l'accès aux loisirs et aux vacances des franciliens dans le cadre du dispositif des tickets loisirs et des villages sportifs et culturels intègrent un volet spécifique en faveur des personnes en situation de handicap.

Objectifs/Enjeux sur la thématique Handicap :

- Permettre l'accès à tous aux activités et services proposés par les îles de loisirs.
- Favoriser la pratique d'activités sportives et culturelles de plein air.

Publics cibles :

- Personnes en situation de handicap souhaitant participer aux activités proposées.
- Personnes en situation de handicap et structures d'accueil de personnes en situation de handicap bénéficiaires des tickets loisirs.

Partenaires engagés dans l'action :

SMEAG des Iles de loisirs / Organismes œuvrant en faveur des personnes en situation de handicap / Iles de loisirs franciliennes.

Montant de l'action globale : (2023)

Activités : 2 475 856 €

Tickets : 1 510 002 €

Montant de la partie liée au handicap :

Tickets : 61 536 €

Modalités et/ou calendrier de mise en œuvre :

Subvention.
Dispositif Tickets Loisirs.

Création de l'action :

A partir de 2021

Communication sur l'action :

Guide des Iles de Loisirs
Sites internet de la Région

Bilan de réalisation :

Fin des travaux – Annuel pour les tickets

Type de subvention :

Investissement pour les activités
Fonctionnement pour les Tickets Loisirs

Statut de l'action : En cours.**Indicateurs d'évaluation :**

Nombre d'activités rendues accessibles

Nombre de personnes en situation de handicap participant aux activités

Nombre de personnes en situation de handicap bénéficiaires des tickets loisirs.

Règle(s) standard de l'Agenda 22 mises en œuvre : 1 / 5 / 10 / 11 / 15

Pôle 2023 : DGS	Direction : Culture	Service : Spectacle vivant
<p>Description de l'action : <input type="checkbox"/> événement <input checked="" type="checkbox"/> dispositif <input type="checkbox"/> projet <input type="checkbox"/> autres</p> <p>La politique de la Région Île-de-France en faveur du spectacle vivant s'adresse aux acteurs professionnels du secteur (équipes artistiques, lieux de diffusion, festivals, manifestations, opérateurs...), tous statuts confondus ; elle concerne l'ensemble des arts de la scène.</p> <p>Elle propose 9 dispositifs différents de soutien en fonctionnement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Aide à la permanence artistique et culturelle - Aide à la création - Aide à la diffusion - Aide aux festivals et manifestations - Aide à la résidence territoriale - Aide aux pôles de coopération territoriale - Aide à l'accompagnement de projets artistiques - Aide aux projets mutualisés dans les territoires ruraux et périurbains - Aide aux réseaux. 		
<p>Objectifs/Enjeux sur la thématique Handicap :</p> <p>Soutenir les projets qui intègrent :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'évocation de la thématique du handicap - L'adresse spécifique à un public en situation de handicap - La participation d'artistes en situation de handicap 		
<p>Publics cibles :</p> <p>Les acteurs professionnels du secteur du spectacle vivant : équipes artistiques, lieux de création et de diffusion, opérateurs.</p>		
<p>Partenaires engagés dans l'action :</p> <p>Les équipes artistiques, les opérateurs, les lieux de création et de diffusion.</p>		
<p>Montant de l'action globale : (2023) 22 041 860 €</p> <p>Montant de la partie liée au handicap : Non chiffré</p>	<p>Modalités et/ou calendrier de mise en œuvre :</p> <p>Réponses aux appels à projets (2 à 4 sessions par an et par dispositif) et attribution des subventions en CP (42 en 2023).</p>	
<p>Création de l'action : CR 2017-52 CR 2019-040</p>	<p>Communication sur l'action : Sites internet de la Région et des partenaires.</p>	
<p>Bilan de réalisation : 42 projets soutenus incorporant le handicap.</p> <p>Statut de l'action : En cours</p>	<p>Type de soutien : Fonctionnement</p>	
<p>Indicateurs d'évaluation : Nombre d'actions financées</p>		
<p>Règle(s) standard de l'Agenda 22 mises en œuvre : 1 / 5 / 7 / 10</p>		

Pôle 2023 : **DGS**Direction :
CultureService :
Spectacle vivant /
Création-diffusion**Description de l'action :** événement dispositif projet autres

Le dispositif régional de soutien à l'investissement culturel est un dispositif transversal aux secteurs du spectacle vivant, du livre, des arts visuels, du cinéma et de l'enseignement artistique.

Les projets soutenus peuvent être la construction, la rénovation ou l'aménagement d'équipements culturels, l'acquisition de structures itinérantes et l'acquisition d'équipements, notamment mobilier lié à l'accueil du public.

Objectifs/Enjeux sur la thématique Handicap :

- Soutenir les projets de travaux qui intègrent la mise aux normes d'accessibilité de bâtiments déjà existants
- Soutenir les projets d'acquisition d'équipements permettant de faciliter l'accès de personnes en situation de handicap aux propositions culturelles

Publics cibles :

Les collectivités territoriales gestionnaires d'équipements culturels

Les acteurs professionnels du secteur du spectacle vivant : lieux de création et de diffusion, équipes artistiques, opérateurs.

Partenaires engagés dans l'action :

Les acteurs professionnels du secteur du spectacle vivant : collectivités territoriales, lieux de création et de diffusion, équipes artistiques, opérateurs.

Montant de l'action globale : (2023)

10 028 600 €

Montant de la partie liée au handicap :

4 180 000 €

Modalités et/ou calendrier de mise en œuvre :

Dépôt tout au long de l'année et attribution des subventions en CP (3 en 2023).

Création de l'action :

CR 2017-191

CP 2020-438

Communication sur l'action :

Sites internet de la Région et des partenaires.

Bilan de réalisation :

7 projets soutenus incorporant le handicap.

Statut de l'action : En cours

Type de Soutien :

Fonctionnement

Indicateurs d'évaluation : Nombre de bâtiments mis aux normes d'accessibilité PMR

Règle(s) standard de l'Agenda 22 mises en œuvre : 1 / 5 / 6 / 7 / 10

Pôle 2023 : **DIRCOM-PTN**

Mission Numérique

Direction numérique
innovation et smart**Description de l'action :** événement dispositif projet autres

L'article 47 de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes rend obligatoire à tout service public numérique en ligne d'être accessible à tout citoyen, qu'il soit ou non en situation de handicap (visuel, auditif, moteur, trouble dys...).

L'accessibilité numérique est au cœur des préoccupations liées au développement ou à la mise à disposition de sites web ou d'applications tant auprès du public que des personnels internes à la Région Île-de-France depuis 2007.

Cette volonté s'illustre par différentes actions :

- Le lancement d'un marché accessibilité numérique 2023 – 2027 ;
- L'élaboration du schéma pluriannuel d'accessibilité numérique 2024 - 2027, dans l'objectif d'accompagner la mise en conformité RGAA (Référentiel Général d'Amélioration de l'Accessibilité) et l'amélioration progressive des sites web et applications concernés ;
- Identification et définition de l'écosystème numérique impacté par l'accessibilité numérique ;
- L'évaluation rapide de 25 sites et applications pour faire un état des lieux de l'accessibilité sur un périmètre réduit de l'écosystème numérique de la Région ;
- L'élaboration de clause de marché spécifique pour intégrer l'accessibilité et choisir des prestataires responsables et engagés ;
- La création d'un groupe de testeurs composé d'agents en situation de handicap ;
- La création d'un réseau de référents ;
- La sensibilisation des agents sur les sujets liés au handicap ;
- L'élaboration d'un plan de formation ciblé pour faire monter en compétence les collaborateurs impliqués dans les chaînes de production et de diffusion numériques.

L'objectif étant d'accompagner les différentes équipes qui travaillent sur un projet numérique pour intégrer l'accessibilité numérique à chaque étape.

Objectifs/Enjeux sur la thématique Handicap :

Prendre en compte l'accessibilité numérique dans les projets numériques (internet, intranet, extranet, applicatifs web et applications mobiles) des procédures marchés aux tests utilisateurs pour :

- Évaluer la conformité des différents espaces web
- Répondre aux attentes des utilisateurs
- Respecter les obligations légales

Publics cibles :

Tous Franciliens et autres publics, notamment, en situation de handicap ;

L'ensemble des agents de la Région, dont ceux en situation de handicap ;

Les services et métiers directement impactés ;

Les fournisseurs de services et de prestation pour la Région ;

Les élus et la Présidence de la Région, notamment le Conseil Consultatif du Handicap.

Partenaires engagés dans l'action :

PTNUM, PICR, PS4, RH (notamment la mission et la délégation handicap)

Prestataires engagés dans l'action :

Temesis, Numerik-ea, Tanaguru, Ecedi.

Montant de l'action globale :

2023-2027 : 2 millions d'euros maximum (marché accessibilité) ;
2023 : 160 000 euros engagés

Modalités et/ou calendrier de mise en œuvre :**Création de l'action :**

Créé en 2015

Communication sur l'action :

- Information sur l'accessibilité numérique et mentions obligatoires du niveau de mise en conformité RGAA sur les applicatifs numériques de la Région
- Obligation légale

Bilan de réalisation :

Ecriture du Schéma pluriannuel ;
Ecriture du plan annuel 2024 ;
Evaluation rapides réalisées (17) ;
Ecriture des clauses.

Type de soutien :

Fonctionnement

Statut de l'action : En cours.**Indicateurs d'évaluation :**

- Publication du Schéma pluriannuel 2024 – 2027 ;
- Publication du plan 2024 ;
- Nombre d'actions de sensibilisation auprès des agents, chefs de projets et des prestataires ;
- Formations ciblées (chef de projet, designer, Ux/UI, contributeurs...) ;
- Audits de conformité au RGAA ;
- Audits rapides de conformité sur 10 critères du RGAA et sur un échantillon de pages réduit ;
- Rédaction de clause Accessibilité intégrée systématiquement à l'ensemble des marchés portant sur la création, la refonte ou le maintien d'un espace ou application web interne ou externe ;
- Mise en place d'un canal de communication avec les utilisateurs (internes ou externes).

Règle(s) standard de l'Agenda 22 mises en œuvre : 1 / 5

63**Action : Des Achats en faveur des structures accompagnant des personnes en situation de handicap**

Fiche-action n° : H.MAJI2012.1A.04

Pôle 2023 : MAJI

Direction :
Commande PubliqueService :
Conseil études et marchés**Description de l'action :** événement dispositif projet autres

La Région Île-de-France s'appuie sur les différents outils du code de la commande publique (marché réservé ; critère social) pour mobiliser le secteur adapté et protégé dans des domaines d'activité où l'offre de service des Esat et Entreprises adaptées est diversifiée et qualitative.

En effet, la Région a recours à des entreprises adaptées pour des prestations de centres d'appels afin d'informer, orienter et assister les franciliens sur les dispositifs régionaux (mutuelles régionales, orientation professionnelle, coefficient familial pour la restauration scolaire, décrochage scolaire). La communication est également un domaine où il existe une offre élargie. Par exemple, la Région s'appuie sur le secteur adapté et protégé pour l'achat d'objets professionnels, l'impression et la signalétique événementielle.

Un marché a aussi été conclu avec le réseau Gesat pour bénéficier d'une expertise sur l'offre du secteur adapté et protégé et d'outils pour adapter et diffuser les marchés publics (annuaire, place de marchés)

Objectifs/Enjeux sur la thématique Handicap :

Dans le cadre de son schéma de promotion des achats responsables, la Région Île-de-France s'engage à favoriser l'accès à la commande publique aux ESAT et EA. Les structures développent ainsi leurs chiffres d'affaires et consolident l'emploi des personnes en situation de handicap.

Publics cibles :

EA & ESAT / Nombre de marchés réservés aux ESAT / EA

Partenaires engagés dans l'action : Réseau Gesat.**Montant de l'action globale :** (2023)

343 273 €

Montant de la partie liée au handicap :

343 273 €

Modalités et/ou calendrier de mise en œuvre :**Création de l'action :** 2012

CR 2019-01

CR 2022-028

Communication sur l'action :**Bilan de réalisation :** 2023 : marchés**Statut de l'action :** En cours**Type de soutien :**

Fonctionnement et Investissement

Indicateurs d'évaluation : Nombre de marchés réservés aux ESAT/EA / Montant effectif des achats aux ESAT/EA

Règle(s) standard de l'Agenda 22 mises en œuvre : 7 / 15 / 16

Pôle 2023 : MAJI

Direction :
Stratégie ImmobilièreService :
Maitrise d'Ouvrage**Description de l'action :** événement dispositif projet autres

Mise aux normes et accessibilité des bâtiments régionaux.

La Région met aux normes ses bâtiments afin de permettre l'accès aux personnes en situation de handicap à l'ensemble des locaux. Ce plan s'étale sur plusieurs exercices et concerne l'ensemble des locaux.

Les mises aux normes ont concerné entre autres les locaux du site BARBET que la région a conservé et en particulier la salle Pierre Charles Krieg.

Cette mise en accessibilité est incluse dans un projet global qui vise à mettre en accessibilité le plus d'espaces possibles sur le site BARBET. La particularité de ce plan est qu'il doit prendre en compte les particularités du site puisque les bâtiments ont été construits en 1870 et sont soumis aux prescriptions du Plan de Sauvegarde et de mise en valeur du 7^{ème} arrondissement de Paris.

Objectifs/Enjeux sur la thématique Handicap :

Permettre la mise en accessibilité d'un maximum de surface, pour tout type de handicap
Espaces concernés : Circulations verticales et horizontales, sanitaires (escaliers, portes, alarme incendie, revêtements de sol, comptoirs d'accueil, etc.).

Publics cibles :

Personnes en situation de handicap présentes sur les deux bâtiments concernés du site BARBET.

Prestataires engagés dans l'action : Equipes de maitrise d'œuvre / Programmistes.

Montant de l'action globale :

43 684 000 €
(2021) 2 300 000 €
(2022) 9 784 000 €
(2023) 31 600 000 €

Montant de la partie liée au handicap :

Bât B 545 000 €
Bât A En cours de définition

Modalités et/ou calendrier de mise en œuvre :

Barbet bâtiment B : livraison 2026
Barbet bâtiment A : livraison 2026

Création de l'action : 2016
CP 2020-070 et CP 2021-069
CP 2022-054 et CP 2022-393
CP 2023-043 et CP 2023-266

Communication sur l'action :

Bilan de réalisation : Livraison

Type de soutien :

Statut de l'action : En cours

Investissement

Indicateurs d'évaluation : Surfaces rendues accessibles en m²

Règle(s) standard de l'Agenda 22 mises en œuvre : 1 / 5 / 14 / 20

Pôle 2023 : PEE

Direction des aides aux entreprises

Service :

Description de l'action : événement dispositif projet autres

La Région Île-de-France aide les entreprises qui souhaitent investir, se développer, et s'engager dans une transition numérique et écologique, via son dispositif PM'up.

En 2023, parmi les 68 entreprises lauréates de PM'up, 3 entreprises relèvent du secteur adapté :

- **Cèdre** (aide PM'up de 180 000€), entreprise adaptée qui déploie des offres clé-en-main de valorisation de déchets de bureau pour les entreprises, assurant toute la chaîne de valorisation.
- **Biscornu** (aide PM'up de 375 000€), traiteur qui réalise des plats de grands chefs en employant des personnes en situation de handicap physique ou mental lourd et en utilisant des fruits et légumes déclassés pour lutter contre le gaspillage alimentaire.
- **Handirect** (aide PM'up de 130 000€), entreprise adaptée spécialisée dans deux activités: le routage courrier et de services administratifs, et la restauration-traiteur avec son restaurant « En 10 Saveurs » à Levallois-Perret.

Objectifs/Enjeux sur la thématique Handicap :

Soutien aux entreprises créatrices d'emplois (dont les entreprises du secteur adapté qui représentent un fort potentiel d'emploi pour les personnes en situation de handicap).

Publics cibles :

Des PME qui ont pour caractéristique :

- La sauvegarde d'activités et de savoir-faire menacés,
- Une croissance à fort potentiel de création d'emplois directs et indirects,
- La production sur le territoire régional de produits et/ou services stratégiques.

Partenaires engagés dans l'action :

Jury composé de nombreux acteurs de l'appui aux entreprises classiques et de l'économie sociale et solidaire (BPI, pôles de compétitivité, CCIR, organismes associés, etc.) et de dirigeants d'entreprises.

Mobilisation très large des partenaires franciliens pour la promotion du dispositif (collectivités, têtes de réseaux, etc.).

Montant de l'action globale : (2023)

13 775 000 €

Montant de la partie liée au handicap :

585 000 €

Modalités et/ou calendrier de mise en œuvre :

Dépôt et instruction des candidatures au fil de l'eau

Création de l'action : CR 105-16
CP2023-122 et CP2023-389

Communication sur l'action :
Sites internet de la Région.

Bilan de réalisation :

Statut de l'action : En cours

Type de soutien :

Investissement

Indicateurs d'évaluation : Nombre de projets soutenus liés à la thématique du handicap (nombre d'EA et ESAT bénéficiaires des aides up)

Règle(s) standard de l'Agenda 22 mises en œuvre : 1 / 7 / 16 / 21

Pôle 2023 : PEE

Direction : NA

Service : MIESS

Description de l'action : événement dispositif projet autres

L'Accélérateur ESS est un programme d'accompagnement initié par la Région Île-de-France, et destiné aux structures de l'Economie sociale et solidaire. Opéré par HEC Paris, ce programme vise à accompagner pendant 24 mois des structures de l'ESS à fort impact social, afin d'accélérer leur changement d'échelle.

Sur l'année 2023, 30 structures de l'ESS ont été accompagnées (promotions 4 et 5), dont 11 entreprises du monde du handicap :

Dans les promotions 4 et 5 : Atelier du courrier / Atimic / ESAT Berthier / Sicomen / ESAT Les ateliers de Jemmapes / ESAT les néfliers Avenir apei / Févier d'or / Sotres / Emploi 12 structures ont commencé en septembre 2023 leur accompagnement pour la 6^{ème} promotion dont 2 entreprises adaptées, NumerikEA et CVSI-EA, ainsi qu'un opérateur de voyages pour les personnes en situation de handicap, Voyages Adaptés.

Objectifs/Enjeux sur la thématique Handicap :

- Soutenir les entreprises de l'Economie Sociale et Solidaire (y compris les entreprises du secteur adapté) et leur capacité à se développer et créer des emplois.
- Favoriser la création d'emplois locaux et inclusifs.

Publics cibles :

Porteurs de projet à impact social et/ou environnemental dont l'activité est en croissance

Partenaires engagés dans l'action :

HEC-Paris, Banque des Territoires, AG2R La Mondiale, ICADE, Caisse d'épargne, DRIEETS IDF

Prestataires engagés dans l'action :

Divers mobilisés par HEC pour l'accompagnement des structures

Montant de l'action globale : (2023)

425 000 €

Montant de la partie liée au handicap :

110 500 €

Modalités et/ou calendrier de mise en œuvre :

Appel à manifestation d'intérêt annuel

Création de l'action :

CP2022-378

Communication sur l'action :

Sites internet de la Région et de HEC, réseaux sociaux (LinkedIn)

Bilan de réalisation : Une mesure d'impact

Statut de l'action : A venir en 2024 pour la promotion 4 et en 2025 pour la promotion 5

Type de soutien :

Fonctionnement

Indicateurs d'évaluation :

Nombre de structures accompagnées / Nombre d'emplois créés / Nombre de nouveaux sites / Evolution chiffres d'affaires

Règle(s) standard de l'Agenda 22 mises en œuvre : 1 / 7 / 16 / 21

Pôle 2023 : PEE

Direction : NA

Service : Mission ESS

Description de l'action : événement dispositif projet autres

Depuis 2021, la Région soutient Réseau H pour l'organisation des Trophées des Femmes en EA (Entreprise Adaptée) et ESAT (Etablissement et Service d'Aide par le Travail). Cet événement permet de fédérer de nombreux participants (partenaires publics, entreprises privées ainsi que de nombreux ESAT et EA) autour de parcours de femmes travaillant en EA ou en ESAT, mises à l'honneur et récompensées par les trophées. En 2023, cet événement était coorganisé avec La Tribune et le réseau GESAT.

Les EA et les ESAT sont des structures qui emploient majoritairement des personnes en situation de handicap.

Objectifs/Enjeux sur la thématique Handicap :

- Favoriser le développement de l'égalité professionnelle f/h dans le secteur de l'ESS/handicap (Entreprises adaptées (EA) et ESAT) ;
- Favoriser les achats responsables aux structures du handicap (EA et ESAT), à travers notamment la mise en visibilité de la diversité des savoir-faire et compétences (valorisation de secteurs et compétences métiers forts dans le secteur du handicap) ;
- Partager des pratiques innovantes pour promouvoir les innovations dans le secteur de l'ESS/handicap (EA et ESAT) ;
- Mettre en lumière des parcours professionnels de femmes en EA et en ESAT ;
- Encourager la professionnalisation des personnes en situation de handicap.

Publics cibles :

- Femmes travaillant en EA & ESAT / Directions achats d'entreprises privées ou de collectivités / Directions handicap / Elus

Partenaires engagés dans l'action :

En externe : Réseau H, Réseau GESAT, La Tribune.

En interne : Direction achat (pôle MAJI) / Mission ESS (PEE)

Montant de l'action globale : (2023)

18 000 €

Montant de la partie liée au handicap :

18 000 €

Modalités et/ou calendrier de mise en œuvre :

Evènement ayant eu lieu le 14 mars 2023

Création de l'action :

CP 2021-193 puis CP 2023-100

Communication sur l'action :

Sites internet Réseau H et de la Région
Réseau sociaux Réseau H (Youtube, LinkedIn, etc).

Bilan de réalisation : Fini

Statut de l'action : Relancée en 2023

Type de soutien :

Fonctionnement

Indicateurs d'évaluation : Nombre de participants / Nombre candidates en liste pour les trophées / Nombre de vues sur le site de La Tribune et les réseaux sociaux (70 candidates / 250 personnes présentes / 120 000 vues en 2023)

Règle(s) standard de l'Agenda 22 mises en œuvre : 1 / 7 / 21

Pôle 2023 : PRH

Direction : DEXTRA

Service : SPST

Description de l'action :
 événement dispositif projet autres

Soucieuse de son exemplarité, la Région a renouvelé par deux fois son partenariat avec le Fonds d'intervention pour l'Intégration des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP). Dans la troisième convention (2022-2024), il est question de poursuivre le recrutement de Bénéficiaires de l'Obligation d'Emploi (BOE), d'accompagner au reclassement les agents inaptes, de maintenir en emploi les agents ayant des restrictions médicales. Le service de prévention et santé au travail se positionne en appui-conseil, en particulier dans les lycées, grâce à une équipe étoffée pour :

- Le développement des aménagements de poste,
- La sensibilisation aux risques professionnels,
- L'accès aux droits découlant de la reconnaissance de travailleur handicapé.

La prise en charge des handicaps invisibles reste soutenue (handicaps psychiques, cognitifs, neuro-atypie...). Des prestations d'appui externe sont également mobilisées pour la prise en charge des handicaps sensoriels (accessibilité et déplacements).

Objectifs/Enjeux sur la thématique Handicap :

L'objectif est d'avoir un taux d'emploi a minima de 7,5%.

Publics cibles : Agents des lycées et du siège de la Région

844 agents BOE (sur effectif 10800 agents des lycées et du siège) auxquels s'ajoutent les agents avec restrictions médicales ou préconisations d'aménagements de poste, accompagnés dans le déclenchement de la reconnaissance du handicap

Partenaires engagés dans l'action : FIPHFP - HANDIPACTE – Pôle Emploi/Caps Emplois – CFA – MDPH

Prestataires engagés dans l'action : CECIAA, ARIHM, EPILOBE, ACORE, ASSIST'HAND, ILSF, UGAP (autres matériels), THEATRE A LA CARTE

Montant de l'action globale : (2023) :
256 353 €

Financement FIPHFP : 166 836 €

Modalités et/ou calendrier de mise en œuvre :

2ème année de mise en œuvre de la convention

Création de l'action :

Délibération CP n° 2022-052 Adoption d'une convention en faveur des agents de la Région en situation de handicap – Conventionnement avec le FIPHFP

Communication sur l'action :

Annonce des sensibilisations sur les sites internes

Bilan de réalisation : Rapport d'activité au FIPHFP / Rapport Social Unique

Statut de l'action : En cours

Type de soutien :

Fonctionnement et investissement

Indicateurs d'évaluation : Nombre de BOE (844 dont 714 en lycées et 130 au siège en 2023) / Taux d'emploi annuel : 8,48 % au 31/12/2023).

Règle(s) standard de l'Agenda 22 mises en œuvre :

1 / 2 / 4 / 5 / 7 / 13 / 14 / 15 / 16 / 17 / 18 / 19

Pôle 2023 : PRH

Direction : DEXTRA

Service : Campus des cadres et transformation

Description de l'action : événement dispositif projet autres

L'Assemblée régionale du jeudi 19 mai 2022 a voté une délibération instituant un service public administratif d'incubation au sein de la Région Ile-de-France. Conformément à ses engagements (programmes Région exemplaire et Région solidaire), la Région a fait du handicap un axe majeur de ce projet, et ce depuis son origine (2021).

Cet incubateur offre au siège de la Région un lieu de travail adapté aux Franciliens en situation de handicap et aux porteurs de projets travaillant dans le domaine du handicap et de l'accessibilité.

Il est ouvert à des travailleurs indépendants, des salariés, des agents publics ou des étudiants en situation de handicap. Les agents régionaux peuvent, grâce à l'incubateur, faire l'expérience de rencontres et d'échanges personnellement enrichissants.

L'incubateur permet à des projets de se développer au bénéfice des Franciliens en situation de handicap, tout en garantissant à ceux qui les portent un lieu de travail propice aux échanges, à l'innovation, à la formation, au coaching, dans un cadre respectueux des normes environnementales et de santé au travail.

L'offre de services de l'incubateur comprend une offre d'hébergement (postes de travail et espaces de bureaux dans les locaux de la Région), adossée à une offre d'accompagnement (accès privilégié à l'écosystème francilien de soutien à l'innovation et à leurs expertises, accès à des ressources thématiques, mise en relation avec des professionnels...).

Objectifs/Enjeux sur la thématique Handicap :

Atteindre l'objectif de 40% de projets accompagnés dans le secteur du handicap

Publics cibles : Entrepreneurs et start up, Franciliens en situation de handicap

Partenaires engagés dans l'action : Délégation handicap (PS4), Pôle Ressources Humaines, Pôle Entreprises et Emploi, Pôle TRESOR, Pôle MAJI

Prestataires engagés dans l'action :

SCHOOLAB (studio d'innovation responsable global et international) et 21 (accélérateur d'innovation sociale développé par la Croix-Rouge Française et NEXEM)

Montant de l'action globale : (2023)

490 000 €

Montant de la partie liée au handicap :

Non chiffré

Modalités et/ou calendrier de mise en œuvre :

Notification du marché : octobre 2022

Appels à projet et promotions.

Création de l'action :

Rapport et délibération CR 2021-050

Rapport et délibération CR 2022-033

Communication sur l'action :

Site Iledefrance.fr

Réseaux sociaux.

Bilan de réalisation :

1^{ère} promotion : 11 projets sur (27,5%)

2^{ème} promotion : 21 projets sur 65, (33%)

Statut de l'action : En cours

Type de soutien :

Fonctionnement

Indicateurs d'évaluation : Nombre de projets liés au handicap / Nombre total projets sélectionnés.

Règle(s) standard de l'Agenda 22 mises en œuvre : 1 / 2 / 3 / 4 / 5 / 6 / 7 / 8 / 9 / 10 / 11

Pôle 2023 : **PS4**Direction : **Sécurité et aide
aux victimes**Service : **Bouclier de
sécurité et TIG****Description de l'action :** événement dispositif projet autres

A partir de 2017, au sein du Bouclier de sécurité, la Région décide de financer une aide apportée aux victimes d'infractions pénales. Celle-ci se traduit par un soutien aux structures associatives qui proposent aux victimes un accompagnement individualisé tout au long de la procédure judiciaire ainsi que des permanences juridiques et un soutien psychologique assurés respectivement par des professionnels confirmés.

Certaines actions sont prioritairement ciblées comme celles à destination :

- des femmes victimes de viol, harcèlement, violences conjugales ou intra-familiales
- des victimes d'attentats
- des victimes de délits routiers
- des forces de sécurité et de secours blessées dans l'exercice de leurs missions.

Objectifs/Enjeux sur la thématique Handicap :

Des études régulières montrent que les personnes en situation de handicap sont sur-représentées dans certaines actions soutenues. C'est ainsi le cas pour les femmes victimes de violences ainsi que les enfants et les femmes pour les agressions sexuelles.

A travers ce dispositif, la Région les soutient activement afin de leur permettre de bénéficier d'une prise en charge individualisée et de pouvoir faire valoir leurs droits de la manière la plus optimale possible.

Par ailleurs, ce dispositif permet également aux personnes en situation de handicap d'améliorer leur accès au droit et à la justice, autre enjeu sociétal important d'actualité.

Publics cibles :

- Toutes personnes victimes d'infractions pénales

Partenaires engagés dans l'action :

Ministère de l'Education Nationale / Ministère de la Justice / Cour d'Appel 75 / Ville de Paris
Conseil départemental / DRIHL / DGCS, ...

Montant de l'action globale : (2023)

208 067 €

Montant de la partie liée au handicap :

Non chiffrée

Création de l'action :

CP 2017-480

Modalités et/ou calendrier de mise en œuvre :

Appel à projets ouvert un mois et demi chaque année. Suivi des victimes de manière continue et régulière.

Communication sur l'action :

Associations concernées, informations auprès des services et professionnels : services sociaux, ASE, services AEMO, PJJ, Maison des Adolescents, CAF, etc...

Bilan de réalisation : Rapport annuel**Type de soutien :**

Statut de l'action : Arrêté sous cette forme pour 2024.

Fonctionnement

Indicateurs d'évaluation : Nombre de bénéficiaires en situation de handicap, nombre d'associations impliquées, nombre de permanences en place.

Règle(s) standard de l'Agenda 22 mises en œuvre : 1 / 2 / 3 / 4 / 5 / 9 / 15 / 16

71

Action : **Bouclier de sécurité – Téléphone Grave Danger**Fiche-action n° **H.PS42017.2C.01**Pôle 2023 : **PS4**Direction : **Sécurité et aide
aux victimes**Service : **Bouclier de
sécurité et TIG****Description de l'action :** événement dispositif projet autres

La Région s'est engagée depuis 2017 pour le soutien du dispositif Téléphone Grave Danger (TGD). Ce dispositif permet :

- à une personne victime de violences de la part de son conjoint, concubin ou partenaire lié par un pacte civil de solidarité,
- à une victime d'un viol,

de se voir attribuer un dispositif de télé protection lui permettant d'entrer en contact avec un opérateur téléphonique qui alerte immédiatement les services de police ou de gendarmerie.

Objectifs/Enjeux sur la thématique Handicap :

Les personnes en situation de handicap et particulièrement les femmes, ont une probabilité accrue d'être victimes de violences. Quand le Parquet et les enquêteurs identifient certaines personnes comme particulièrement vulnérables aux risques de victimisation en raison de leur isolement, de problèmes psychologiques ou de handicaps, ils font appel aux associations spécialisées en troubles du développement et du handicap en Île-de-France pour réaliser une évaluation approfondie.

Cette démarche vise à mieux cerner les besoins de protection de la victime, afin de limiter son exposition durant la procédure, et potentiellement établir un lien avec les dispositifs de protection, tel que le TGD, si nécessaire.

Publics cibles :

- Toutes personnes victimes de violences conjugales et/ou intrafamiliales.

Partenaires engagés dans l'action :

Ministère de la Justice / Cour d'Appel / Conseil départemental...

Montant de l'action globale : (2023)

273 600 €

Montant de la partie liée au handicap :

Non chiffrée

Création de l'action :

CP 2017-480

Modalités et/ou calendrier de mise en œuvre :

Appel à projets ouvert un mois et demi chaque année. Suivi des victimes de manière continue et régulière.

Communication sur l'action :

Associations concernées, Cour d'appel de Paris, FIPD, Droit des femmes, Préfecture de Police, ...

Bilan de réalisation : Rapport annuel**Type de soutien :**

Statut de l'action : Appel à projets annuel.

Fonctionnement

Indicateurs d'évaluation : Nombre de bénéficiaires en situation de handicap, nombre d'associations impliquées, nombre de téléphones « grave danger », nombre d'appels reçus.

Règle(s) standard de l'Agenda 22 mises en œuvre : 1 / 2 / 4 / 5 / 9 / 15 / 16

Pôle 2023 : PS4

Direction :
Région SolidaireService :
Délégation Handicap**Description de l'action :** événement dispositif projet autres

A la suite du bilan du Conseil régional consultatif des citoyens handicapés qui avait été créé en 2004, la Région a mis en place en 2010 le Conseil Consultatif du Handicap. Initialement composé de 34 membres, le CCH s'est étendu à 40 membres en 2017. Il est composé de représentants d'associations gestionnaires ou représentatives et de personnes qualifiées dans le domaine du handicap ou experts dans ce domaine.

Objectifs/Enjeux sur la thématique Handicap :

Développer la concertation avec les représentants des franciliens en situation de handicap dans une mission de participation citoyenne à la décision politique régionale. Obtenir les avis et expériences afin de développer des nouveaux dispositifs relevant des responsabilités de la région.

Publics cibles :

Tout public pour information sur la thématique handicap :

- Personnes en situation de handicap
- Aidants
- Associations
- Etablissements sanitaires et médico-sociaux

Partenaires engagés dans l'action :

Associations membres du CCH

Montant de l'action globale : (2023)

15 000 €

Montant de la partie liée au handicap :

15 000 €

Modalités et/ou calendrier de mise en œuvre :

Assemblées plénières et groupes de travail

Création de l'action :

07/04/2011 CR-23-11

Communication sur l'action :

Comptes-rendus des assemblées plénières et des groupes de travail.

Bilan de réalisation : En cours**Type de soutien :****Statut de l'action :** En cours

Fonctionnement

Indicateurs d'évaluation :

Nombre d'assemblées plénières annuelles / Nombre de groupes de travail

Règle(s) standard de l'Agenda 22 mises en œuvre :

1 / 5 / 6 / 7 / 9 / 10 / 11 / 13 / 14 / 15 / 17 / 18 / 20

Pôle 2023 : PS4

Direction :
Région SolidaireService :
Délégation Handicap**Description de l'action :** événement dispositif projet autres

Le Salon Autonomic d'Île de France est la référence nationale des acteurs du Handicap, du Grand Age et du Maintien à Domicile. Les thématiques principales sont les nouveautés techniques dans le domaine de l'accès à l'autonomie, et l'actualité du handicap et de l'accessibilité. Il se présente à la fois comme une exposition de stands d'associations, de professionnels de l'accessibilité, d'administrations, de collectivités territoriales et comme lieu de conférences.

La région s'est positionnée en tant que partenaire du Salon. Elle a organisé une présence continue durant les 3 jours du salon, 2 conférences (L'Autisme en Île-de-France et L'Habitat inclusif), 3 présentations (QIOZ, PERQO et Pépite Start'up), 1 Masterclass et a coordonné les actions sur le stand mettant en avant des actions des services de la région, des associations partenaires et soutenues par la région, des start-up soutenues par la région.

Objectifs/Enjeux sur la thématique Handicap :

Faire connaître les actions régionales sur le handicap / Développer des contacts avec des associations / Permettre à des partenaires et à des structures innovantes soutenues par la région de se faire connaître / Recruter des personnes en situation de handicap

Publics cibles : Personnes en situation de handicap / Associations gestionnaires ou représentatives / Autres administrations et collectivités territoriales

Partenaires engagés dans l'action :

Services de la région : Délégation Handicap, QIOZ, Service des Ressources Humaines, Service Recherche Innovation et Culture scientifique, IDFM.

Associations : Droit Pluriel, Réseau Infosens, Autisme Info Service, CRAIF, GIHP.

Start-up : 16 Start-up du PERQO ou du dispositif Pépite Start'Up.

Prestataires engagés dans l'action : Dupligraphic, ADES Organisation

Montant de l'action globale : (2023)

35 000 €

Montant de la partie liée au handicap :

35 000 €

Modalités et/ou calendrier de mise en œuvre :

Installation le 5 juin 2023

Salon du 6 au 8 juin 2023

Création de l'action :

CP2021-316 d'Octobre

Communication sur l'action :<https://paris.autonomic-expo.com/>

Distribution des programmes des actions

Bilan de réalisation : Réalisé en octobre 2023.**Statut de l'action :** Arrêté en 2023**Type de soutien :**

Investissement

Indicateurs d'évaluation :

Nombre de visiteurs du salon / Nombre d'exposants du salon / Nombre de visiteurs sur le site du salon / Nombre de personnes sollicitées pour animer le salon

Règle(s) standard de l'Agenda 22 mises en œuvre :

1 / 4 / 5 / 7 / 9 / 10 / 11 / 13 / 18 / 19

Pôle 2023 : PS4

Direction :
Région SolidaireService :
Délégation Handicap**Description de l'action :** événement dispositif projet autres

Dans le cadre de sa politique « Région solidaire », la Région a passé un marché en 2020 avec le cabinet Oratorio pour obtenir un état des lieux et des propositions d'actions dans le domaine de l'accès aux soins des personnes en situation de handicap. Elle a conclu 2 partenariats d'une durée de 3 ans (2022-2024) avec :

- l'association Handidactique pour la réalisation du baromètre Handifaction afin de bénéficier de statistiques régionales pertinentes sur la santé des personnes en situation de handicap
- l'association Coactis Santé pour favoriser la sensibilisation et la formation des professionnels de santé sur cette thématique

Objectifs/Enjeux sur la thématique Handicap :

En matière de santé, des barrières à un accès équitable aux soins demeurent, en Ile-de-France comme ailleurs : difficultés à trouver le bon professionnel de santé, temps d'attente aux urgences inacceptables, refus de soins... Ainsi, si les personnes en situation de handicap sont relativement bien accompagnées dans le suivi et les traitements liés à leur handicap, il en est tout autrement des soins courants que représentent l'ensemble des besoins et pratiques de santé qui ne sont pas spécifiques à la limitation d'autonomie. C'est pourquoi la Région a souhaité agir et définir une stratégie de mobilisation de ses champs de compétence au service d'un accès aux soins renforcé.

Publics cibles : - Professionnels des secteurs santé et médico-social
- Personnes franciliennes en situation de handicap.

Partenaires engagés dans l'action :

Associations Handidactique et Coactis Santé (convention de partenariat de 3 ans)

Prestataires engagés dans l'action : Cabinet Oratorio (action terminée)

Montant de l'action globale : (2023)

250 000 €

Montant de la partie liée au handicap :

250 000 €

Modalités et/ou calendrier de mise en œuvre :

Conventions de partenariat 2022-2024

Création de l'action :

CP21-114 / CP22-028

Communication sur l'action : Diffusion spot Coactis Santé dans les transiliens.
Mailing aux professionnels de santé.
<https://www.handifaction.fr/> .
<https://coactis-sante.fr/>

Bilan de réalisation : A venir**Type de soutien** :**Statut de l'action** : En cours

Fonctionnement

Indicateurs d'évaluation :

- Evolutions des statistiques du baromètre Handifaction
- Nombre de professionnels de santé sensibilisés et formés

Règle(s) standard de l'Agenda 22 mises en œuvre : 1 / 2 / 3 / 4 / 5 / 13 / 20.

Pôle 2023 : **PS4**Direction :
Région solidaireService :
Délégation handicap**Description de l'action :**
 événement dispositif projet autres

Le plan en faveur de l'accompagnement des personnes vivant avec un TSA, voté en septembre 2023, élaboré au travers de 3 axes, fixe des objectifs et des actions à décliner sur une période de cinq ans, à l'horizon 2028.

La Région a construit son plan en cohérence avec la stratégie nationale « autisme et TND » sur des sujets comme le repérage, le diagnostic et les soins, l'accompagnement à toutes les étapes de la vie et la nécessité de mieux informer pour sensibiliser le grand public notamment, à la question de l'autisme et aux différentes formes qu'il peut prendre.

Pour mener à bien cette stratégie, la Région a adopté un règlement d'intervention spécifique permettant de financer, tant en fonctionnement qu'en investissement, des solutions concrètes au service de l'accompagnement des personnes vivant avec un TSA.

Objectifs/Enjeux sur la thématique Handicap :

Axe 1 : Mieux repérer, diagnostiquer et soigner

Axe 2 : Mieux vivre au quotidien

Axe 3 : Sensibiliser, mieux faire savoir

Publics cibles : Familles des personnes vivant avec un TSA / Personnes vivant avec un TSA / Franciliennes et franciliens.

Partenaires engagés dans l'action :

Centre Régional d'Etudes d'Actions et d'Informations d'Île-de-France, Centre de Ressources Autisme Île-de-France – Conseil Consultatif du Handicap régional.

Soutiens à l'action : (2023)
4 M€

(Montant informatif extrait des autres dispositifs pour des projets sur l'autisme)

Modalités et/ou calendrier de mise en œuvre :

Règlement d'intervention.
27 mesures à décliner sur 5 ans.

Création de l'action :

CR2023-033 de septembre 2023

Communication sur l'action : Colloque à destination des partenaires pour la présentation du Plan Autisme régional.
<https://www.iledefrance.fr/presse/la-region-ile-de-france-presente-son-plan-pour-laccompagnement-des-personnes-vivant-avec-un-trouble-du-spectre-de-lautisme-tsa-0>

Bilan de réalisation : Jaune budgétaire spécifique

Statut de l'action : En cours.

Type de soutien :

Fonctionnement et investissement

Indicateurs d'évaluation : Suivi des mesures mises en œuvre sur 5 ans et des conséquences sur la vie des personnes vivant avec un TSA.

Règle(s) standard de l'Agenda 22 mises en œuvre : 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 9, 10, 11, 14, 19

Pôle 2023 : **PRH**Direction : **DEXTRA****Service : Prévention Santé au travail / Communication et Ressources éditoriales****Description de l'action :** événement dispositif projet autres

Depuis 2016, la Région a fait de l'emploi des personnes en situation de handicap sa grande cause régionale, elle porte une attention soutenue à la sensibilisation de ses agents sur la thématique du handicap. Elle fournit des informations sur les services supports et droits attachés à la Reconnaissance en Qualité de Travailleur Handicapé sur son portail intranet. Le handicap et la santé, avec un axe sur la prévention des risques professionnels et risques de santé publique (tabac, alcool...), occupent par ailleurs une place croissante dans sa communication interne et des actions de formation spécifiques proposées aux agents.

Plusieurs événements ont rythmé ce programme de sensibilisation en 2023, notamment :

- Organisation d'un webinaire « les troubles de l'audition, parlons-en » en partenariat avec l'organisme Infosens lors de la journée mondiale de l'audition ;
- Appel à candidatures, prise en charge des frais d'inscription, publication du classement et animation d'un stand pour la course Odyssea – Ensemble contre le cancer du sein.
- Représentation théâtrale en lycée « Handicaps : tous concernés », table-ronde sur la transition et l'accessibilité numérique en partenariat avec le FIPHFP, Quiz Numérique et handicap, ateliers de sensibilisation aux handicaps en réalité virtuelle, projection du film « We are people » réalisé par Philippe Fontana lors de la Semaine Européenne pour l'Emploi des Personnes Handicapées (SEEPH)
- Webconférence sur l'action régionale à destination des femmes en situation de handicap lors de la Quinzaine Orange.

Objectifs/Enjeux sur la thématique Handicap :

Information et prévention pour les agents eux-mêmes / Changement de regard et acculturation au concept de « société inclusive ».

Un modèle inclusif considère que c'est à l'environnement de s'adapter et de se rendre accessible à tous.

Publics cibles : Agents du siège et des lycées

Partenaires engagés dans l'action : FIPHFP, INFOSENS (INJS), ODYSSEA

Prestataires engagés dans l'action : Théâtre à la carte, Studio MYCANAL

Montant de l'action globale : (2023)

ODYSSEA : **21 780 €**

SEEPH 2023 : **8 970 €**

Montant de la partie liée au handicap :

Modalités et/ou calendrier de mise en œuvre :

30 septembre et 1^{er} octobre 2023 pour la course Odyssea

Du 20 au 24 novembre 2023 pour la SEEPH

Création de l'action :

Délibération CP n° 2022-052

Communication sur l'action :

Elien, Intranet des agents.

Bilan de réalisation : En cours

Statut de l'action : Finie

Type de Soutien :

Fonctionnement

Indicateurs d'évaluation : Nombres de participants lors de la SEEPH (364)

Nombres d'agents participants à la course Odyssea 2023 (364)

Règle(s) standard de l'Agenda 22 mises en œuvre :

1 / 2 / 5 / 7 / 8 / 9 / 11 / 13 / 14 / 19

Pôle 2023 : TRESOR

Direction : Innovation,
Recherche et
Enseignement supérieurService Recherche
Innovation & Culture
Scientifique**Description de l'action :** événement dispositif projet autres

Avec les Questions d'Intérêt Majeurs (QIM), la Région interroge les communautés scientifiques sur des enjeux en Île-de-France de sujets d'actualité et d'avenir ciblés, sous l'égide d'un scientifique reconnu.

En 2023, la Région a lancé un appel à manifestation d'intérêt pour une Question d'Intérêt Majeur sur la thématique du handicap, de la dépendance et de l'autonomie, en lien avec les Professeurs Eléonore Bayen, chef du service de Médecine physique et réadaptation à l'hôpital de la Pitié-Salpêtrière, et Raphael Vialle, chef du service de Chirurgie Orthopédique et Réparatrice de l'enfant à l'hôpital Armand-Trousseau.

L'objectif visé par le groupement de recherche est d'éclairer la compréhension des facteurs contribuant à moduler les situations de handicap des jeunes, sur des thématiques d'actualité.

Objectifs/Enjeux sur la thématique Handicap :

Le projet porte sur deux axes de recherche :

- Identification et évaluation des facteurs contribuant aux situations de handicap et des facteurs de prévention modifiables
- Construction et/ou l'évaluation de dispositifs ou actions innovantes dans les champs de l'enfance et du handicap de l'enfant/adolescents/ jeunes adultes.

Sur ces deux axes, des liens seront recherchés entre les situations de handicap et les domaines suivants : Parcours de soins (besoins d'amélioration dans le champ du handicap moteur et du handicap cognitif) ; Transition maternité-enfant et enfant-adulte (coordination des prises en charge multiples et « jump ») ; Inclusion depuis l'école jusqu'à la formation professionnelle et le marché du travail

Publics cibles : Enfants - Adolescents - Jeunes adultes en situation de handicap

Partenaires engagés dans l'action : Sorbonne Université coordonne le groupement de recherche, qui inclut 9 équipes scientifiques franciliennes.

Montant de l'action globale : (2023)

1,5 M€

Montant de la partie liée au handicap :

1,5 M€

Modalités et/ou calendrier de mise en

œuvre : Durée du projet 36 mois.

Projet voté 1^{er} juin 2023, kick-off le 26 septembre 2023, fin du projet en mai 2026.

Création de l'action :

CP 23-172 du 1^{er} juin 2023

Communication sur l'action :

Site internet de la Région, article sur le site de Sorbonne université, évènement public prévu en fin de projet.

Bilan de réalisation : NA

Statut de l'action : En cours

Type de soutien :

Fonctionnement et Investissement

Indicateurs d'évaluation : Evènement public de présentation des résultats

Règle(s) standard de l'Agenda 22 mises en œuvre :

1 / 2 / 3 / 4 / 5 / 6 / 7 / 9 / 13 / 14 / 16 / 17 / 20

annexe 5 - bilan Plan autisme 1ère année

Plan Autisme 2023-2028
Les engagements menés en 2023

Pôle 2024 : PS4

Direction Région Solidaire

**Service : Délégation
Handicap**

Le Plan Autisme a été élaboré autour de 3 axes et a défini 27 engagements régionaux à décliner sur la période 2023-2028.

5 des engagements ont ainsi été menés en 2023 pour un montant total de **1,2 M€**.

Engagement n° 2 : Encourager et soutenir la création de crèches inclusives sur le territoire francilien pour favoriser la prise en charge dès le plus jeune âge

La Région accompagne l'ouverture de la 3^{ème} crèche des Bulloins à hauteur de **200 000 €**. Après Clichy et la Garenne-Colombes en 2020 et 2021, les Bulloins ouvrent une **3^{ème} crèche inclusive** à Boulogne. Il s'agira d'une crèche adaptée aux enfants avec un trouble du neurodéveloppement (autisme, retard moteur, retard de langage, trouble des apprentissages, de l'attention avec ou sans hyperactivité...).

En effet, pour certains enfants dont le développement est atypique (1 sur 6), le milieu ordinaire (crèche, école) n'est pas adapté dans un premier temps. L'environnement sonore et les activités collectives peuvent être difficiles à appréhender pour eux, voire même source d'angoisse ou de souffrance.

Les bienfaits sont multiples :

- Accompagner les enfants dans leur développement par des méthodes reconnues et des professionnels de l'autisme et avec davantage d'activités en individuel (sensoriel, motricité, art, sport, éducatif) pour aller progressivement jusqu'à la collectivité ;
- Répondre au manque de places dans les structures d'accueil ;
- Accueillir les enfants avec troubles dès 18 mois, sans attendre un diagnostic posé tardivement (actuellement entre les 3 et 6 ans de l'enfant) afin d'intervenir le plus tôt possible ;
- Garantir la scolarisation effective des enfants ;
- Soutenir les familles en réduisant les coûts engendrés par les prises en charge extérieures et permettre aux parents de retravailler ou de garder leur emploi.

Engagement n° 3 : Diffuser un kit de sensibilisation auprès des professionnels de première ligne, pour permettre le repérage des signes précoces de troubles neurodéveloppementaux (Une attention particulière sera portée sur le repérage des jeunes filles atteintes d'un trouble du spectre autistique). Favoriser l'information à destination des parents et faire connaître les lieux d'accompagnement et de soutien existants.

- **300 000 €** ont été votés pour accompagner la création de la **Maison de l'autisme** à Aubervilliers.

Lors de la Conférence Nationale du Handicap le 11 février 2020, le Président de la République a souhaité que soit créée une Maison de l'autisme qui a vocation à être LE point d'entrée national en la matière.

Elle est un lieu d'échange, de rencontres et de services pour les personnes autistes, les familles et les proches aidants, mais également pour les professionnels, les associations et toute personne souhaitant mieux comprendre l'autisme (chefs d'entreprise, commerçants, grand public...).

- **17 150 €** ont été voté au bénéfice du **CRAIF** pour la création de la fresque de l'Autisme en s'inspirant du modèle de la Fresque pour le climat.

Cet atelier basé sur l'intelligence collective vise à sensibiliser divers publics aux particularités du fonctionnement autistique et aux stratégies d'accompagnement et d'adaptation pour faciliter le quotidien d'une personne autiste. En encourageant la réflexion et la collaboration, l'atelier donne l'opportunité à un groupe d'analyser les difficultés vécues par une personne autiste et identifier des stratégies à mettre en place pour contribuer à la création d'environnements plus inclusifs et compréhensifs.

La Fresque sera testée auprès de différents groupes utilisateurs : personnes autistes, proches aidants, professionnels. A terme, le CRAIF pourra former des ambassadeurs qui pourront eux-mêmes animer des Fresques de l'Autisme auprès de divers publics.

- **40 000€** ont été votés au bénéfice d'**Autisme Ensemble 95** pour développer un Pôle d'accompagnement Autisme et CAA pour sensibiliser les familles concernées, les crèches et accueils de loisirs.

Ce dispositif permettra également de mettre à disposition des lieux collectifs permettant des actions de sensibilisations à l'autisme et de développer des outils de communication pour faciliter l'inclusion des enfants avec TSA.

Engagement n°6 : Soutenir des projets pédagogiques adaptés pour les personnes présentant un Trouble du Spectre de l'Autisme ou destinés à des enfants qui ne peuvent intégrer aucune structure scolaire

- **23 250 €** ont été votés au bénéfice du **Groupe SOS Solidarités** pour le dispositif **Classe Avenir pro Autisme (CAPA)** pour 15 jeunes de 18 à 30 ans avec TSA.

L'équipe accompagne ces 15 jeunes qui suivent une formation professionnalisante dispensée par le CFA ESCALE du Groupe SOS et dans le cadre d'un contrat de professionnalisation expérimental. L'objectif du dispositif est d'amener ces jeunes vers l'employabilité de droit commun en apportant un accompagnement sur mesure et individualisé.

- **25 000 €** ont été votés au bénéfice de l'association **Sur les bancs de l'école** pour mettre en œuvre, dans « la Maison de Ted » (lieu entièrement dédié aux familles d'enfants ayant des troubles autistiques), des programmes d'information et de sensibilisation en vue d'une prise en charge optimale des enfants ayant des troubles du spectre autistique dans leur **projet de scolarisation**.

Engagement n° 8 : Solliciter le ministère de l'Éducation Nationale, le ministère en charge des personnes handicapées, les académies de Versailles, Créteil et Paris, l'ARS d'Île-de-France, ainsi que la Délégation Interministérielle en charge de la Stratégie Nationale Autisme et TND pour développer des Unités d'Enseignement Autisme dans des lycées franciliens.

La Présidente de la Région a adressé en début d'année 2024 un courrier au ministre de l'Éducation Nationale, espérant « *un engagement fort de l'Etat pour garantir aux jeunes vivant avec un TSA des conditions de scolarisation satisfaisantes, que ce soit dans des dispositifs adaptés ou en classe ordinaire avec les accompagnements nécessaires. Or, ces conditions ne sont pas encore pleinement réunies en Ile-de-France, région historiquement sous-dotée en matière de handicap. Aucun DAR ni aucune unité d'enseignement autisme n'a encore été déployé en lycée et le nombre d'unités localisées pour l'inclusion scolaire (ULIS) pour les lycéens vivant avec un TSA reste insuffisant dans les départements franciliens.*

Par ailleurs, les effectifs des personnels accompagnant des élèves en situation de handicap (AESH) demeurent en-deçà des besoins, en raison notamment du manque d'attractivité de

ce métier. J'ai bien noté qu'une réforme de cette fonction était à l'agenda du Gouvernement. Il me semblerait souhaitable que celle-ci s'accompagne d'une revalorisation de ces missions essentielles pour relever l'ambition de « l'École pour tous » réaffirmée lors de la sixième Conférence nationale du handicap. »

Engagement n° 12 : Promouvoir dans chaque ville francilienne la pratique des échecs auprès des personnes atteintes d'un TSA, en finançant des équipements et du matériel adaptés.

Le Programme « INFINITE Autisme » de la Fédération Française des Echecs a vocation à être déployé dans les Instituts médico éducatifs (IME) franciliens, à destination de jeune atteints de troubles du spectre de l'autisme (TSA) pour les faire progresser par des méthodes adaptées.

Le programme a été lancé de façon expérimentale dans 2 centres en Ile-de-France en 2022. Le bilan très prometteur de l'année test 2022 a incité la fédération à étendre ce dispositif. Son déploiement est prévu dans 14 nouveaux centres franciliens en 2023.

Il vise également à mettre en évidence les bienfaits de la pratique des échecs pour accompagner dans leur développement les enfants atteints de troubles du spectre de l'autisme, les 'Dys' (dyslexie, dyspraxie, dyscalculie...) ou les troubles de l'attention et de l'hyperactivité.

50 000 € ont été votés pour ce projet en 2023.

Engagement n°19 : Aider à la création d'au moins une unité résidentielle par département pour les personnes sans solutions.

2 projets ont été soutenus en 2023 à Paris et dans le Val d'Oise, portés respectivement par l'association Le Silence des justes et HEVEA pour un total de **600 000 €**.